



The European Agricultural Fund for Rural Development:  
Europe investing in rural areas



Wallonie



Service public  
de Wallonie

## Rapport annuel de mise en œuvre

# Programme wallon de développement rural 2014-2020

Rapport annuel de mise en œuvre	
<b>Période</b>	01/01/2020 - 31/12/2020
<b>Version</b>	2020.0
<b>Statut - Nœud actuel</b>	Envoyé - European Commission
<b>Référence nationale</b>	
<b>Date d'approbation par le comité de suivi</b>	13/07/2021

Version du programme en vigueur	
<b>CCI</b>	2014BE06RDRP002
<b>Type de programme</b>	Programme de développement rural
<b>Pays</b>	Belgique
<b>Région</b>	Wallonia
<b>Période de programmation</b>	2014 - 2020
<b>Version</b>	9.0
<b>Numéro de la décision</b>	C(2020)4702
<b>Date de la décision</b>	07/07/2020
<b>Autorité de gestion</b>	Gouvernement wallon
<b>Organisme de coordination</b>	Direction des programmes européens - DGO3

## Table des matières

1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS.....	4
1.a) Données financières.....	4
1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées.....	4
1.b1) Tableau récapitulatif.....	4
1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire.....	12
1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F.....	56
1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif].....	57
1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes.....	57
1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro).....	60
2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION.....	61
2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.....	61
2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).....	61
2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).....	65
2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.....	67
2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.....	68
2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).....	68
2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).....	69
3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES.....	70
3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme.....	70
3.b) Mécanismes de mise en œuvre de qualité et efficaces.....	85
4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME.....	87
4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action.....	87
4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau).....	87
4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action.....	88
4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission].....	93

5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE.....	98
6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES .....	99
7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME.....	100
8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013 .....	101
9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION.....	103
10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013].....	104
11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES.....	105
Annexe II .....	106
Documents .....	116

# 1. INFORMATIONS CLÉS SUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ET SES PRIORITÉS

## 1.a) Données financières

Voir les documents joints

## 1.b) Indicateurs communs et spécifiques au programme et valeurs cibles chiffrées

### 1.b1) Tableau récapitulatif

Domaine prioritaire 1A						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			0,86	52,37	1,64
	2014-2019			0,53	32,28	
	2014-2018			0,16	9,74	
	2014-2017			0,01	0,61	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1B						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2020			31,00	41,89	74,00
	2014-2019			30,00	40,54	
	2014-2018			20,00	27,03	
	2014-2017			8,00	10,81	
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 1C						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020					0,00
	2014-2019					
	2014-2018					
	2014-2017					
	2014-2016					
	2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2020	32,32	86,01	29,43	78,32	37,58	
	2014-2019	30,96	82,39	28,03	74,59		
	2014-2018	31,55	83,96	25,71	68,42		
	2014-2017	31,02	82,55	25,00	66,53		
	2014-2016	27,98	74,46	24,15	64,27		
	2014-2015	28,30	75,31	20,37	54,21		
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	145 430,00	156,38			93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	195 844 899,04	149,50	116 165 113,54	88,68	131 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	195 990 329,04	149,50	116 165 113,54	88,61	131 093 000,00

Domaine prioritaire 2B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)		2014-2020	6,38	115,50	2,55	46,16	5,52
		2014-2019	5,80	105,00	1,63	29,51	
		2014-2018	5,00	90,52	1,66	30,05	
		2014-2017	4,10	74,22	1,65	29,87	
		2014-2016			2,04	36,93	
		2014-2015	8,91	161,30	8,00	144,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	56 206 197,08	108,93	18 689 773,18	36,22	51 600 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	56 206 197,08	108,93	18 689 773,18	36,22	51 600 000,00

Domaine prioritaire 3A							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)		2014-2020					0,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
Total des investissements (publics et privés) (€)		2014-2020			33 211 495,07	35,67	93 100 000,00
		2014-2019			32 822 545,00	35,26	
		2014-2018			30 763 989,88	33,04	
		2014-2017			30 763 989,88	33,04	
		2014-2016			29 619 990,00	31,82	
		2014-2015			48 020 674 000,00	51 579,67	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 606 939,05	41,88	4 123 030,11	20,06	20 550 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 606 939,05	41,88	4 123 030,11	20,06	20 550 000,00

Priorité P4							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)		2014-2020			2,33	86,21	2,70
		2014-2019			2,33	86,21	
		2014-2018			2,36	87,32	
		2014-2017			2,39	88,43	
		2014-2016			2,53	93,61	
		2014-2015					
T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)		2014-2020			12,16	93,85	12,96
		2014-2019			11,51	88,83	
		2014-2018			11,02	85,05	
		2014-2017			10,05	77,56	
		2014-2016			8,70	67,14	
		2014-2015			6,41	49,47	
T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)		2014-2020			14,73	94,56	15,58
		2014-2019			14,49	93,02	
		2014-2018			13,74	88,20	
		2014-2017			12,34	79,21	
		2014-2016			6,62	42,50	
		2014-2015			11,08	71,13	
T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)		2014-2020			17,82	93,87	18,98
		2014-2019			16,17	85,18	
		2014-2018			15,55	81,91	
		2014-2017			14,28	75,22	
		2014-2016			7,50	39,51	
		2014-2015			9,46	49,83	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023

M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	55 360,00	251,64			22 000,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	9 240 422,19	89,71	3 814 027,02	37,03	10 300 000,00
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	147 237 861,00	102,60	120 701 121,24	84,11	143 500 000,00
M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	102 882 999,33	98,93	83 473 790,16	80,26	104 000 000,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	31 447 742,97	85,40	23 137 543,52	62,83	36 825 020,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	57 823 646,50	99,70	47 638 844,01	82,14	58 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	348 688 031,99	98,88	278 765 325,95	79,05	352 647 020,00

Domaine prioritaire 5C							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)		2014-2020	38 786 480,41	74,59	8 920 400,00	17,15	52 000 000,00
		2014-2019	27 296 355,00	52,49	2 070 972,00	3,98	
		2014-2018	17 494 689,00	33,64	201 158,00	0,39	
		2014-2017	8 555 375,00	16,45	201 158,00	0,39	
		2014-2016	8 555 375,00	16,45			
		2014-2015	8 555 375,00	16,45			
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	6 979 404,75	78,73	1 574 512,00	17,76	8 865 385,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	6 979 404,75	78,73	1 574 512,00	17,76	8 865 385,00

Domaine prioritaire 5D							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)		2014-2020			10,11	72,47	13,95
		2014-2019			9,18	65,80	
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E						
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2020			5,28	72,13	7,32
	2014-2019			4,80	65,57	
	2014-2018			4,58	62,57	
	2014-2017			4,08	55,74	
	2014-2016			2,96	40,44	
	2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2020			4,00	20,00	20,00	
	2014-2019			3,00	15,00		
	2014-2018			3,00	15,00		
	2014-2017			2,00	10,00		
	2014-2016			1,00	5,00		
	2014-2015						
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	10 158 985,63	105,99	1 144 872,91	11,94	9 584 615,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 494 957,35	111,40	656 004,98	8,60	7 625 500,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	652 006,00	14,49	590 090,93	13,11	4 500 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 112 633,20	102,25	3 163 392,77	63,27	5 000 000,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	24 418 582,18	91,42	5 554 361,59	20,79	26 710 115,00

Domaine prioritaire 6B							
Nom de l'indicateur cible		Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			104,00	125,30	83,00
		2014-2019			102,09	123,00	
		2014-2018			103,00	124,10	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			3,47	18,07	19,20
		2014-2019			2,26	11,77	
		2014-2018			1,40	7,29	
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					
T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)		2014-2020			37,19	105,64	35,20
		2014-2019			37,19	105,64	
		2014-2018			37,19	105,64	
		2014-2017			37,19	105,64	
		2014-2016			37,19	105,64	
		2014-2015			24,25	68,88	
Mesure	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	11 489 532,44	69,42	1 814 568,11	10,96	16 550 940,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 419 048,73	96,23	2 474 292,97	43,94	5 631 238,00
M19	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	32 291 557,40	105,18	18 066 317,97	58,85	30 701 381,00
Total	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	49 200 138,57	93,03	22 355 179,05	42,27	52 883 559,00

## 1.c) Informations clés sur la mise en œuvre du PDR sur la base des données issues des points a) et b) par domaine prioritaire

Pour la bonne compréhension des informations de suivi reprises ci-dessous, le tableau 0 spécifie le principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs appliqué à chaque mesure/sous-mesures du programme.

### 1. **Priorité 1: "Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales"**

#### A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité

- T1 "Pourcentage de dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2014 dans le total des dépenses au titre du programme"

Au 31/12/2020, 5 projets ont été sélectionnés pour la mesure 1.2 suite à deux appels à projets, 16 projets ont été sélectionnés pour la mesure 16.3 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué) et 15 projets ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés pour la mesure 16.9.

Pour la mesure 1.2, il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en oeuvre et le budget excédentaire (1.385.000 €) a été réaffecté à la mesure 6.1 « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » en 2020. De la même manière, le budget affecté à la sous-mesure 1.1 (2.300.000 €) a été entièrement transféré sur la mesure 6.1 en vue de mettre en cohérence le budget avec la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle.

Au niveau des dépenses, aucun projet n'est finalisé au 31/12/2020 pour la mesure 1.2. En ce qui concerne les projets de coopération approuvés dans les mesures 16.3 et 16.9, 3.163.393 € et 2.474.293 € ont été payés respectivement pour ces deux mesures au 31 décembre 2020, ce qui représente 0,86 % des dépenses prévues pour l'ensemble du programme (cible de 1,64%).

- T2 "Nombre d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes,...)"

Au 31/12/2020, la totalité des 16 projets de coopération sélectionnés dans le domaine touristique (mesure 16.3) ont bénéficié au moins d'un paiement. En ce qui concerne la mesure de coopération dans le domaine de la santé (mesure 16.9), les 15 projets sélectionnés ont entamé leurs dépenses. Le nombre de projets soutenus au 31 décembre 2020 s'élève donc à 31.

La cible de 74 projets fixée pour cet indicateur est donc réalisée à 42%.

- T3 "Nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2014"

Aucun dossier n'a été introduit au 31/12/2020 pour la mesure 1.1 "Formation professionnelle et acquisition de compétences". En 2020, le budget affecté à cette sous-mesure (2.300.000 €) a été entièrement transféré sur la mesure 6.1 en vue de mettre en cohérence le budget avec la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de

participants à ces formations est également réduite à zéro.

**2. Priorité 2: "Améliorer la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d'agriculture dans toutes les régions et promouvoir les technologies agricoles innovantes et la gestion durable des forêts"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T4 "Pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 37,58% des exploitations agricoles de Wallonie bénéficiant d'un soutien à l'investissement. Au 31 décembre 2020, 29,5 % des exploitations agricoles avaient déjà bénéficié d'une aide à l'investissement depuis le démarrage du programme. Il s'agit majoritairement d'exploitations ayant bénéficié d'aides à l'investissement approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 (mesure 121) et qui ont été payées, intégralement ou pour partie, avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020, mais les projets d'investissement engagés sur la mesure 4.1 commencent à être finalisés (environ 27%). Vu qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées, le nombre d'exploitations bénéficiaires devrait croître assez lentement dans les années à venir.

- T5 "Pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 5,52% des exploitations agricoles de Wallonie, soit 735 exploitations, bénéficiant d'un soutien à l'installation pour les jeunes agriculteurs, cible revue à la hausse suite à la modification du programme approuvée en 2020 (apport de 8,4 millions € des mesures 1 et 20). Au 31 décembre 2020, 2,5 % des exploitations agricoles ont bénéficié d'une aide à l'installation depuis le démarrage du programme. Il s'agit pour 65% d'exploitations bénéficiant d'aides à l'installation approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et ayant déjà été payées en partie (ou pas du tout) par le fond FEADER 2007-2013.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 2:

- Mesure 1 (P2A et P2B):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, les montants disponibles pour des actions de formation professionnelle portant ont été ramenés à zéro suite au transfert de la totalité des budgets restants vers la mesure 6.1 « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » en vue de mettre en cohérence le budget avec la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

93.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P2A mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en oeuvre. En effet, 4 projets ont été sélectionnés suite à deux appels à projets mais aucun paiement n'a encore été effectué au 31/12/2020. Il s'agit de projets

concernant les soins vétérinaires et le développement de filières de produits de qualité différenciée

○ Problèmes rencontrés dans la gestion

Malheureusement, l'opérateur d'un des projets sélectionnés a annoncé qu'il ne présentera finalement pas de dépenses et le nombre d'actions prévues dans les autres projets sont revus à la baisse. La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

● Mesure 4.1 (P2A):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 4.1 finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2020 sont au nombre de 3.916 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). Les **3.916 exploitations** bénéficiaires représentent **78,32 %** de la cible (5.000) fixée pour 2023 en début de programmation. Depuis le début du relevé des indicateurs du PwDR 2014-2020, le pourcentage n'augmente que faiblement. Il faut toutefois remarquer qu'une exploitation bénéficiaire n'est comptabilisée qu'une seule fois au cours de la période même si plusieurs aides sont accordées. Il est donc logique que le nombre de nouvelles exploitations bénéficiaires (n'ayant pas encore reçu d'aide à l'investissement) comptabilisées chaque année diminue au cours de la période. Par ailleurs, il faut rappeler qu'une exploitation bénéficiaire n'apparaîtra dans les indicateurs qu'une fois le paiement final effectué, ce qui explique le délai pour la comptabilisation des exploitations sélectionnées suite aux appels à projets de cette période de programmation.

En nombre d'opérations d'investissement, ce sont par contre **9.868 aides** qui ont été finalisées depuis le démarrage du programme jusqu'au 31/12/2020. La majorité (7.201) des demandes d'aide à l'investissement relatives à ces exploitations ont été approuvées sur base du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 121 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013. Les aides engagées sur le PwDR 2014-2020-mesure 4.1 et finalisées au 31 décembre 2020 concernent 2.667 projets d'investissements. La capitalisation des subventions-intérêts accordées pour les anciens dossiers, obligatoire pour le 31/12/2015, explique en grande partie ce nombre particulièrement élevé de dossiers mais les projets engagés, finalisés et payés à 100% sur la mesure 4.1 augmentent de plus en plus et représentent dorénavant la majorité des dépenses (892 nouveaux dossiers finalisés en 2020 contre 30 anciens dossiers).

Les investissements financés concernent principalement des machines agricoles (44,09%), des équipements d'élevage (26,81%) et des hangars (13,83%) servant principalement au stockage et/ou ayant diverses fonctions (« hangars multifonction »). Le reste des investissements comprend des bâtiments d'élevage proprement dits, du mobilier, de l'équipement horticole mais aussi 69 projets visant plus d'autonomie énergétique (panneaux photovoltaïques majoritairement). Parmi ces investissements, 406 sont également relatifs à des CUMA (+ 70 par rapport à 2019) et reprennent presque exclusivement des investissements liés à l'outillage/machinisme agricole.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 93,59 % des projets déposés par les exploitations concernent des exploitations d'une taille  $\geq$  à 20 ha dont 82,70% sont  $\geq$  à 50 ha. Ce nombre peut paraître élevé mais la surface agricole utile moyenne par exploitation était de 57,6 ha en 2019 pour la Wallonie. Les plus grosses exploitations introduisent donc en

moyenne plus de demandes d'aides que les exploitations plus petites (< 20ha). La catégorie des exploitations < 5ha concerne quant à elle à peine 1 % des dossiers de demande d'aide.

En ce qui concerne la répartition des projets par branche d'activité (OTE), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations bénéficiaires reste inchangé par rapport à l'année dernière :

1. « *Animaux pâturant* » avec 33,99% des projets, en légère diminution par rapport à l'année dernière.
2. « *Exploitation mixte* » avec 31,13 % des projets, en légère augmentation par rapport à l'année dernière.
3. « *Lait* » avec 15,90% des projets, en légère diminution par rapport à l'année dernière.

Il s'agit du même trio de tête si l'on considère la répartition des montants d'aide accordés.

Enfin, ce sont généralement des exploitants de sexe masculin (73,73%) qui investissent et il a un peu plus d'investissements effectués par les agriculteurs âgés de plus de 40 ans (50% des investissements) que par les plus jeunes (45% des investissements).

Au 31 décembre 2020, 21 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant plus de 5.155 dossiers éligibles de demande d'aides à l'investissement. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 4.554 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et de paiements (parfois uniquement partiels) pour 2.974 d'entre eux. Concernant la part de ces investissements effectués par des coopératives d'utilisation de matériel agricole, 213 demandes d'aide éligibles ont été reçues pour aboutir à la sélection de 182 d'entre elles.

#### ○ Progression dans l'évolution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2020 pour des projets finalisés s'élève à 116.165.113,5€ et représente 88,67% de la cible fixée en début de programmation (131.000.000 €). Les dépenses comptabilisées en 2020 concernant la mesure 4.1 s'élèvent à 60.409.485 € et dépassent celles concernant les dossiers de l'ancienne période (55.755.629 €). Parmi ces dépenses, 5.929.819 € concernent des investissements réalisés par des CUMA.

Les projets d'investissements relatifs aux exploitations de taille supérieure ou égale à 20 ha représentent 92,6% des dépenses totales.

Le montant des coûts des investissements des projets finalisés au 31/12/2020 s'élève à 406.800.502,81€, soit 71,37 % de la cible fixée en début de programmation (570.000.000 €). Notons toutefois que pour cet indicateur, en vue de permettre le suivi de l'évolution vers la cible, les coûts des investissements relatifs aux anciens dossiers ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

#### ○ Problèmes rencontrés dans la gestion

La capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

En 2020, le traitement des dossiers a continué sur le rythme acquis les années précédentes avec une équipe de plus en plus formée et performante malgré des contraintes de contrôle plus strictes et l'épidémie de COVID-19 avec l'instauration généralisée du télétravail qui en résulte. On notera notamment le contrôle systématique du respect des obligations en matière de permis d'environnement.

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2020, mis à part la résolution de quelques problèmes mineurs, l'application de gestion des dossiers semble être proche de sa production finale avec notamment l'intégration des récupérations financières. Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution (modification du nombre de points de sélection, des sanctions/pénalités à appliquer, reporting à intégrer, ...).

○ *Evolution du contexte*

Le nombre d'exploitants agricoles est en diminution continue et la Wallonie fait face une difficulté de renouvellement de ceux-ci, notamment parce que le revenu agricole est faible. La valeur ajoutée nette au niveau de l'exploitation, même si elle peut varier d'une année sur l'autre, reste relativement faible. Prenons les exemples des secteurs des viandes bovines et porcines dont les prix n'ont toujours pas remonté. Le secteur de la viande bovine continue sa baisse depuis 2013 et des questions se posent quant à la viabilité de ces exploitations en crise depuis de nombreuses années et une population de moins en moins consommatrice de viande bovine. La dépendance vis-à-vis des aides de la PAC reste importante pour ce secteur dans lequel leur part dans le revenu du travail par UT dépasse largement les 90%.

Les sécheresses exceptionnelles rencontrées ces dernières années ont également eu des effets non négligeables sur les différentes activités agricoles et donc les marchés. De même, les gels tardifs surviennent régulièrement ces dernières années et impactent le secteur des fruits. A côté des problématiques du marché et du climat, les agriculteurs sont aussi soumis aux contraintes réglementaires leur imposant des (re)mises aux normes de leur exploitation.

Afin de se détacher de ces facteurs extérieurs à l'exploitation, les agriculteurs développent de plus en plus ces dernières années des dynamiques de circuits courts ainsi que de la recherche d'une autonomie au sein de l'exploitation. Il en est de même en ce qui concerne la conversion des exploitations conventionnelles au mode de production biologique qui augmente chaque année.

Dans ce contexte difficile, les aides aux investissements restent essentielles et contribuent à l'obtention de gains de compétitivité via une réduction des coûts de production (grâce aux économies d'échelle ou à des modes de production plus économes en ressources), ou à l'amélioration des conditions de travail. Elles permettent également aux exploitations de développer plus facilement de nouvelles productions et/ou lieux de vente afin de diversifier et d'étoffer leurs revenus. Espérons que suite à la crise COVID-19 vécue, la population ait pris conscience de l'importance de l'agriculture locale et continue à la favoriser. En effet, l'incertitude guette toujours suite à la crise du COVID-19 qui a vu la fermeture de certains marchés avec des stocks toujours présents et la réticence de certains producteurs de continuer telle ou telle production.

● Mesure 6.1 (P2B):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles ayant bénéficié d'aides de la mesure 6.1 finalisées au 31 décembre 2020 (dernier paiement effectué) sont au nombre de **333,94** et concernent **338,89 projets** d'installation différents (nombres cumulés depuis le démarrage du programme). 220,89 de ces installations concernent des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 112 et des dispositions transitoires, et avaient déjà été payées en partie par le fond FEADER 2007-2013. A noter qu'on retrouve enfin et pour la première fois dans le monitoring des dossiers d'installation engagés sur base du programme 2014-2020 (118). En effet, les suivis de plan portant sur la 3ème année après la date d'installation ont pu être étudiés pour les premiers dossiers engagés sur cette programmation. Une fois le suivi de plan notifié admissible, la dernière tranche de paiement est libérée ce qui acte la finalisation de ces dossiers.

La cible fixée pour 2023 (615 exploitations bénéficiaires réévaluée à 735 suite à la modification du programme approuvée en 2020) est atteinte à 45,43%.

Le nombre à virgule de 338,89 s'explique par la modification opérée au calcul brut de cet indicateur. En effet, afin de mieux refléter la progression par rapport à la cible fixée en début de période de programmation, il a été décidé de comptabiliser les anciens projets d'installation soutenus au prorata des dépenses issues du PwDR 2014-2020 sur les dépenses totales. En effet, la cible fixée n'avait pas tenu compte des dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020. Or, le recours quasi systématique aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015.

**Dans les faits, on relève 1.294 exploitations réellement bénéficiaires de l'aide à l'installation (mesure 6.1) pour 1.502 projets réels d'installation** (plusieurs jeunes agriculteurs au sein de la même exploitation peuvent être bénéficiaire de l'aide à l'installation à condition de remplir les critères d'éligibilité correspondant).

Les reprises d'exploitations concernent 93,21 % des dossiers finalisés. Il y a donc 102 projets réels de création d'exploitation sur les 1.502 projets soutenus.

La répartition par taille d'exploitation à la date de finalisation du dossier montre que 83,03 % des projets concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha, 10,56 % d'une taille entre 20 et 50 ha, et 6,41 % seulement d'une taille inférieure à 20 ha.

En ce qui concerne la répartition par branche d'activité (orientations technico-économiques), le top 3 des OTE rencontrées au niveau des exploitations reste inchangé :

1. « Animaux pâturant » avec 31,22 % des projets
2. « Exploitation mixte » avec 29,23 % des projets
3. « Grandes cultures » avec 20,28% des projets

Enfin, concernant la répartition par genre, on compte environ 1 femme installée pour un peu moins de 6 hommes installés.

Au 31 décembre 2020, 21 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 716 dossiers éligibles de demande d'aides à l'installation. Ces appels à projets ont déjà été analysés et ont débouché sur la sélection de 676 dossiers qui ont fait l'objet d'une notification et dont 570 ont déjà fait l'objet de paiements, parfois uniquement partiels, pour un montant de 31.850.000€.

○ Progression dans l'évolution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2020 pour des projets finalisés s'élève à 18.689.773,18 € et représente 36,22 % de la cible fixée (51.600.000€). A noter que cette cible a été réévaluée suite à la modification du programme approuvée en 2020 qui prévoyait l'apport de 8.400.000 € à partir des mesure M1 et M20.

Il ne reste plus de dossiers de la précédente période devant encore faire l'objet d'une finalisation (dernier paiement). Ceux-ci représentent tout de même 10.429.773 € sur les dépenses totales. Concernant les dossiers approuvés sur base de la mesure 6.1 du PwDR 2014-2020, la dernière tranche de paiement est versée aux agriculteurs à condition que le rapport de suivi de leur plan de développement, d'une durée de 3 ans à partir de l'installation, leur soit notifié admissible. Ce n'est qu'une fois les paiements finalisés à 100%, que ces projets pourront être comptabilisés dans les indicateurs de réalisation. Les premiers suivis de plan ont été réalisés en septembre 2019 et notifiés au premier trimestre 2020, ce qui explique que les premiers projets d'installation approuvés sur base de la mesure 6.1 apparaissent seulement dans les indicateurs du présent rapport annuel.

En moyenne, on peut calculer que les projets finalisés jusqu'ici ont bénéficié d'une aide à l'installation de 55.150 € (18.689.773,18€ / 338,89 projets). Ce montant est inférieur mais se rapproche des 70.000 € actuellement accordé forfaitairement car les dispositions de la mesure 112 du PwDR 2007-2013 prévoyaient que les jeunes agriculteurs présentent des coûts d'investissement correspondant en vue de justifier le montant de l'aide à l'installation. En outre, pour les plus anciens dossiers, l'aide maximale était plafonnée à 55.000 €.

Les installations d'exploitations de taille  $\geq$  à 20 ha représentent 94,34% des dépenses totales (84.55% des dépenses pour les exploitations de plus de 50 ha) et concernent majoritairement des reprises d'exploitation.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion

La capitalisation des subventions-intérêts (qui consiste à payer en une fois des paiements qui étaient initialement prévus pour être étalés dans le temps, parfois sur une période de 15 années) sur le budget du FEADER 2007-2013 pour un nombre important de dossiers approuvés au cours des périodes de programmation précédentes a engendré une consommation importante de ce fonds et un recours précoce au budget du PwDR 2014-2020 en vue de financer une partie de ces anciens engagements.

Après l'année 2016 et le début de l'année 2017 qui furent difficiles tant au niveau de l'implémentation qu'au niveau du traitement des aides à l'investissement sur base du nouveau PwDR 2014-2020, 2018 s'est déroulé sous de meilleures augures. Le retard accumulé en début de programmation a pu être comblé grâce, d'une part, à l'arrivée de renforts au sein du service et, d'autre part, à l'application informatique de plus en plus performante. Ainsi, le rythme de croisière acquis fin 2017 a pu être maintenu et a permis la notification des dossiers dans les temps, excepté ceux relatifs

au deuxième trimestre 2018 en raison d'une modification tardive de la législation (mise en place de l'analyse des coûts raisonnables). En 2020, les dossiers ont été traités de la même manière avec une équipe de plus en plus formée et performante malgré des contraintes de contrôle plus strictes et l'épidémie de COVID-19 avec l'instauration généralisée du télétravail qui en résulte. On notera notamment le contrôle systématique du respect des obligations en matière de permis d'environnement suite à la modification par le décret du 4 octobre 2018 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement (modifications relatives au Code wallon du Bien-être des animaux).

La simplification administrative reste un objectif important via la recherche continue d'éléments pouvant être pré remplis automatiquement dans le formulaire électronique facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. En 2019, on notait le rapatriement direct des données relatives au statut BCSS des personnes physiques composant les partenaires, permettant un contrôle plus rapide de l'admissibilité de ces personnes ainsi que les données liées la conformité du stockage des effluents d'élevage (ACISEE). En 2020, mis à part la résolution de quelques problèmes mineurs, l'application semble être proche de sa production finale avec notamment l'intégration des récupérations financières. Par ailleurs, l'application nécessite des développements permanents en raison notamment de la législation en constante évolution (modification du nombre de points de sélection, des sanctions/pénalités à appliquer, reporting à intégrer, ...).

#### o Evolution du contexte

Le nombre d'exploitations agricoles en Wallonie diminue d'année en année. On rapporte que 79% des exploitants ont plus de 45ans et que seuls 21% des exploitants de plus de 50 ans ont un successeur (Source : L'agriculture wallonne en chiffres 2020, SPF Economie, et SPW ARNE). De même, on constate une évolution des exploitations vers des structures de plus en plus grandes et au capital de plus en plus important. La preuve en est avec la répartition des exploitations par taille décrite auparavant. De plus, les prix du foncier ne cessent de grimper en flèche alors que le prix des produits agricoles n'en finit plus de fluctuer, et le plus souvent à la baisse. Les capitaux engagés par les exploitants restent relativement élevés avec des crédits généralement longs (+ de 15 ans). Enfin, les différentes crises subies et décrites en mesure 4.1 n'améliorent pas la situation. Il est dès lors difficile pour les jeunes souhaitant s'investir dans le milieu agricole d'acquérir des terres et du matériel tout en prévoyant un projet dans un contexte futur incertain.

Face à ces constats, la reprise d'une exploitation est déjà un défi, alors que dire d'une réelle création d'exploitation. L'aide à l'installation reste essentielle, voire primordiale, dans la manière dont le jeune va reprendre l'exploitation. Elle va permettre d'accélérer la reprise de l'exploitation, d'améliorer sa viabilité ainsi que sa trésorerie.

### 3. **Priorité 3: "Promouvoir l'organisation de la chaîne alimentaire, y compris la transformation et la commercialisation des produits agricoles, le bien-être des animaux ainsi que la gestion des risques dans le secteur de l'agriculture"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T6\* "Total des investissements réalisés dans le domaine agro-alimentaire ":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre en 2023, 93.100.000 € d'investissement réalisés au sein de coopératives ou entreprises agro-alimentaires, cible revue récemment suite à un

transfert financier vers la mesure 6.4/B approuvé lors de la dernière modification du programme.

Au 31 décembre 2020, les entreprises et coopératives agro-alimentaires soutenues ont investi pour un total de 33.211.495 €, soit 35,67 % de la cible. La grande majorité de ces investissements ont été effectués par des entreprises dans le cadre des aides approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013 et qui sont payées avec le budget du nouveau PwDR 2014-2020.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 3 :

- Mesure 4.2 (P3A):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, **133 projets** d'investissements dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles. La cible, initialement fixée à 150 projets, a été revue récemment suite à un transfert financier vers la mesure 6.4/B approuvé lors de la dernière modification du programme. Les projets peuvent être portés par des entreprises de transformation et/ou commercialisation de produits agricoles (PME et micro-entreprises) ou par des sociétés coopératives de transformation et de commercialisation (SCTC).

Concernant les PME, en 2016, 37 projets d'investissements initiés au cours de la programmation 2007-2013 ont été finalisés. Il s'agissait de projets issus de 34 entreprises, principalement dans les secteurs de la viande et de la pomme-de-terre. Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires pour les entreprises. Aucun projet sélectionné sur la période 2014-2020 n'a encore été finalisé au 31 décembre 2020. Toutefois, 4 paiements partiels ont été réalisés.

Du côté des SCTC, en 2017, un projet d'investissement par une coopérative active dans le secteur de la transformation de légumes approuvé lors de la programmation 2007-2013 a été finalisé (recours avec décision favorable). Les SCTC sélectionnées sur base de la mesure 4.2 et ayant bénéficié d'aides finalisées (dernier paiement effectué) au 31 décembre 2020 sont au nombre de 7 (nombre cumulé depuis le démarrage du programme) pour 17 projets d'investissements concernant principalement la construction de hangars (10), l'horticulture (5) et l'achat de machines (2).

Concernant la sélection des nouveaux projets d'investissement, depuis le lancement du 1er appel à projets pour les entreprises (au 1er trimestre 2018), 37 dossiers ont été déposés pour 2018, 2019 et 2020. Parmi ces dossier, 30 étaient recevables. Le processus de sélection a abouti à la notification de 8 projets sur les 15 présentés à l'issue du 1er trimestre 2019, pour un montant de d'aide publique totale de 2.205.405,5 €. L'analyse de l'admissibilité et le classement des autres projets déposés sont toujours en cours.

Pour ce qui est des SCTC, les dossiers peuvent être introduits depuis fin 2015 dans le cadre d'un système de dépôt de projets trimestriel. Au 31 décembre 2020, 21 trimestres d'appels à projets ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 50 demandes d'aide recevables aboutissant à la sélection de 37 projets et le paiements (parfois uniquement partiels) pour 22 d'entre eux.

- Progression dans l'exécution financière

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2020 pour des projets finalisés s'élève à 1.211.064,55 € pour les SCTC et 2.911.965,56 € pour les PME, montant inchangé par rapport à l'année dernière pour ces dernières. Cela représente un total de **4.123.030 €**, soit 20 % du budget total

prévu pour la mesure, récemment revu à **20.550.000 €** suite au transfert de 4.250.000 € vers la mesure 6.4/B. Le coût total des investissements soutenus s'élève à 33.211.495,07 € dont 29.619.989,88 pour les PME.

○ Particularités dans la gestion des dossiers

En ce qui concerne les nouveaux dossiers, grâce à la mise en place de l'application en ligne « ISA on WEB », les formulaires de demandes d'aides sont désormais introduits électroniquement que cela soit pour les entreprises ou les coopératives, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données. Le traitement des formulaires issus des PME a cependant mis plus de temps que prévu ce qui explique la mise en œuvre tardive de la mesure 4.2 partie PME.

4. **Priorité 4: "Restaurer, préserver et renforcer les écosystèmes liés à l'agriculture et à la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T8 "Pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 2,7 % de la surface forestière totale de Wallonie pour la campagne 2020, cible revue à la baisse suite à la modification du programme approuvée en 2020 (diminution de 30.000 ha à 15.000 ha de couverture pour la mesure 12.2). La valeur atteinte en 2020 (campagne 2019) est de 2,33%.

Il reste donc une marge de progression et l'entrée en vigueur des arrêtés de désignation des sites Natura 2000 lors de la campagne 2018 devait permettre à d'avantage de petits propriétaires de bénéficier de l'aide.

Cependant, le service de gestion doit faire face à une certaine réticence des propriétaires à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes : montants peu incitatifs, crainte des contrôles et peur de perdre la maîtrise de leur propriété. Des actions de publicité de la mesure sont régulièrement prises afin d'atténuer ces craintes et d'augmenter le nombre de demandeurs.

- T9 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 18,98% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2020. La valeur atteinte en 2020 (campagne 2019) est de 17,82 %. Ce chiffre, en progression constante (16,17% en 2019 et 15,55% en 2018), s'explique principalement par la progression des surfaces bio et de certaines MAEC, à la fois en culture et en prairies (MC4, MB6, MC7, MC8 et MB9).

- T10 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 15,58% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2020. La valeur atteinte en 2020 (campagne 2019) est de 14,73 %. Ce chiffre, en

progression constante (14,49% en 2019 et 13,74% en 2018), s'explique par les progressions conjuguées observées dans les MAEC MB6, MC7, MC8 et surtout MB9, ainsi que dans le bio.

- T12 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 12,95 % de la SAU totale wallonne en 2020 (valeur cible corrigée à l'occasion de la modification du PwDR approuvée en avril 2020). La valeur atteinte en 2020 (campagne 2019) est de 12,16%. Ce chiffre, en progression constante (11,51% en 2019 et 11,02% en 2018), se rapproche de la cible principalement en raison des progressions observées dans les MAEC MC7, MC8, ainsi que dans le bio.

B. Etat d'avancement des mesures mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 4:

- Mesure 1 (P4A/B/C) :
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 2.800.000 € avait été programmé pour des actions portant sur la P4 (agriculture et forêt), dont 2.200.000 € pour la formation professionnelle (mesure 1.1) et 600.000 € pour des projets de démonstration et actions d'information (mesure 1.2). Les projets de formation professionnelle devaient toucher 6.400 participants.

Aucun projet relatif à la formation professionnelle n'a été sélectionné jusqu'ici et les montants disponibles ont été ramenés à zéro en 2020 suite au transfert de la totalité des budgets restants vers la mesure 6.1 « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs » en vue de mettre en cohérence le budget avec la décision de non-cofinancement des actions de formation professionnelle. La cible en termes de participants à ces formations est également réduite à zéro.

22.000 € restent programmés pour financer les projets de démonstration et actions d'information sélectionnés sur la P4 mais il a été décidé de ne plus organiser de nouveaux appels à projets en raison des difficultés de mise en œuvre. En effet, 3 projets (2 portant sur les forêts et 1 sur l'agriculture) ont été sélectionnés suite à deux appels à projets mais aucun paiement n'a encore été effectué au 31/12/2020.

- Problèmes rencontrés dans la gestion

Malheureusement, les 2 projets déposés par l'a.s.b.l. "forêt wallonne" ont été retirés par l'opérateur concerné et le porteur du projet portant sur des séances d'information sur les systèmes agro-écologiques a également annoncé qu'il ne mettrait pas en œuvre son projet.

La raison invoquée est principalement liée au montant d'aide forfaitaire accordé par heure de formation en vertu des dispositions réglementaires wallonnes. Ces dispositions de paiement forfaitaire n'étaient pas toujours connues des opérateurs au moment de la constitution de leur dossier de demande d'aide. Or les opérateurs estiment que le montant proposé n'est pas suffisant pour couvrir la totalité des frais d'organisation et surtout de préparation des formations.

- Mesure 7.6 (P4A):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR était de soutenir, d'ici 2020,

**700 projets** de restauration ou d'entretien de sites naturels, aussi bien agricoles que forestiers, et situés en zone Natura 2000 ou dans la structure écologique principale.

La mise en œuvre de la mesure 7.6 du PwDR 2014-2020 a réellement débuté en 2016 en Wallonie avec le démarrage des appels à projets trimestriels. Elle a connu depuis lors une évolution positive et croissante, puisque **83 nouveaux dossiers** ont été sélectionnés en 2020, soit 2,5 fois plus qu'en 2016 et 2017. Le montant total d'aide accordé est de 2.711.269,5 € .

Au total, depuis le démarrage de la mesure, **293 dossiers ont été sélectionnés** pour un montant total d'aide accordée de 9,33 millions €, mais ce sont 312 projets qui ont été soumis à l'analyse.

63% des 293 projets sélectionnés concerne des acteurs privés mais 58 % des montants d'aide accordés concerne des acteurs publics (Région wallonne, Communes, Provinces). On en conclut que les projets de restauration soumis par des autorités publiques, bien que moins nombreux, sont généralement des projets de plus grande ampleur, qui mobilisent plus de ressources que les projets soumis par des acteurs privés.

En 2020, 54 projets issus respectivement de 17 associations, 16 acteurs privés, 10 communes, et 11 cantonnements forestiers (Région wallonne – Département Nature et forêts) ont été finalisés (plusieurs projets sont parfois portés par le même bénéficiaire). Le nombre de projets finalisés monte en puissance par rapport aux années précédentes (43 projets en 2019, 21 en 2018). Tous les projets ont comme objectif principal la création, l'entretien ou l'amélioration des habitats des espèces endogènes en vue de les protéger et d'éviter leur déclin.

Ces projets prévoyaient les actions de restauration suivantes :

- 15 restaurations de milieux ouverts humides (mégaphorbiaies, tourbières, prairies humides, ...) par déboisement, débroussaillage et/ou par la pose de clôture en vue de faire paître des bovins ou des ovins ainsi que par la réalisation de petits aménagements (plantation d'arbre et de haies, creusement de mares ...) pour une surface de 95,38 ha ;
- 23 projets ont concerné la restauration de milieux ouverts secs (pelouses calcaires, landes sèches, sablière, ...) pour 90,39 ha ;
- 15 projets ont concerné la restauration ou le creusement de 31 mares (curage, coupe des ligneux, système de régulation du niveau d'eau, pose de clôtures, ...), ainsi que la plantation de 360 m de cordon rivulaire ;
- 2 projets ont concerné l'entretien de sites par fauche ou par pâturage pour une surface de 3,96 ha ;
- 4 projets ont concerné la restauration de milieux forestiers adaptés à la station pour une surface de 84,78 ha ;
- 2 aménagements de gîte à chauves-souris ;
- 3 acquisitions de terrains pour une surface de 7,35 ha qui feront l'objet de restauration en 2021.

Après quatre ans de mise en œuvre, 181 projets de restauration, y inclus 40 projets transitoires, ont été finalisés, soit 25,85 % seulement de la cible. Etant donné qu'il peut y avoir au sein d'un même projet plusieurs actions concernant différents types de milieux, le rapport à la cible exprimé en termes de nombre d'actions est de 214/700, soit 30,6%.

Pour tous les projets soutenus, les bénéficiaires se sont engagés à maintenir les sites restaurés pour une durée de 5, 15 ou 30 ans via la mise au point d'un plan de gestion/d'entretien des sites (par fauche,

par pâturage, débroussaillage, via l'engagement en faveur d'une MAEC,...).

A noter que même si cette mesure produit un effet certain sur l'amélioration des paysages et sur la qualité biologique des sites, ce qui fait partie du patrimoine commun, il n'est pas possible d'estimer le nombre de personnes directement touchées par ces effets : habitants des communes concernées ou des communes voisines, touristes, région wallonne entière ? L'indicateur O. 15 "*Population bénéficiant des services améliorés*" n'est donc pas complété pour cette mesure.

○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoyait initialement une consommation financière de 8.000.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Un transfert de 2.300.000 € à partir de la mesure 12.2 a été réalisé à l'occasion de la modification du PwDR effectuée en 2020, en vue de permettre la poursuite des appels à projets jusqu'à la fin de la période (dernier trimestre 2020). Le budget total disponible pour la mesure s'élève désormais à **10.300.000 €**.

Le montant des dépenses publiques totales payé en 2020 s'élève à **1.246.044,15 €** pour les projets finalisés, en croissance par rapport aux montants dépensés les années précédentes. Sur la période de programmation, **3.814.027,02 €** ont été dépensés (dépenses publiques totales), ce qui représente près de 37% de la nouvelle cible.

▪ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Sur les 312 dossiers déposés au 31 décembre 2020, 186 ont bénéficié de l'encadrement administratif et technique offert par l'a.s.b.l. Natagriwal. La mission demandée à Natagriwal est majoritairement de répondre aux demandes des acteurs privés, plus récemment des acteurs publics. Ainsi, sur les 45 dossiers déposés en 2020 par l'intermédiaire de l'association, 28 ont concerné le public ciblé mais 17 dossiers relevant de propriétaires publics (forêts communales ou domaniales) ont également bénéficié d'un encadrement. Le nombre de dossiers encadrés est en croissance (23 dossiers en 2016 et 45 en 2020), notamment grâce à une augmentation du personnel dédié à cette mission.

80% des dossiers sont basés sur une approche « réactive », c'est-à-dire que le propriétaire sollicite lui-même Natagriwal. Dans 20 % des cas, c'est Natagriwal qui prend les contacts, que ce soit pour un propriétaire privé ou un pouvoir public. Les dossiers déposés en 2020 couvraient une superficie impactée par la restauration de 135 hectares ou une surface strictement restaurée de 73 ha, accompagnée de 37 mares, 23,25 km de clôtures et 3,1 km de haies, pour un montant total de demande de subvention de 1,171 millions €.

Il faut noter qu'une partie des dossiers déposés (36% en 2020) sont des projets liés au « Life intégré BNIP » pour lequel 2 personnes travaillent à temps plein au sein de Natagriwal.

Par ailleurs, une partie des dossiers de restauration déposés dans le cadre du PwDR par un autre biais que Natagriwal l'ont été avec l'appui de Natagriwal qui « forme » d'autres acteurs au dépôt de dossiers (notamment les acteurs des projets LIFE).

Les difficultés rencontrées sont les suivantes :

- les procédures liées aux dossiers (notamment les permis d'urbanisme) restent longues et complexes même si diverses améliorations ont déjà été apportées. Des réflexions sont également menées en vue de produire des recommandations pour la prochaine programmation

PAC ;

- Natagriwal ne mène pas d'actions de ciblage ou de maximisation des restaurations dans un périmètre préalablement défini comme le pratiquent les projets LIFE, lesquels disposent en général de moyens financiers consacrés à l'acquisition de terrains;
- De manière générale, une réflexion stratégique doit être menée en vue d'améliorer l'efficacité, tant quantitative que qualitative, des actions liées à la restauration des habitats naturels.

Concernant la gestion de la mesure, certains points pourraient être améliorés :

- L'apparente lourdeur dans l'encodage des dossiers en ligne par les demandeurs. Quelques améliorations pourraient être envisagées pour la prochaine période de programmation : amélioration du téléchargement des pièces d'un projet/dossier ; apporter la possibilité de pouvoir modifier un projet déjà validé en ligne,... ;
- La difficulté administrative interne à l'administration quant à la mise à disposition des moyens budgétaires liés à la part wallonne du cofinancement ;
- Des retards pris dans le processus de sélection des projets ont également ralenti la mise en œuvre concrète des projets sur le terrain

Il est à noter que des travaux de simplification sont en cours en vue de permettre un fonctionnement optimal du système.

A noter qu'avec la crise sanitaire liée à la Covid-19, des projets ont été mis en veille vu le confinement imposé par l'autorité publique.

Finalement, malgré l'information et la communication importantes, force est de constater que certains acteurs locaux ignorent toujours ou connaissent mal la mesure 7.6. Un plan de communication via le "*Life intégré*", mis sur pied déjà en 2018 en collaboration avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie, l'a.s.b.l. Natagriwal et d'autres partenaires, est toujours en cours.

- Mesure 10.1 (P4A/B/C):
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 120.250 ha, correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020 qui seront payées en 2021.

Les données collectées pour ce rapport concernent les dossiers finalisés, c'est à dire payés, en 2020. Il s'agit majoritairement des demandes d'aides de la campagne 2019 (année N) qui sont payées en année N+1. Il y a également des dossiers des campagnes antérieures, principalement liés à la gestion des recours, pour lesquels le traitement n'avait pas pu être finalisé pour qu'ils soient payés en année N+1.

Au total **10.932 contrats ont été finalisés en 2020**, dont 10.777 contrats issus de la campagne 2019, 79 de la campagne 2018, 44 de la campagne 2017, 24 issus de la campagne 2016 et 8 de la campagne 2015. On constate donc que la période de traitement des dossiers introduits lors de la campagne de l'année N correspond de plus en plus à l'année N+1. En effet, il n'y a plus que 79 dossiers relatifs à la campagne N-1, alors que le rapport de l'année précédente affichait 197 dossiers de la campagne N-1 et le RAMO 2018 affichait 738 dossiers pour la campagne N-1.

**Cela concerne 5.934 agriculteurs.** Le nombre d'agriculteurs est en progression depuis l'année dernière (5.659 soutenus en 2019). Cela s'explique en partie par le fait que les agriculteurs engagés en

agriculture biologique peuvent désormais bénéficier des aides de la MB6 et de ses six variantes.

Les nouvelles MAEC définies dans le PwDR 2014-2020 ont été mises en place en 2015. Le **tableau 1** reprend les méthodes accessibles pour la campagne 2019.

La nouveauté par rapport aux années précédentes est la mise en place de 6 variantes en MB6

- Le chanvre,
- Les légumineuses fourragères,
- Les mélanges de céréales et de légumineuses,
- Les céréales de printemps et cultures assimilées,
- Les céréales laissées sur pied,
- Les cultures sarclées avec désherbage mécanique.

La méthode est également revalorisée à 240€/ha et accessible aux agriculteurs BIO.

La MB5 quant à elle, est revalorisée à 24 € par tronçon de 20 mètres (au lieu de 21,6 € par tronçon) et la MB9 passe à 120 €/ha (au lieu de 100 €) pour les exploitations qui respectent la charge de 1,4 UGB/ha et à 60 €/ha (au lieu de 50 €) pour les exploitations qui respectent une charge de 1,8 UGB/ha.

D'autres assouplissements ont également été apportés à la méthode MB5 (la période de fauche autorisée s'étend dorénavant du 16 juillet au 15 octobre au lieu du 30 septembre) et à la méthode MC7 (la superficie des parcelles éligibles est comprise entre 0,1 et 1,5 ha et non plus entre 0,5 et 1,5 ha).

Concernant les dossiers finalisés en 2020, **90.066 ha ont été soutenus**. Cela concerne essentiellement les demandes d'aide 2019 pour 89.334 ha. Cette tendance à la hausse se confirme d'année en année puisque la surface des dossiers finalisés en 2019 concernait 78.581 ha, dont 78.054 exclusivement relatifs à la campagne 2018. Si l'on compare les campagnes 2018 et 2019, on constate donc une augmentation de 11.279 ha.

On se rapproche petit à petit de la cible fixée pour 2020 en termes de couverture (75 %).

Si l'on ne comptabilise qu'une seule fois la surface des parcelles engagées dans plusieurs méthodes MAEC et payées en 2020 pour la campagne 2019, **les superficies physiques réellement couvertes par les MAEC sont de 76.424 ha**, en progression par rapport aux campagnes précédentes (66.424,7 ha pour la campagne 2018).

La part représentée par l'agriculture biologique dans les superficies totales en MAEC soutenues en 2020 est de 51%. Elle est donc stable par rapport à 2019. Cette part monte à 60,12 % pour la MB9 et à 56 % pour l'ensemble des prairies en MAEC (MB2, MC3, MC4 et MB9). Elle est de 50 % pour la MB6 désormais accessible aux agriculteurs BIO. Pour rappel une exploitation est considérée comme biologique si elle perçoit des aides à l'agriculture biologique (mesure 11) sur plus de 50% de ses surfaces pour la campagne 2019 (en superficie déterminée).

La part représentée par Natura 2000 dans la superficie totale de MAEC est de 20,83 % et elle se retrouve essentiellement en prairies avec un pourcentage de 24,43% pour l'ensemble des MB2, MC4 et MB9. Plus particulièrement, la part représentée par Natura 2000 dans les superficies MC4 est de 68% (dont 85 % de surface Natura 2000 en fortes contraintes). Ce pourcentage important s'explique par le fait que cette MAEC est généralement un outil complémentaire à la gestion de prairies Natura 2000 qui permet, via un accompagnement par un conseiller Natagriwal, de mettre en œuvre un cahier

des charges spécifique.

### **Surfaces payées en 2020 (campagne 2019)**

Ci-dessous, l'analyse de l'évolution des surfaces payées en 2020 par méthode et concernant majoritairement la campagne 2019 à l'exception de quelques dossiers. On peut déjà y voir l'effet des modifications apportées en 2019 au programme agroenvironnemental (AM du 6 mars 2019 applicable dès la campagne 2019), à savoir :

- MB6 : mise en place de 6 variantes en MB6 + cumul avec les aides à l'agriculture biologique
- Revalorisation des montants d'aide de la MB5, de la MB6 et de la MB9

Il faut ajouter l'effet des modifications apportées un an auparavant :

- Augmentation des montants d'aide de 600 €/ha à 1.200 €/ha pour la MC7 et de 30 € à 36 € par 20 mètres de longueur pour la MC8.

Les agriculteurs peuvent s'engager en MC3 "prairies inondables" depuis la campagne 2016. Cette méthode ne rencontre aucun intérêt auprès des agriculteurs. En 2020, seuls 2 dossiers ont été soutenus pour un peu plus de 3 ha. Cette MAEC, qui vise la création de zones de rétention en prairies en vue de temporiser les conséquences des crues éventuelles ou des excès de ruissellement provenant de l'amont, nécessite souvent la création de petits aménagements d'hydraulique douce (digues, système de vidange, ...). L'absence de soutiens financier de ces petits investissements non productifs pourtant indispensables explique en partie l'absence de succès de la mesure.

La MB6 "cultures favorables à l'environnement", qui propose depuis la campagne 2019 six variantes et dont le montant a été revalorisé à 240€/ha, connaît une belle progression avec 5.221,62 ha soutenus auprès de 390 agriculteurs (776,5 ha soutenus pour la campagne 2018 auprès de 71 agriculteurs). Cette progression est due au fait que la méthode a été complétée par quatre nouvelles variantes accessibles dès la campagne 2019. Elle a de plus été ouverte aux agriculteurs BIO (50% des surfaces soutenues en 2020 sont cultivées en agriculture biologique).

La MC7 "parcelles aménagées", disponible pour la 1ère fois lors de la campagne 2016, et revalorisée en 2018 est en forte progression lors de la campagne 2019 : 255 ha (176 dossiers) contre seulement 64 dossiers pour 81,39 ha l'année précédente. L'effet de la revalorisation se fait enfin sentir.

La mesure MC8 "bandes de parcelles aménagées" évolue favorablement également, sans doute aussi en raison de la revalorisation de la méthode intervenue en 2018, puisqu'elle est mise en œuvre par 832 agriculteurs pour 2.008 ha soutenus en 2020 (ou 1.364 km), contre 737 agriculteurs pour 1.820,51 ha (ou 1.222 km) soutenus en 2019 et 1.668,64 ha en 2018.

La nouvelle variante MB9b "autonomie fourragère à 1,8 UGB/ha", accessible uniquement en dehors des zones vulnérables au sens du Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture, a été ouverte en 2016 et, bien que rencontrant un succès mitigé lors de son année d'ouverture, et après un doublement des surfaces couvertes en 2018 (7.839 ha), continue à évoluer avec 9.922,72 ha soutenus en 2019 et 13.190,55 ha en 2020. La MB9a "autonomie fourragère à 1,4 UGB/ha" comptabilise, quant à elle, 39.395,31 ha (37.077,20 ha en 2019, 36.112,5 ha en 2017) et continue donc également sa progression. 845 agriculteurs en MB9a et 218 en MB9b sont concernés par ces paiements. Cette évolution favorable est probablement due à la revalorisation de la méthode.

Le nombre d'animaux soutenus via la MB11 "races locales menacées" en 2020 (7.717) reste constant par rapport à 2019 (7.623). En 2020, 891 chevaux (875 en 2019), 3.975 bovins (3.983 en 2018) et 2.851 ovins (2.765 en 2018) étaient soutenus.

Les superficies soutenues en MB5 restent stables entre 2019 et 2020, autour de 2.500 ha (2.564 ha exactement ou 2.144 km de bandes, en légère progression) pour 1.524 agriculteurs. La revalorisation de la méthode n'aurait donc pas encore produit ses effets sur les engagements. Cependant, il faut également signaler l'impact sur les surfaces engagées dans cette méthode de l'exercice de rectification, réalisé sur la campagne 2019, de plusieurs dossiers présentant des configurations de tournières non autorisées.

La désignation de l'ensemble des sites Natura 2000 en 2018 et, parmi ceux-ci, d'un certain nombre de parcelles à fortes contraintes, explique peut-être l'évolution intéressante de la MC4, outil de gestion complémentaire à la gestion des prairies Natura 2000, de 10.020,22 ha en 2019 à 10.492,10 ha en 2020. 1.309 agriculteurs sont concernés par ces paiements.

La légère hausse observée en MB2, de 10.303,9 ha soutenus en 2019 à 10.775,75 ha en 2020 peut s'expliquer par la volonté de certains agriculteurs d'effectuer une première démarche en vue d'évoluer à terme vers une MC4. Ils sont 1.528 à bénéficier d'un paiement MB2 en 2020.

On constate une légère augmentation des quantités soutenues en MB1 de 2019 à 2020 (10.891 km de haies, 68.188 arbres et 3.176 mares soutenus en 2020 contre 10.740 km de haies, 67.312 arbres et 3.165 mares soutenus en 2019).

La méthode MC10 « Plan d'action agro-environnemental », auparavant financée au titre des aides d'état, est depuis la campagne 2017 intégrée dans le PwDR. Toutefois, seule la partie du paiement proportionnelle au montant payé pour les autres MAEC appliquées sur l'exploitation est cofinancée par le FEADER. Les paiements effectués en 2020 ont concerné 127 producteurs pour un montant d'aide cofinancée de 160.806 €. Les exploitations concernées couvrent au total un surface agricole d'environ 10.000 ha lors de chaque campagne.

### **Encadrement Natagriwal et surfaces ayant fait l'objet d'avis d'expert en 2020 (campagne 2021)**

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour les méthodes ciblées.

Des conseillers répartis géographiquement sur le territoire de la Région sont affectés quotidiennement à cette mission. Le nombre d'avis d'expert est un indicateur du niveau d'activité de Natagriwal et permet également de mesurer la dynamique du programme MAEC.

Le **tableau 2** synthétise le travail de production des avis d'expert pour les méthodes ciblées au cours de l'année 2020. Cet avis devait être obtenu par les agriculteurs pour le 31 décembre en vue de permettre un engagement en 2021 :

Il faut remarquer qu'un certain nombre de ces avis d'expert ne seront pas transformés en engagements lors de la campagne 2021.

Les avis d'expert rédigés en 2020 sont soit des renouvellements des engagements 2016, soit de nouvelles demandes. Le nombre d'avis d'expert émis pour la campagne 2021 est comparable aux

campagnes 2018 et 2019, 2020 étant une année exceptionnelle puisqu'elle concernait le renouvellement de deux années d'engagements. En général, on constate un très bon taux de renouvellement et une croissance du nombre de nouveaux engagés.

En MC4, 57% de la surface ayant fait l'objet d'une demande d'avis est en Natura 2000. Parmi les 186 avis MC7, seuls 3 concernent le renouvellement d'engagement de 2016, ce qui témoigne du succès de la méthode récemment revalorisée financièrement. 93 producteurs ont fait une demande en duo de MC7 et MC8.

Pour les MC7 et MC8, le **tableau 3** montre la ventilation par objectif des surfaces couvertes par les avis d'expert délivrés pour la campagne 2021.

La parcelle aménagée « pollinisateurs » fonctionne le mieux (52% des surfaces) alors que cette variante présente moins de 40% des surfaces de bandes aménagées. En MC8, la moitié des bandes sont effectivement en faveur de la faune.

Les conseillers Natagriwal effectuent également des actions de suivi auprès des agriculteurs engagés dans des mesures ciblées (suivi annuel de 40% des dossiers engagés). En 2020, 1.074 avis d'experts ont ainsi été suivis (+ 117 rapports de modification qui correspondent à des suivis sans visite de terrain). L'évaluation des exploitants engagés est très majoritairement positive puisque très peu de rapports de suivi (moins de 1%) se sont révélés peu ou non satisfaisants.

○ *Progression dans l'exécution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 143.500.000€ de dépenses publiques totales pour la mesure 10. La modification du PwDR d'avril 2020 a en effet transféré 4 Millions € de dépenses publiques totales depuis la mesure 10 vers la mesure 11 – Aide à l'agriculture biologique.

**La consommation de 2020 (montant payé en 2020) est de 19.020.563 €** et marque une progression importante par rapport à celle de 2019 (16.409.588 €).

Une partie des dépenses effectuées en 2020 (84.649 €) a toutefois concerné le paiement de dossiers des campagnes antérieures qui n'avaient pu être finalisés plus tôt ou qui ont été régularisés suite à des recours. A noter qu'à l'inverse, des remboursements ont également été exigés de la part de certains agriculteurs suite à des non-conformités constatées.

On observe donc une progression dans les dépenses principalement due à la revalorisation des montants d'aide et à la croissance des nouveaux engagements, dont la MB6, consécutives aux modifications apportées au programme agroenvironnemental en 2018 et en 2019. Cette progression est plus marquée en 2020 qu'en 2019 mais il faut noter qu'en 2019 cette progression a été contrebalancée par une diminution des dépenses relatives aux méthodes MB2 et MC4, puisqu'une partie des parcelles concernées ne pouvaient plus être payées (ou bénéficiaient d'un paiement moindre dans le cas de la MC4) en raison de leur désignation en UG à fortes contraintes suite à la dernière vague de désignation des sites Natura 2000 dès la campagne 2018.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 37,43% (36,26 % en 2019) mais était seulement de 25 % en 2014 et 33% en 2015. Cette progression suit l'évolution du pourcentage d'exploitations bio en Wallonie qui est passé de 10,5 % en 2015 à 15% en 2020. Cette part importante occupée par les agriculteurs bio dans les dépenses se retrouve surtout en MC4

(50,26%) et en MB9 (67,06%).

La part occupée par Natura 2000 dans les dépenses se situe à 19% (20,39% en 2019 et 24,85% en 2018). La diminution constatée dans ce pourcentage est due à l'augmentation des paiements pour les méthodes cultures, telles la MB6, MC8 et la MC7 et à l'arrêt des paiements MB2 ou la diminution des paiements MC4 sur les parcelles désignées en UG fortes Natura 2000 à partir de la campagne 2018.

**Depuis le début de la période de programmation, les dépenses publiques totales à partir du budget 2014-2020 pour la mesure 10 se chiffrent à 120.701.121 €** et correspondent au paiement de 7 campagnes. Cette consommation (84 % du total disponible) permettra d'atteindre les objectifs fixés, étant donné qu'il reste 1 campagne à financer.

- Mesure 11 (P4A/B/C):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020 (demandes d'aide de la campagne 2020), 80.000 ha bénéficiant d'une aide pour l'application du cahier des charges de l'agriculture biologique, répartis comme suit : 9.500 ha en conversion et 70.500 ha en maintien.

En 2020, **77.466 ha** (73.293.64 ha en 2019) ont été soutenus, répartis sur **1.604 exploitations** (1.507 exploitations en 2019). La quasi-totalité de ces paiements ont concerné les dossiers de la campagne 2019 (demandes de paiement introduites en 2019).

Le **tableau 4** donne la répartition de la superficie totale bio payée chaque année entre les groupes "conversion" et "maintien" et la progression vers les cibles respectives.

Après une stagnation certaine en 2015 suite aux changements de PwDR, l'intérêt des agriculteurs pour l'agriculture biologique est reparti à la hausse ; le nombre de nouveaux hectares en conversion a plus que doublé entre 2016 et 2018. On constate toutefois un fléchissement dans les conversions entre 2018 et 2020 mais on se situe toujours au-dessus de la cible. Le nombre d'exploitations soutenues, qui a fait un bon impressionnant entre 2017 et 2018, continue à progresser en 2019 et 2020 (+97 exploitations par rapport à 2019).

Si l'on analyse les données au niveau des campagnes, 1.594 exploitations sont bénéficiaires de l'aide BIO pour la campagne 2019, contre 1.504 pour la campagne 2018 et 1.409 pour la campagne précédente.

La superficie en agriculture biologique qui est également en Natura 2000 est de 9.051 ha en 2020, soit 11,68% des superficies bio soutenues. Parmi ces surfaces, 4.380 ha (4.212 ha en 2019) sont situés en prairies Natura 2000 soumises à de fortes contraintes (UG2, UG3, temp 1, temp 2) ou en bandes extensives (UG4) et ne perçoivent donc pas l'aide BIO mais bénéficient de l'indemnité Natura 2000 correspondante (voir mesure 12.1).

Le **tableau 5**, ci-dessous, donne la répartition des surfaces soutenues en 2020 entre les différents groupes de culture, en conversion et en maintien.

La ventilation du groupe « GR4 Autres cultures annuelles » donne la séquence suivante par ordre décroissant d'importance : les mélanges céréales et légumineuses, l'épeautre d'hiver, les mélanges

protéagineux d'hiver + céréale ou autre, le froment d'hiver, les mélanges protéagineux de printemps + céréales ou autre et l'avoine de printemps.

○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de **104.000.000 €** de dépenses publiques totales pour la mesure 11. Le budget initialement prévu, qui était de 100.000.000 €, a été augmenté suite à un transfert en provenance de la mesure 10 (MAEC) lors de la modification du PwDR intervenue en 2020.

Les dépenses de l'année 2020 se sont chiffrées à **18.557.761 €** (17.679.538 € en 2019) concernant majoritairement la campagne 2019 (112.491,50 € ont concerné des reliquats des campagnes précédentes). Ces dépenses sont ventilées comme suit : 2,57 Millions € en conversion et 15,99 Millions € en maintien. 8 % de ces dépenses concernent des surfaces localisées en Natura 2000.

Le montant total des dépenses n'augmente pas de manière proportionnelle à l'augmentation des surfaces en raison de la diminution de la proportion d'hectares en conversion qui passe de 15% en 2018 à 13% en 2019.

Depuis le début de la période de programmation (paiements de 2016 à 2020), la consommation atteint le montant de **83,46 Millions €**. En tablant sur une nouvelle progression des dépenses pour la campagne 2020 (paiement 2021), le budget restant (20,5 millions €) devrait être entièrement consommé.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Fin 2020, la superficie sous contrôle des organismes de certification (maintien et conversion) couvre **89.951 ha** (84.422 ha en 2019) en Wallonie, soit **12% de la SAU totale** wallonne ou un hectare agricole wallon sur 8. Les données de 2020 présentent une augmentation de 7 % par rapport à l'année précédente. La superficie en bio a doublé entre 2010 et 2020.

En ce qui concerne le nombre d'exploitations, **elles sont 1.901** (soit une augmentation de 85 fermes ou 5% par rapport à l'année dernière où elles étaient 1.816) à disposer d'une certification pour l'agriculture biologique, ce qui représente **15 % des exploitations wallonnes** (plus d'une exploitation sur 7). En 10 ans, plus de 1.000 fermes se sont lancées dans l'agriculture biologique.

La part du marché bio au sein de la consommation wallonne est de **4,9%** (elle a triplé par rapport à celle de 2008), ce qui confirme l'attrait grandissant des wallons pour le bio.

Le paysage bio en Wallonie est très largement dominé par les prairies qui représentent 74,2% des surfaces en mode biologique en 2020. La majorité des prairies bio sont des prairies permanentes (88%). Ceci traduit probablement le fait qu'il est plus aisé de conduire ces surfaces en mode de production biologique et donc de s'adapter au cahier des charges bio mais également par le grand nombre d'élevages bovins certifiés BIO (+4,6% d'herbivores bio en Wallonie entre 2019 et 2020) mais aussi la spécificité du mode d'élevage biologique qui demande une surface importante de prairie par animal pour assurer l'autonomie fourragère des fermes.

Cependant, la proportion de prairies a diminué depuis 2011 (elle était de 86% en 2011) et n'a progressé que de 4,4% entre 2019 et 2020 alors qu'on constate une progression intéressante des surfaces sous contrôle dédiées aux grandes cultures (+13% entre 2019 et 2020 et + 41% entre 2015 et

2020) qui sont nécessaires à la fois pour alimenter le bétail bio wallon mais aussi pour répondre à la demande croissante du marché alimentaire bio. 48% des grandes cultures bio sont des céréales, 32% des cultures en mélange (mélanges céréales-légumineuses essentiellement) et 11% des cultures fourragères. Seuls 8% sont des cultures de pommes de terre, oléagineux et autres cultures industrielles.

Les cultures fruitières enregistrent une croissance importante (+22 % ou 98 ha). 58% de fruits bio cultivés en Wallonie sont issus de vergers et de plus en plus de vergers hautes tiges utilisés comme diversification des exploitations ou comme aménagement de parcours et de prairies. Les cultures de légumes sont aussi en progression avec +6% entre 2019 et 2020. L'augmentation de ces deux types de culture fait suite à l'importante demande des entreprises agro-alimentaires et des consommateurs belges.

*(sources : « Les chiffres du BIO 2020 », BIOWALLONIE)*

Pour rappel, Le Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie à l'horizon 2020 prévoyait d'atteindre 18% de la SAU en mode de production biologique, 2.000 exploitations certifiées et 6% de part de marché des produits bio. Un nouveau plan stratégique proposant des objectifs ambitieux à l'horizon 2030 (notamment 30% de la SAU wallonne en mode de production biologique) est en cours de validation.

- Mesure 12.1 (P4A):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, 23.900 ha (superficies relatives aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En 2020, **25.665,46 ha** (24.675,20 ha en 2019) ont été soutenus pour **2.635 agriculteurs** (2.524 agriculteurs en 2019). Cette superficie correspond à la superficie des dossiers de la campagne 2019 (demandes de paiement introduites en 2019) dont le paiement a été effectué en deux tranches (montant à 95% en décembre 2019 et solde 5% en juin 2020). La superficie ne varie presque plus puisque la quasi-totalité des agriculteurs impactés par Natura 2000 demandent, depuis 2011, l'indemnité Natura 2000. Une hausse par rapport à l'année passée est toutefois observée. Cette augmentation est due à des restaurations de sites (coupe de résineux et restauration en prairies) et à la communication renforcée vers les agriculteurs concernés. En effet, certains agriculteurs ne cochaient pas la demande d'aide N2000 dans leur déclaration de superficie par manque d'information ou n'avaient pas l'habitude de le faire étant donné qu'avant désignation de l'ensemble des sites, ils n'atteignaient pas le montant minimum pour bénéficier d'un paiement (100 €).

Les surfaces primables sont uniquement des prairies permanentes ou à vocation à devenir permanentes, suite à une restauration de site par exemple. Les indemnités sont fonction du niveau de contraintes appliqué. Pour la campagne 2019, il n'y a plus qu'un système de paiement :

- 100 € par ha pour les prairies à contraintes faibles
- 440 € par ha pour les prairies à contraintes fortes
- 24 € par tranche de 20 mètres pour les bandes extensives le long des cours d'eau.

A noter que le montant de l'indemnité pour les bandes extensives a été aligné pour cette campagne sur le montant de la MAEC MB5-bandes enherbées récemment revalorisé de 21,9 € à 24 €.

Pour la campagne 2019, nous constatons une légère augmentation du nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les prairies désignées à contraintes faibles (**14.888 ha** contre 14.476 de la campagne 2018) ainsi que pour celles désignées à contraintes fortes (**10.624 ha** contre 10.050 ha pour la campagne 2018). Même le nombre d'hectares soutenus par l'indemnité pour les bandes extensives le long des cours d'eau augmente légèrement pour passer de à **153,3 ha** (149,24 ha pour la campagne 2018).

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 33.545.020 € de dépenses publiques totales pour la mesure 12.1.

Le montant des dépenses publiques totales payé pour la campagne 2019 est de **6.207.840€**. Il était de 5.986.546,59 € pour la campagne 2018, année lors de laquelle la désignation de la totalité des sites Natura 2000 s'est achevée, ce qui explique que le montant n'a pas beaucoup évolué entre les campagnes.

Depuis le début de la période de programmation, **21.130.910,6 €** ont été dépensés sur cette mesure pour six campagnes (campagnes 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 5% de la campagne 2015), soit un peu moins de 63% de l'enveloppe dédiée. Le paiement des aides Natura 2000 agricoles devrait rester stable, en effet le nombre de sites et la cartographie de ceux-ci ne vont plus être modifiés.

La part représentée par l'agriculture biologique dans les dépenses 2020 (campagne 2019) est de 38,9%, soit une part légèrement plus importante qu'en 2019 (campagne 2018) où elle était de 38,3%. La tendance à la hausse observée l'année dernière (35% de dépenses BIO pour la campagne 2017) se confirme donc. Il faut remarquer que le pourcentage d'exploitations bio en Wallonie est de 15%, en progression également. Ce pourcentage élevé dans les dépenses Natura 2000 s'explique par une sensibilité plus importante des agriculteurs impactés par Natura 2000 aux méthodes de production biologique mais également par la plus grande valeur biologique des parcelles concernées qui sont particulièrement conciliables avec ce type de production.

● Mesure 12.2 (P4A):

○ *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs.*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, **15.000 ha** (correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020). Cette cible a fait l'objet d'une modification à la baisse en 2020, justifiée par la mise en œuvre plus tardive que prévue de la désignation des sites Natura 2000 et d'une certaine réticence des forestiers à entrer dans le système de demandes d'aide.

En 2020 (campagne 2019), **12.933,75 ha** ont été soutenus (12.904 ha en 2019).

Cette superficie correspond à la superficie totale des dossiers de la campagne 2019 (demandes de paiement introduites en 2019) dont le paiement a été effectué en une fois en juin 2020. Le nombre d'hectares soutenus stagne. Ceci s'explique par le fait que :

- certains forestiers quittent le système et ne demandent plus l'aide. Une des raisons est que les montants d'aide sont considérés comme peu incitatifs par rapport à la charge administrative. Attention, le fait qu'un forestier « quitte » le système ne veut pas dire que les hectares de sa

propriété ne sont plus soutenus. En effet, les propriétés étant souvent familiales, il peut y avoir des restructurations internes avec, par exemple, des dissolutions d'indivisions au profit d'autres propriétaires déjà bénéficiaires.

- certaines surfaces, soutenues temporairement en tant que sites candidats car non encore cartographiées officiellement, ne sont plus soutenues depuis 2018, après désignation du site, car sont finalement cartographiées partiellement en unités de gestion non indigènes (UG10) ou en unités de gestion anthropiques (UG11), non éligibles au soutien. Il faut toutefois noter que les propriétaires ont la possibilité de contacter l'administration s'ils souhaitent contester ces affectations et rouvrir le droit à l'indemnité.

Le nombre de demandes d'aide approuvées est de **349**. Ce nombre, stable par rapport à l'année dernière (351 demandes d'aide), était en augmentation par rapport à la campagne 2017, étant donné que certains propriétaires non soutenus jusqu'à présent car en site candidat (indemnité de 20€ par hectare et moins de 5 ha, donc inférieur au seuil des 100€) étaient désormais éligibles (indemnité de 40€ par hectare qui permet de dépasser le seuil des 100€). Malgré cette augmentation, il faut remarquer que le nombre de bénéficiaires reste peu important en comparaison du nombre de propriétaires privés impactés par Natura 2000 en région wallonne.

Depuis la campagne 2018, il n'y a plus qu'un système de paiement. Le montant des indemnités est de 40 € par hectare. Les surfaces primables sont les forêts feuillues indigènes et les accessoires à la forêt (étangs, gagnages, coupe-feu, ...). Seules les forêts non indigènes de liaison et les éléments anthropiques ne reçoivent aucune indemnité.

Le réseau Natura 2000 en forêt permet de stopper le déclin de la biodiversité grâce à des mesures générales préventives et à des mesures spécifiques de gestion. On peut citer comme mesures générales préventives :

- le maintien d'îlots de conservation dans lesquels plus aucune intervention n'est acceptée ;
- le maintien d'arbres morts ;
- le maintien d'arbres d'intérêt biologique.

Ces trois mesures sont très favorables au maintien de la biodiversité dans les forêts. Le maintien d'îlots de conservation offre également un abri pour les espèces sauvages indigènes. La surface couverte par ceux-ci est de 676,73 ha, soit plus que les 3% minimum obligatoires (on est à 5,2%) mais en diminution par rapport à l'année dernière (742,11 ha). En effet, depuis la campagne 2019, les îlots de conservation en UG10 et UG11 ne sont plus admissibles.

#### ○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de **3.280.000 €** de dépenses publiques totales pour la mesure 12.2. Une partie du budget initialement prévu (5.580.000 €) a été transféré vers la mesure 7.6 suite à la révision du PwDR intervenue en 2020. Cela s'explique :

- D'une part, par le retard dans la désignation des sites. Les 240 sites n'ont été désignés en totalité que pour la campagne 2018. En sites candidats, l'indemnité n'étant que de 20€/ha, les montants payés étaient réduits de moitié et les propriétaires de moins de 5 ha ne pouvaient pas prétendre à un paiement ;
- D'autre part, par la réticence des propriétaires forestiers à entrer dans le système de demande d'aides pour les raisons suivantes :
  - Montants peu incitatifs ;

- Crainte des contrôles ;
- Peur de perdre la maîtrise de leur propriété.

Le montant des dépenses 2020, qui a donc concerné la campagne 2019, est de **495.190 €**. Il était de 513.869,58 € pour la campagne précédente (diminution de 3,6%).

Depuis le début de la période de programmation, **2.009.632 €** ont été dépensés sur cette mesure pour les campagnes 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019.

- Mesure 13.2 (P4A/B/C):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles des indicateurs de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de couvrir, en 2020, **180.000 ha** (superficies correspondant aux demandes d'aide de la campagne 2020).

En termes de surfaces, **214.249,88 ha** ont été soutenus en 2020 correspondant majoritairement à des dossiers de la campagne 2019, quoique le paiement de 256 ha a tout de même concerné la campagne 2018. Comme lors des précédentes campagnes, la cible 2020 est donc atteinte et même largement dépassée pour cette campagne.

En nombre de producteurs, **4.642 producteurs** ont été soutenus en 2020 pour la campagne 2019 (5 producteurs pour la campagne 2018). La campagne 2018 avait concerné 3.302 producteurs pour une superficie totale soutenue de 184.154 ha.

L'augmentation de superficie et du nombre de producteurs concernés s'explique par l'entrée en vigueur du nouvel AGW et du nouvel AM du 24 janvier 2019 relatifs à l'octroi des aides aux zones soumises à des contraintes naturelles et spécifiques qui introduit la redéfinition des anciennes zones défavorisées et du système de paiement des indemnités compensatoires.

La mesure 13, dénommée « *Indemnité en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques* », est définie par les dispositions des articles 31 et 32 du règlement UE° n° 1305/2013. Les zones soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques doivent dorénavant répondre à un enjeu environnemental ou de maintien des paysages de qualité, à travers l'exploitation de terres agricoles soumises à des contraintes naturelles ou spécifiques et lorsque la poursuite de la gestion des terres est nécessaire pour assurer la conservation ou l'amélioration des paysages herbagers de ces zones. Deux nouvelles zones ont ainsi été déterminées en Wallonie : la zone à contraintes naturelles et la zone à contraintes spécifiques. Le fait d'être repris dans l'une ou l'autre zone n'a aucune incidence sur les modalités de paiement de l'aide.

A partir de la campagne 2019, l'aide concerne tous les agriculteurs actifs sur le territoire des zones à contraintes naturelles et spécifiques (zones D sur la carte de la figure 1 ci-dessous) qu'ils soient à titre principal ou à titre complémentaire. L'aide est payée selon un système dégressif par exploitation sur la surface cumulée des deux types de zones:

- 50 € par ha pour les 20 premiers hectares admissibles,
- 30 € par ha pour les hectares admissibles suivants,
- limitée aux 75 premiers hectares admissibles,
- minimum 100 € (plus nécessaire de disposer d'un certain pourcentage de l'exploitation dans les zones concernées pour déclencher un paiement)

Par ailleurs, les zones non reprises dans la nouvelle délimitation (zones D\_out sur la carte de la figure 1 ci-dessous) donnent lieu à un paiement transitoire pendant 2 ans (demande de paiement 2019 et 2020) pour les agriculteurs actifs bénéficiaires de l'aide lors des années antérieures. Le montant de l'aide est de 25 € par ha de surface agricole située dans l'ancienne zone et non reprise dans la nouvelle zone soumise à des contraintes naturelles ou à des contraintes spécifiques avec un minimum 100 € pour bénéficier d'un paiement.

La superficie admissible totale située en zones à contraintes naturelles et spécifiques est de l'ordre de 287.741 ha, si l'on ne tient pas compte du plafonnement à 75 ha, ni des autres critères d'éligibilité des bénéficiaires et sans appliquer le prorata pour les prairies permanentes.

Les surfaces supportées sont principalement des surfaces fourragères, occupées majoritairement par des prairies permanentes.

o Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget total de **58.000.000 €** de dépenses publiques totales pour la mesure 13.

La consommation relative aux dépenses finalisées en 2020 (campagne 2019) est de **7.964.744 €** (5.643.082 € pour la campagne 2018), dont à peine 163.175 € pour les surfaces non reprises dans la nouvelle délimitation. L'augmentation du montant est la conséquence de l'augmentation du nombre d'hectares et de producteurs soutenus en vertu de la nouvelle législation.

Depuis le début de la période de programmation, **47.638.843 €** ont été dépensés sur cette mesure pour sept campagnes (campagnes 2013 à 2019), soit 82,13% de l'enveloppe dédiée. La révision du régime des indemnités permettra de presque atteindre la cible financière de 58 Millions € avec le paiement de la campagne restante.

La part représentée par l'agriculture biologique dans ces dépenses est de 25,15% (22,98% en moyenne sur les campagnes 2016 à 2018). Ce pourcentage est plus élevé que le pourcentage d'exploitations biologiques en Wallonie (15 % en 2020). On retrouve en effet dans les zones à contraintes naturelles et spécifiques un plus grand nombre d'exploitations bio, la région (Ardennes, Gaume, Famenne, ...) étant essentiellement herbagère et liée à l'élevage, secteur dans lequel on retrouve une plus grande proportion d'agriculteurs bio.

**5. Priorité 5: "Promouvoir l'utilisation efficace des ressources et soutenir la transition vers une économie à faibles émissions de CO2 et résiliente face au changement climatique, dans les secteurs agricole et alimentaire ainsi que dans le secteur de la foresterie"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T16 "Total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 52 millions € d'investissements dans la production d'énergie renouvelable, cible récemment revue à la hausse suite au transfert budgétaire depuis la mesure 4.2 effectué lors de la dernière modification du programme.

5 projets (dont un projet de la mesure 312 du PwDR 2007-2013) ont été finalisés au 31 décembre 2020 pour un coût éligible total de **8.920.400 €, soit 17,15 % de la cible.**

Sur base des projets approuvés, si l'on tient compte des trois dossiers transitoires qu'il était prévu de financer au moyen du budget 2014-2020 et des projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts d'investissements prévus s'élève à un peu moins de **38,8 millions € pour 14 projets, soit 74,6 % de la cible fixée.**

Malheureusement, le plus imposant des projets transitoires (près de 6 millions d'€ d'investissements) a été abandonné par le promoteur et un second projet transitoire n'a pas créé l'emploi qui était envisagé, ce qui fait redescendre le montant total des investissements prévus à 30.506.605 €, soit 58,6% de la cible.

- T18 "Pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 13,95% de la SAU totale wallonne pour la campagne 2020. En 2020 (campagne 2019), 10,11 % des terres agricoles sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (9,18% en 2019 et 8,69 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC MC4, MC7, MC8 et surtout MB9 contribuant à la réduction des gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac.

- T19: "Pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration/conservation du carbone":

L'objectif de cet indicateur cible est d'atteindre 7,32% de la surface agricole et forestière totale wallonne pour la campagne 2020. En 2020 (campagne 2019), 5,28% des terres agricoles et forestières sont couvertes. Ce chiffre, en progression constante (4,8 % en 2019 et 4,58 % en 2018), s'explique principalement par les progressions observées dans les MAEC MC4 et surtout MB9 contribuant à la séquestration/conservation du carbone.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en oeuvre et se rapportant à la priorité 5:

- Mesure 6.4B (P5C):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, **19 projets** d'investissement dans la biométhanisation présentés par des entreprises ou des exploitations agricoles (avec vente de tout ou partie de l'énergie produite) pour un montant total d'investissement de **52 millions €**. Ces cibles ont été revues à la hausse suite au transfert de 4.250.000 € depuis la mesure 4.2 effectué lors de la dernière modification du programme.

Le financement de 3 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 était reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Un de ces projets a malheureusement été abandonné et un second projet n'a pas créé l'emploi qui était envisagé (conditions d'éligibilité pour bénéficier de l'aide sur la période 2007-2013). Un dossier a finalement été payé en 2017 pour un montant de 45.879 € d'aide publique totale (investissement de 201.158 €).

Trois sélections ont eu lieu pour la programmation 2014-2020. Au 31/12/2020, 11 projets de la mesure 6.4/volet B en faveur de la biométhanisation ont été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale de 5.811.353 € (30 millions € d'investissement). L'ensemble des projets sélectionnés prévoient des investissements dans des infrastructures en vue de produire 6.533 kilowatts-électriques. La sélection 2020, se rapportant aux projets soumis au premier semestre 2019, a permis d'ajouter 4

projets à la mesure (2 agriculteurs et 2 entreprises), le montant d'aide publique totale pour cette sélection s'élève à 2.369.838,23 €.

Si l'on tient compte des trois dossiers transitoires et des projets sélectionnés depuis le début de la période, le montant total des coûts d'investissements prévus pour l'ensemble des projets sélectionnés s'élève à un peu moins de 38,8 millions € pour 14 projets, soit 74,6 % de la cible fixée. 66 % de l'enveloppe dédiée à la mesure est attribué.

○ Progression dans l'évolution financière

Le budget initialement disponible pour cette mesure, soit 4.615.385 €, a récemment été revalorisé à hauteur de 4.250.000 € pour atteindre un total de **8.865.385 €**, en vue de permettre la sélection d'une dizaine de projet supplémentaires sur la période.

Les 1ers projets sélectionnés au sein de la mesure 6-4B ont été payés en 2019. En 2020, deux projets supplémentaires introduits par des entreprises non-agricoles ont été payés. Il s'agit de la création d'une entreprise active dans la biométhanisation (600 kwe de capacité de production électrique et 600 kwth de valorisation de chaleur) et d'un projet d'extension d'une unité existante (695 kwe de capacité de production électrique et 1.646 kwth de valorisation de chaleur). Ces projets représentent un coût d'investissement total de 8.719.314 €.

Le budget ainsi dépensé au 31/12/2020 pour ces projets s'élève à 1.528.633 € de dépenses publiques totales, auquel il faut ajouter 45.879 € de dépenses pour le projet transitoire, soit un total de 1.574.512 € (près de 18 % du budget disponible).

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Cette mesure rencontre un certain succès. C'est pourquoi une modification du programme en vue de la réalimenter a été approuvée par la Commission européenne et le Comité de suivi le 7 juillet 2020. Cette réallocation porte le montant total disponible à 8.865.385 €, dont 66 % était déjà attribué à 12 projets après la sélection du 1er semestre 2019. Les sélections à venir avant la fin de la période (2ième semestre 2019 et sélection 2020) devraient permettre d'ajouter environ 7 projets supplémentaires.

Au vu des enjeux climatiques auxquels ce type de projet permet de répondre au moyen de la production d'énergie renouvelable, une augmentation budgétaire est envisagée pour la période de transition 2021-2022.

● Mesure 1.2 (P5C)

Au sein de la mesure 1, un montant d'aide publique totale de 300.000 € avait été programmé pour des projets de démonstration et actions d'information portant sur la P5C (production d'énergie renouvelable).

Aucun projet n'a été sélectionné jusqu'ici sur cette sous-mesure et il a été décidé en 2020 de ne plus organiser de nouveaux appels à projets et de transférer la totalité du budget sur la mesure 6.1 « Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs ».

- Mesure 10.1 (P5D/E):

Voir description Mesure 10.1 au Point 4 ci-dessus.

## **6. Priorité 6: "Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique"**

A. Etat d'avancement par rapport aux indicateurs cibles de la priorité:

- T20 "Emplois créés dans les projets soutenus":

Plusieurs mesures alimentent cet indicateur cible : M6.4A, M6.4B et M8.6 :

Les investissements soutenus au titre de la mesure 6.4/volet A - "*Investissements de diversification réalisés par les agriculteurs pour des activités non agricoles*" contribuent habituellement à la consolidation de l'emploi familial déjà existant sur l'exploitation plutôt qu'à la création de nouveaux emplois. Les investissements soutenus dans le cadre de la mesure 8.6 concernent la récolte de matières premières forestières et la valorisation énergétique de sous-produits et n'ont pas participé pas à la création de nouveaux emplois pérennes.

Les quatre projets de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 financés par le budget de la mesure 6.4/volet B a permis la création de quatre emplois et la création d'un emploi supplémentaire est prévue pour le dernier dossier transitoire encore à finaliser. Les trois projets sélectionnés et déjà payés sur la période 2014-2020 n'ont pas aboutis à la création d'emplois. Il faut préciser que la création d'un emploi était une condition pour bénéficier du soutien de la mesure 312 alors que cette exigence n'a pas été reprise pour la mesure 6.4/B (une majoration du taux d'aide est toutefois accordée en cas de prévision de création d'un emploi).

- T21 "Pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local":

En termes de résultats atteints, après la sélection des 20 GAL, la population concernée est de 813.510 habitants, soit 105% de la cible (nouvelle cible modifiée à 770.000 habitants suite à la modification du programme approuvée en février 2016 en vue d'augmenter le nombre de GAL sélectionnés de 18 à 20).

- T22 "Pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures"

Les deux mesures qui contribuent à cet indicateur cible sont les mesures 7.2 (maisons médicales) et 7.4 (maisons de village).

6 projets de la mesure 7.2 ont bénéficié de paiements au 31/12/2020 et couvrent une population (rurale ou semi-rurale) potentiellement concernée de 60.500 habitants. Deux projets de la mesure 7.4 ont bénéficié de paiements au 31/12/2020 et couvrent une population de 15.300 habitants. La cible fixée pour cet indicateur (420.000 habitants ou 19,2% de la population rurale et semi-rurale de Wallonie) est donc atteinte à 18%.

Si l'on tient compte de la totalité des projets sélectionnés sur ces deux mesures, la population rurale et semi-rurale couverte atteint un total de 358.520 habitants (déduction faite des projets

abandonnés), soit 16,3 % de la population rurale et semi-rurale de Wallonie.

- T23 "Emplois créés dans les projets soutenus (LEADER)"

Les 20 GAL sélectionnés ont mis en œuvre plus d'une centaine de projets au 31/12/2020 (122 projets pour la sous-mesure 19.2 et 18 projets de coopération).

Il est difficile d'identifier si ces projets vont permettre la création d'emplois au travers des actions mises en œuvre (emplois indirects) mais chaque GAL nécessite du personnel en vue de coordonner l'ensemble des activités du GAL et de mettre en œuvre les projets individuels. En moyenne, on comptabilise environ 5,2 ETP par GAL occupés sur des postes de coordinateur ou chargé de mission, soit environ 104 ETP au total, correspondant à 176 employés, dont 41,3 ETP hommes (ou 73 employés) et 62,7 femmes (ou 103 employées). Seuls 3 employés ont moins de 25 ans.

Il faudra attendre la fin de la période de programmation pour identifier éventuellement des emplois indirects.

B. Etat d'avancement des mesures déjà mises en œuvre et se rapportant à la priorité 6:

- Mesure 6.4-A (P6A):
  - Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Les exploitations agricoles bénéficiant d'aides de la mesure 6.4-A finalisées au 31 décembre 2020 sont au nombre de 35 et totalisent 44 aides à la diversification non-agricole (nombre cumulé depuis le démarrage du programme). 37 de ces projets ont été approuvées lors de la programmation du PwDR 2007-2013, selon les dispositions de la mesure 311, et avaient déjà été partiellement (ou non) payées par le fonds FEADER 2007-2013.

Parmi ces 44 projets, on retrouve notamment 18 projets concernant le tourisme à la ferme, 6 projets de transformation vers des produits non agricoles (hors annexe I du Traité), 1 projet de ferme pédagogique, 2 investissements pour des activités non-agricoles (prestation de services) et 11 projets concernant la vente directe de produits agricoles ou non-agricoles. Il faut mentionner que les projets de diversification vers des produits agricoles étaient financés au travers de la mesure 311 sous le précédent programme, alors que, dans le PwDR 2014-2020, la diversification vers des produits agricoles est soutenue via la mesure 4.1 et la mesure 6.4-A ne concerne que la diversification vers des produits non-agricoles (hors annexe I du Traité).

Au 31 décembre 2020, 21 trimestres d'appel à projet ont été effectués sur base du PwDR 2014-2020, totalisant 30 dossiers éligibles de demande d'aides. Ces appels à projets ont débouché sur la sélection de 20 dossiers de diversification, qui ont fait l'objet d'une notification et, pour certains de paiements.

La cible fixée pour 2023 (20 exploitations bénéficiaires) est dès lors déjà atteinte uniquement en tenant compte des anciens dossiers. Ceci peut s'expliquer par la sous-estimation dans le calcul de la cible du nombre de dossiers des programmations précédentes qui bénéficieraient de paiements avec le budget 2014-2020. En effet, le recours fréquent aux aides de type subventions-intérêts lors des programmations 2000-2006 et 2007-2013 a provoqué un étalement important des dépenses dans le temps pour un très grand nombre de dossiers. De nombreux dossiers ont donc bénéficié d'un paiement à partir du budget 2014-2020 mais pour un montant proportionnellement faible par rapport au montant total de l'aide accordée. D'autre part, dans le but de rationaliser les paiements et de se conformer aux

dispositions réglementaires européennes, un exercice de capitalisation des subventions-intérêts encore en cours a été finalisé pour le 31 décembre 2015. Cette capitalisation explique le nombre important de dossiers « finalisés », ç à d dont le paiement final a été réalisé, comptabilisés dans le rapport 2014-2015.

La répartition par taille d'exploitation à l'introduction de la demande d'aide montre que 35 projets sur les 44 finalisés concernent des exploitations d'une taille supérieure à 50 ha.

La répartition par branche d'activité montre que 45,45 % des projets concernent des exploitations de la branche d'activité « *Exploitation mixte* », 20,45% la branche « *Grandes cultures* » et 18,18% la branche « *Lait* », les autres se répartissant entre les branches « *Autres cultures permanentes* » et « *Animaux pâturant* ».

La répartition par âge affiche 37,12 % de jeunes de moins de 40 ans parmi les bénéficiaires. En moyenne, 33,33% des personnes physiques qui investissent sont des femmes.

#### ○ Progression dans l'évolution financière

Les dépenses réalisées depuis le début de la période concernent majoritairement la finalisation de dossiers approuvés lors de la période précédente. Seuls 7 paiements finaux, sur un total de 44, concernent des nouveaux dossiers approuvés sur base de la mesure 6.4-A du PwDR 2014-2020. Toutefois, la finalisation de nouveaux dossiers prend le dessus en 2020 puisqu'elle concerne 5 dossiers pour 2 anciens dossiers.

Le budget du PwDR 2014-2020 dépensé au 31/12/2020 pour les projets finalisés s'élève à 572.285,5 € et représente 45,78 % de la cible fixée en début de programmation (1.250.000,00 €).

Le montant des coûts d'investissements concernés s'élève à 2.161.221,81 €, soit 27 % de la cible (8.000.000 €). Il semblerait donc que le coût moyen des projets soutenus soit en réalité inférieur à ce qui était prévu. Notons toutefois que pour cet indicateur, les coûts des investissements ont été comptabilisés, pour chaque projet finalisé, proportionnellement aux dépenses exécutées sur le nouveau PwDR 2014-2020.

#### ○ Problèmes rencontrés dans la gestion

Un problème constaté en 2019 et 2020 dans le cadre de cette mesure est le faible nombre de dossiers déposés (10) et l'abandon par les bénéficiaires de plusieurs dossiers engagés plus tôt dans la période de programmation (pas moins de 4 abandons recensés).

A côté de cela, l'amélioration continue en vue d'une simplification administrative reste un objectif important. Grâce à la mise en place de l'application en ligne « *ISA on WEB* », les formulaires de demandes d'aides électroniques sont continuellement améliorés, facilitant pour le bénéficiaire l'encodage de son dossier et pour l'administration le traitement des données.

#### ○ Evolution du contexte

Pour faire face aux crises successives ne garantissant plus les prix des productions agricoles, les exploitations se doivent de diversifier leurs activités afin de créer de nouvelles sources de revenu indépendantes de l'évolution des prix des marchés agricoles ou pour produire des produits à plus haute valeur ajoutée. Force est de constater que cette diversification peut comporter une réorientation

importante de l'exploitation avec un montant d'investissement non négligeable, ce qui peut freiner les exploitants wallons dont la moyenne d'âge est plus proche de la retraite.

- Mesure 6.4-B (P6A):

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici la fin de la période, **50 projets** d'investissement de diversification non agricole en zone rurale pour un montant total d'investissement **de 36,5 millions €**. Il s'agit d'investissements effectués en zone rurale par des micro-entreprises dans la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles ou par des micro- et petites entreprises dans la seconde transformation du bois ou dans la mécanique agricole.

Le financement de 7 projets approuvés sur base de la mesure 312 du PwDR 2007-2013 est reporté sur le budget du PwDR 2014-2020. Deux de ces projets ont été abandonnés suite au renoncement aux aides dans un cas et à la non création de l'emploi prévu dans un autre. 4 projets présentant des investissements éligibles pour un montant total de 624.310 € ont été finalisés pour une aide totale de 122.834,5 €. Il s'agit de trois projets de développement d'entreprises existantes, dont une chocolaterie pour un montant d'investissement de 82.395 € et deux entreprises de fabrication de pains et pâtisseries pour un montant d'investissement total de 399.766 €, et de la création d'une micro-brasserie pour un montant d'investissements de 142.150 €. Ces 4 projets (soutenus par 3 micro-entreprises et un indépendant) ont permis la création d'un emploi chacun au travers des investissements soutenus. Le paiement de 1 projets transitoires doit encore être finalisé.

Les projets ont été sélectionnés en deux appels successifs, en 2018 et en 2019. A l'issue des deux périodes de sélection, 65 projets, sur un total de 70 projets déposés, ont ainsi été sélectionnés pour un montant d'aide publique totale prévu de 8.177.025 €, soit la quasi-totalité (98%) du budget disponible. Cependant, 24 projets ont été abandonnés, les dossiers ayant été classés sans suite ou refusés. Au 31/12/2020, il restait donc 41 projets pour un montant d'aide publique totale prévu de 6.034.119 €, soit 72% de l'enveloppe disponible, et près de 29 millions € de coûts éligibles. Le total des investissements représente donc 80% de la cible et celle en termes de projets est atteinte à 82%.

Parmi ces 41 projets, 14 concernent la seconde transformation du bois et 27 concernent la production de produits non agricoles à partir de produits agricoles. Les investissements se répartissent comme suit :

- 5 dans la fabrication artisanale ou industrielle de pain et pâtisserie
- 14 dans la fabrication de bières
- 4 dans la fabrication de chocolat et confiserie
- 1 dans la fabrication de biscuits et biscottes
- 1 dans la fabrication de glaces de consommation
- 1 dans la construction de bâtiments résidentiels à partir de matériaux d'origine agricole (chanvre)
- 6 dans les travaux de menuiserie
- 5 dans le sciage et le rabotage du bois
- 2 dans la fabrication de meubles de cuisines ou meubles de salles à manger/salons
- 1 dans la fabrication de placages et panneaux en bois

- 1 dans la fabrication de charpentes et autres

Ces entreprises prévoient la création de 61,2 emplois au travers des investissements prévus (maintien de ces emplois pendant 4 ans minimum).

- *Progression dans l'évolution financière*

Le budget total prévu pour cette mesure s'élève à 8.334.615 €. Un premier projet faisant partie de la sélection 2017 a été payé en 2019, deux autres l'ont été en 2020. Il s'agit de 3 projets introduits par des micro-entreprises dans le secteur de la brasserie (une création et deux projets de développement), dont deux des entreprises disposent de la certification bio, pour un coût total d'investissement de 1.685.355 €. Les dépenses publiques totales pour ces projets s'élève à 449.753 €, auquel il faut ajouter 122.834,5 € de dépenses publiques totales pour les 4 projets transitoires, soit un total de 572.587,5 € au 31 décembre 2020 (6,9 % du budget disponible).

- Mesure 7.5 (P6A) :

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

13 projets ont été sélectionnés le 16/11/2016 pour la mesure 7.5 (infrastructures touristiques) et l'entièreté du budget a été attribué suite à cet appel. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés, est dépassée puisqu'il était prévu d'en financer 11.

Deux projets ont induit des dépenses en 2020, l'un pour l'aménagement de chemins pédestres et d'un parking et l'autre pour le développement d'un parc communal.

La population qui bénéficiera des aménagements de la mesure 7.5 est estimée à plus d'1 millions de personnes. Les projets ayant déjà reçu un financement touchent environ 18.000 personnes.

- *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR prévoit une consommation financière de 7.625.500 € dépenses publiques totales pour la période 2014-2020. Le montant des dépenses publiques totales payées au 31/12/2020 s'élève à 656.005 €, ce qui correspond à 8,6% du budget.

- *Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte*

La mise en œuvre des travaux prévus dans les projets est retardée par le travail à fournir en amont. Les principaux freins sont les suivant : enquêtes publiques, marchés publics, présences de zones Natura 2000, intervention sur des bien classés, ...

La mesure 7.5 permettant le financement de 80% du projet, certains projets combinent plusieurs sources de subventionnement, ce qui complique d'autant plus la gestion de ceux-ci.

- Mesure 8.6 (P6A):

- *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020,

**100 projets d'investissements** visant le développement des zones forestières et l'amélioration de la viabilité des forêts pour un total d'investissement de **20 millions d'€**.

En 2016, les 18 projets transitoires de la mesure 123 du PwDR 2007-2013, présentés par 16 bénéficiaires différents, ont été finalisés pour un coût total d'investissement d'un peu moins de 4 millions d'€ (16 projets avaient comme objectif principal la récolte des matières premières forestières et les deux autres la valorisation énergétique des sous-produits). Ces paiements ont clôturé le traitement des dossiers transitoires.

La sélection des nouveaux projets d'investissement n'a débuté qu'en 2018 (1er appel à projets au 1er trimestre 2018), aboutissant au dépôt de 14 dossiers recevables pour les années 2018, 2019 et pour les 2 premiers trimestres 2020. Le processus de sélection a abouti à la notification de 3 projets sur les 11 présentés à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 pour un montant d'aide publique totale d'environ 145.500 €. L'analyse de l'admissibilité et le classement des autres projets déposés sont toujours en cours. Au 31 décembre 2020, un paiement relatif à ces dossiers a été effectué. Il s'agit de la création d'une entreprise active dans l'abattage/la récolte de matières premières forestières dont le financement a été investi dans du matériel et de l'équipement de production pour un coût total de 262.000 €. Un autre paiement est en préparation.

Les cibles fixées sont donc loin d'être atteintes après trois années de mise en œuvre.

○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de **4,5 millions €** de dépenses publiques totales pour cette mesure. Le montant des dépenses publiques totales payé au 31/12/20 s'élève à **590.091 €** pour les dossiers transitoires et un dossier de la période 2014-2020.

En effet, au 31/12/2020, un paiement a été effectué pour un montant d'aide publique totale de 52.400 €.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

A l'issue de ces deux premières années de mise en œuvre, on peut constater un faible succès de la mesure. Très peu de formulaires de demande d'aide ont été introduits et, sur les dossiers recevables, plusieurs ont été jugés défavorables.

Pour expliquer le faible succès, on peut identifier :

- Une mauvaise connaissance de cette possibilité de soutien complémentaire aux aides régionales classiques aux entreprises
- L'entrée en vigueur tardive de la mesure qui a pu décourager certains bénéficiaires potentiels
- La diminution récente du taux d'aide général accordé en vertu de la législation sur les aides régionales aux entreprises
- L'arrêt des démarches par le demandeur en cours de route en raison de certaines obligations et engagements considérés comme des contraintes importantes : conservation de l'investissement pendant 5 ans, obligation de démontrer le caractère raisonnable des coûts des investissements.
- Le formulaire électronique peut rebuter certains demandeurs, et notamment les petits indépendants travaillant seuls.

Parmi les raisons qui expliquent le nombre élevé de dossiers défavorables, on peut relever :

- Le non-respect de la démonstration des coûts raisonnables, c'est à dire l'obligation de fournir au minimum 2 devis par investissement ;
- La méconnaissance des conditions pour accéder à l'aide que cela soit au niveau du bénéficiaire ou de l'activité ;
- Peu de dossiers rencontrent les critères de sélection fixés et atteignent ainsi le nombre minimum de points requis alors qu'il s'agit bien d'investissements favorisant le développement de l'activité forestière et l'amélioration de la compétitivité des entreprises actives dans l'exploitation forestière.

Pour tenter de stimuler les demandes d'aide et relancer la mesure, en concertation avec les représentants du secteur bois, une adaptation des critères de sélection a été réalisée pour application dès le troisième trimestre de sélection 2020.

- Mesures 16.3 (P6A) :

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 15 projets de coopération dans le domaine touristique.

Au total, 16 projets de coopération touristique ont été sélectionnés le 17/06/2016 suite à l'unique appel à projets organisé pour cette mesure (budget entièrement attribué), ce qui correspond à, et dépasse même, la cible attendue.

Les projets visent la création et/ou promotion de circuits sportifs (2 projets), à promouvoir ou inventorier le patrimoine et la culture locale (5 projets). D'autres utilisent les TIC pour dynamiser ou structurer l'offre touristique (4 projets), et finalement, 5 projets ambitionnent d'accroître la qualité de l'offre touristique « verte ». La mesure permet de financer les projets à hauteur de 80% et couvre les coûts de mise en œuvre des projets, les coûts de communication et de promotion ainsi que le coût du personnel affecté. L'ensemble des 16 projets prévoit d'ailleurs la création de 16,3 ETP et la réalisation de 196 actions de promotion.

- Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 5 millions € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

En 2018, 13 projets avaient déjà introduit des déclarations de créances. Au 31 décembre 2019, les 16 projets atteignaient progressivement leur vitesse de croisière avec la mise en œuvre des actions prévues. Ainsi, fin 2020, et pour les 16 projets, le total cumulé des dépenses effectuées est de 3.163.393 €, ce qui représente plus de 60% du budget dédié à la mesure.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

La mise en œuvre des projets a atteint un rythme de croisière.

Toutefois, on peut mettre en avant les aspects « marché public » qui sollicitent intensivement le service gestionnaire de la mesure, soit de manière préventive (accompagnement et conseil), soit dans

le cadre de missions de vérification.

Les opérateurs des projets de coopération se sont bien adaptés à la crise sanitaire de la COVID 19.

- Mesures 7.2 (P6B)

- Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Pour la mesure 7.2 (associations de santé intégrée), cinq appels à projets ont eu lieu et ont mené à la sélection de 25 projets proposés par 22 maisons médicales. Lors du dernier appel à projets lancé en 2020, 7 projets ont été déposés dont 6 acceptés, un des projets ayant été remis après la date limite. Deux projets ont été abandonnés depuis lors ; il y a donc 23 projets en cours issus de 20 maisons médicales.

La consommation de dépenses publiques totales attendue est de 48.8 % de l'enveloppe dédiée. La cible, exprimée en termes de projets sélectionnés a été revue à 30 projets à l'occasion de la dernière modification du programme et est donc atteinte à 77%.

Parmi ces 23 projets, 5 prévoient l'acquisition et 5 la construction de bâtiments ou parfois d'annexes au bâtiment principal existant. 8 projets portent sur la rénovation de locaux existants. 8 projets portent uniquement sur l'achat d'équipement. En termes d'équipement, la majorité des projets prévoient de l'achat de matériel informatique et de téléphonie ainsi que du matériel/mobilier de bureau. Quelques projets seulement envisagent l'achat de matériel médical.

Les communes sur le territoire desquelles sont installés les centres de santé sélectionnés pour un projet de la mesure 7.2 totalisent une population de 322.120 habitants pouvant bénéficier de ces services (en déduisant les deux projets abandonnés), et de 60.500 habitants si l'on tient compte uniquement des maisons médicales ayant bénéficié au minimum d'un paiement au 31 décembre 2020 (6 centres de santé).

- Progression dans l'évolution financière

En 2020, trois projets ont bénéficié de paiements pour un montant total de **328.865 €**. Deux des projets avaient déjà reçu un paiement en 2018 et 2019, le troisième projet concerne la rénovation de bâtiments ainsi que l'achat de matériel informatique et bureautique.

Le PwDR 2014-2020 prévoit une enveloppe de 9.891.000 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Au 31/12/2020, **1.148.592 €** ont été payés pour 6 projets, soit 11.61% du budget total.

- Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

La cible relative au nombre de projets a été revue à la baisse lors de la dernière modification du programme. En effet, le montant moyen des projets avait été vraisemblablement sous-estimé lors de la fixation des cibles, amenant un décalage entre la consommation financière et le nombre de projets. Cette dernière a été ajustée à 30 projets, car cela paraît plus atteignable que 100 projets.

Deux projets ont été abandonnés, le premier car le contrat entre l'opérateur et l'auteur du projet

portait des clauses contraires à la réglementation des marchés publics. L'opérateur a décidé de renoncer à son subside après avoir été invité à lancer un nouveau marché de services. Dans le second cas, l'opérateur a dû faire plusieurs réparations d'urgences avant le lancement des marchés publics de travaux. L'opérateur ne pouvait plus faire de frais pour financer la réalisation d'un nouveau cahier des charges, ce dernier ayant changé par rapport à ce qui était initialement prévu, et il a dû abandonner le projet.

La pandémie du COVID19 a impacté la mise en œuvre des projets :

- Les gestionnaires des opérateurs ont pour la plupart du mettre en pause les dossier FEADER pour se concentrer sur leur mission médicale.
- Le cabinet du Ministre-Président a publié une circulaire reprenant ses recommandations à l'attention des pouvoirs adjudicateurs wallons, en lien avec les conséquences des mesures sanitaires liées au covid 19 sur les marchés publics. Cette circulaire a été mise en application par certains opérateurs dans la gestion de leur marché public.
- Un projet a particulièrement été impacté par la crise, subissant plusieurs retards notamment dus aux délais de livraison de matériaux de construction et à l'arrêt de chantier pour cause de maladie et/ou de quarantaine de travailleurs de l'entreprise de construction.
- Suite à la crise sanitaire, certains prix ont augmenté. Plusieurs opérateurs ont décidé de revoir leur projet d'acquisition d'équipement en fonction de l'enveloppe fermée du budget.

Il faut noter que certaines maisons médicales ne demandent pas l'agrément nécessaire pour être éligible au soutien du PwDR.

Par ailleurs, plusieurs bénéficiaires se heurtent à des difficultés liées aux respects des règles relatives aux marchés publics, étant peu familiarisés avec celles-ci, ce qui ralentit la mise en oeuvre de certains projets.

- Mesure 7.4 (P6B) :
  - *Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs*

Cette mesure offre aux communes la possibilité d'équiper les villages en espaces multifonctionnels, modulables et polyvalents, regroupant un maximum d'activités socio-récréatives, culturelles, de services et de valorisation des ressources locales. Il s'agit de l'équivalent de « super » maisons de village ou maisons multiservices, devant présenter un taux d'occupation le plus important possible.

L'intervention publique s'élève à 80% du coût total du projet et concerne à la fois les investissements immobiliers et mobiliers (équipement de l'infrastructure réalisée).

La sélection de 7 projets lors d'un seul appel à projets organisé en 2016 clôture la sélection pour cette mesure puisque l'entièreté du budget avait été attribué. Cependant, en 2020, un projet a été abandonné en raison du surcoût finalement jugé trop important pour la part communale, ce qui fait que la **cible est atteinte à 60%** en termes de projets sélectionnés (cible de 10 projets financés).

Au 31/12/20, deux projets ont introduit des dépenses. Le premier projet concerne la construction d'une maison polyvalente ainsi que l'aménagement de ses environs. Pour le second, il s'agit de la rénovation d'un bâtiment appartenant à la commune. Ces maisons de villages accueilleront des activités récréatives et culturelles pour toutes les générations.

Les communes sur lesquelles ces projets de maison de village ont été sélectionnés totalisent une population de 36.400 habitants (en déduisant le projet abandonné). Si on ne tient compte que des projets ayant reçu un paiement au 31/12/20, la population des communes concernées s'élève à 15.300 habitants mais il est prévu de toucher 11.500 personnes avec les activités qui y seront organisées.

○ Progression dans l'évolution financière

Les premiers paiements pour cette mesure ont été effectués en 2020 et ont concerné deux projets pour un total de 665.975 €.

Le PwDR 2014-2020 prévoit un budget de 6.659.640 € de dépenses publiques totales pour cette mesure. Au 31/12/2020, 10% seulement de ce budget a donc été consommé.

○ Problèmes rencontrés dans la gestion et évolution du contexte

Par rapport aux dossiers d'aide au développement rural classique financés à 100 % par la Région wallonne, les projets subventionnés par cette mesure induisent une charge de travail considérable pour la direction du Développement rural du SPW ARNE, gestionnaire administratif et comptable de ces dossiers, sans parler des risques supplémentaires encourus suite aux contrôles fréquents et aux audits.

En effet, vu le faible nombre de projets soutenus par cette mesure, chaque service extérieur de la Direction du Développement rural n'a en moyenne qu'un seul projet de la sous-mesure 7.4 à suivre pour l'ensemble de la période. Dans ces conditions, les agents de ces services sont amenés à assimiler les spécificités de ces dossiers (procédures et encodages informatiques) pour ensuite les appliquer à un seul projet. Cela amène certains gestionnaires à postposer les dossiers de la M7.4 en faveur d'autres dossier d'aide du développement rural régional qu'ils connaissent mieux.

La prise en charge des contrôles sur place et ex-post par la Direction du Développement rural depuis cette période de programmation ne fait encore qu'augmenter le poids des tâches liées à cette mesure. D'autant plus que la sélection par l'OPW des paiements à contrôler est passée d'une fréquence annuelle à une fréquence trimestrielle. Avec un échantillon aussi faible de 6 projets en exécution pour la sous-mesure 7.4, les mêmes projets et donc bénéficiaires seront contrôlés à de multiples reprises.

● Mesure 16.9 (P6B) :

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

Concernant les valeurs cibles de réalisation, l'objectif quantifié du PwDR est de soutenir, d'ici 2020, 59 projets de coopération en matière de diversification des activités agricoles et forestières vers le domaine de la santé.

Pour cette mesure, au final, ce sont 15 projets de coopération qui ont été sélectionnés au cours des 4 appels organisés, ce qui représente 25% de la cible en termes de projets sélectionnés alors que 96 % du budget est attribué. Il est donc probable que les projets sélectionnés aient une dimension plus importante que ce qui était prévu initialement.

Les projets permettent d'organiser l'accueil social à la ferme en mettant en relation des accueillants avec des publics fragilisés en passant par un intermédiaire, opérateur social, qui s'occupe de l'accompagnement à l'accueil social rural et qui est le bénéficiaire de la subvention. Parmi les 15 projets sélectionnés, 4 ciblent les personnes ayant un problème de santé mentale, 4 ont un but de

réinsertion sociale, 4 autres projets permettent le travail avec des personnes porteuses de handicap et 3 ciblent toutes personnes fragilisées. Au total, l'ensemble de ces projets a pour but de toucher 240 bénéficiaires finaux (personnes bénéficiant d'un accueil), 115 accueillants dont 106 agriculteurs, 8 associations environnementales et 1 forestier. L'ensemble des projets devrait permettre la création de 15,65 ETP comportant à la fois du personnel d'encadrement social et du personnel administratif.

Les coûts des projets, financés à 100 % par la mesure, couvrent les coûts de mise en œuvre, dont la rémunération des accueillants, les coûts de personnel, les coûts de communication voire même certains frais d'équipement et/ou d'aménagement chez les accueillants.

○ *Progression dans l'évolution financière*

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 5.631.238 € de dépenses publiques totales pour cette mesure de coopération.

Au 31/12/2020, les projets sélectionnés ont atteint leur vitesse de croisière, même si le total cumulé des dépenses publiques pour l'ensemble des 15 projets, soit 2.474.260 €, représente 44% du budget dédié à la mesure. Ces paiements concernent les actions mises en œuvre au sein de ces projets qui s'étalent sur une durée de 4, voir 5 années.

○ *Problèmes rencontrés dans la gestion et*

Au cours des 4 appels à projets organisés pour cette mesure, 45 projets ont été soumis pour une sélection finale de 15 projets seulement. La sélection a donc été particulièrement forte, notamment lors des 2 premiers appels, en raison d'une mauvaise compréhension des critères d'éligibilité. Par la suite, ce sont les critères de sélection qui ont joué leur rôle en ne sélectionnant que les meilleurs projets.

En 2019, un projet s'est arrêté anticipativement. Il a reçu un dernier paiement en 2020 et aura consommé 42% de l'enveloppe qui lui était dédié. Les opérateurs des projets ont mis en avant plusieurs problèmes dans la gestion journalière.

Chaque handicap (mental ou physique) demande des méthodes d'accompagnement adaptées, ce qui requiert de la part des opérateurs de la mesure des connaissances et une expertise pointue dans l'accompagnement du public-cible.

Les bénéficiaires étant aussi dans des situations de précarités pour certains, les coûts de déplacement sont des freins à la participation régulière au projet. C'est parfois la mobilité du bénéficiaire et la distance qui le sépare de l'accueillant qui pose problème. Tous les opérateurs n'interviennent pas dans les frais de déplacement mais certains proposent un service de minibus.

Les bénéficiaires ne bénéficient pas d'un statut clair, ce qui pose problème quand ils doivent rendre des comptes à un médecin-conseil ou un conseiller du Forem. Certains opérateurs de projets regrettent que les activités proposées ne puissent pas toucher les activités non-agricoles de l'accueillant (transformation, vente en magasin).

Enfin, la lourdeur administrative entraîne une sous-estimation quasi-systématique de la charge de travail et le manque de connaissance du monde agricole par les opérateurs rend difficile la prospection d'accueillants.

L'administration fonctionnelle (AVIQ) a elle aussi constatée quelques difficultés. Elle est soumise à des contrôles administratifs trop exhaustifs, ce qui augmente le temps passé au suivi administratif au détriment des activités de terrain. De plus, les différents auditeurs (OPW, Cour des comptes européenne) font des recommandations différentes concernant l'éligibilité des dépenses.

○ Évolution du contexte

Dans le cadre des activités du Réseau wallon de Développement rural, les bénéficiaires de la mesure se sont structurés dans un réseau pour partager à la fois des outils liés à la mise en œuvre de ce type de projet et en même temps leur expérience de terrain tant avec les accueillants que les publics cibles. A également été associé à ces travaux, l'asbl Accueil Champêtre en Wallonie qui accompagne les agriculteurs dans des activités de diversification de leur exploitation.

Ces différentes actions de "réseautage" ont ainsi permis de nombreuses avancées en matière d'accueil social au niveau de la structuration et de la pérennisation de ce secteur d'activité. D'une part, il y a eu la reconnaissance de l'accueil social en milieu rural comme une activité de diversification agricole à part entière avec la modification du Code wallon de l'Agriculture, et, d'autre part, un dispositif d'agrément des services d'accompagnement à l'accueil social rural et des structures d'accueil social rural via un arrêté du Gouvernement wallon s'est mis en place. Cette reconnaissance devrait permettre à terme de soutenir financièrement les investissements qui seraient nécessaires dans les exploitations agricoles pour l'accueil à la ferme et de faire reconnaître ces activités comme des « activités de soins » pouvant élargir à une intervention de la sécurité sociale.

La crise sanitaire a eu un impact sur l'organisation des activités de la mesure. Le premier confinement a vu l'arrêt total de celles-ci pendant quelques semaines, mais les éducateurs ont réussi à proposer des activités alternatives. Lors de la reprise, les projets ont adapté des procédures leur permettant de continuer leurs activités et seul quelques projets ont connu une baisse de leurs activités.

● Mesure 19 (P6B):

○ Comparaison avec les données de programmation et interprétation des indicateurs

*Procédure de sélection des GAL.*

La sélection des GAL pour la période de programmation 2014-2020 s'est réalisée en deux phases. Le Gouvernement wallon a sélectionné une première série de 13 GAL le 29 octobre 2015 et un deuxième appel à candidatures a abouti à la sélection de 7 GAL supplémentaires le 14 Juillet 2016. Le nombre total de GAL est et restera donc de 20 pour cette programmation.

○ Progression dans l'évolution financière

Le PwDR 2014-2020 prévoit une consommation financière de 30.701.381 € de dépenses publiques totales pour l'ensemble de la mesure 19. Le niveau de dépenses atteint au 31/12/2020 s'élève désormais à 18.066.318 €, soit un peu moins de 59% du budget prévu.

L'aide de la M19.1 a permis d'accorder aux GAL une aide financière à l'élaboration de leur SDL, à concurrence de 60% des dépenses éligibles, celles-ci étant plafonnées à 30.000 € HTVA. La totalité des 17 candidats GAL du 1er appel ainsi que 11 des 12 candidats du 2ième appel ont activé cette sous-mesure pour un montant total de 415.556 €.

Au 31/12/2020, la sous-mesure 19.4 a financé des frais de fonctionnement et d'animation pour un

montant total de 4.245.003 € (1.565.380 € rien que pour 2020).

Concernant la sous-mesure 19.2, 122 projets ont été mis sur pied par 20 GAL au 31 décembre 2020. La mise en œuvre de ces projets totalise un montant de 12.311.781 € déjà dépensé depuis le début de la période, dont 3.732.968 € rien que pour 2020 pour 105 projets. Le tableau B2 du chapitre 11 donne un aperçu des domaines prioritaires ciblés par les projets.

En ce qui concerne la sous-mesure 19.3, la sélection des projets de coopération a débuté dès la fin 2016 pour aboutir au 31/12/20 à la sélection de 7 projets de coopération transnationale et 11 projets de coopération interterritoriale à la suite de 8 appels à candidatures. 1.093.977 € de dépenses ont déjà été enregistrées pour ces 18 projets.

Parmi l'ensemble des projets des sous-mesures 19.2 et 19.3 ayant reçu des paiements au 31/12/2020, les promoteurs se répartissent entre les catégories suivantes : 52 ONG (a.s.b.l.), 105 GAL et 1 projet est mis en œuvre par une entreprise (s.c.r.l.). Un système d'indicateurs communs à l'ensemble des projets LEADER a été mis en place qui permet de relever des données de suivi pour l'ensemble des projets dédiés à un domaine prioritaire identique, ce qui devrait permettre de capter les contributions de l'approche LEADER à la stratégie du programme. Les résultats et conclusions de ces analyses seront repris dans les travaux d'évaluation du programme à venir.

Lors de l'approbation des GAL par le Gouvernement wallon en octobre 2015 et juillet 2016, il avait été convenu que les GAL devaient respecter un objectif de consommation budgétaire à mi-parcours (31/12/2018) sous peine de réaffectation des moyens au sein de la mesure LEADER, c'est-à-dire un glissement des moyens budgétaires depuis les GAL « sous-consommateurs » vers les « GAL sur-consommateurs ». 5 GAL étaient en sous-consommation en fin 2018. Le Gouvernement wallon, sur proposition de l'Administration de Coordination LEADER, a validé des besoins complémentaires pour les 15 GAL en surconsommation tout en veillant au respect des 5% de l'enveloppe FEADER à affecter à LEADER.

C'est ainsi que les montants d'aide approuvés en 2020 sur la sous-mesure 19.4 (frais de fonctionnement et d'animation) proviennent essentiellement de ces budgets complémentaires. Les montants approuvés sur les sous-mesures 19.2 et 19.3 proviennent aussi des budgets complémentaires, ou alors des soldes de budgets de départ des GAL non encore affectés, ou enfin des soldes de projets déjà clôturés. Ils ont majoritairement été affectés à la prolongation de projets existants.

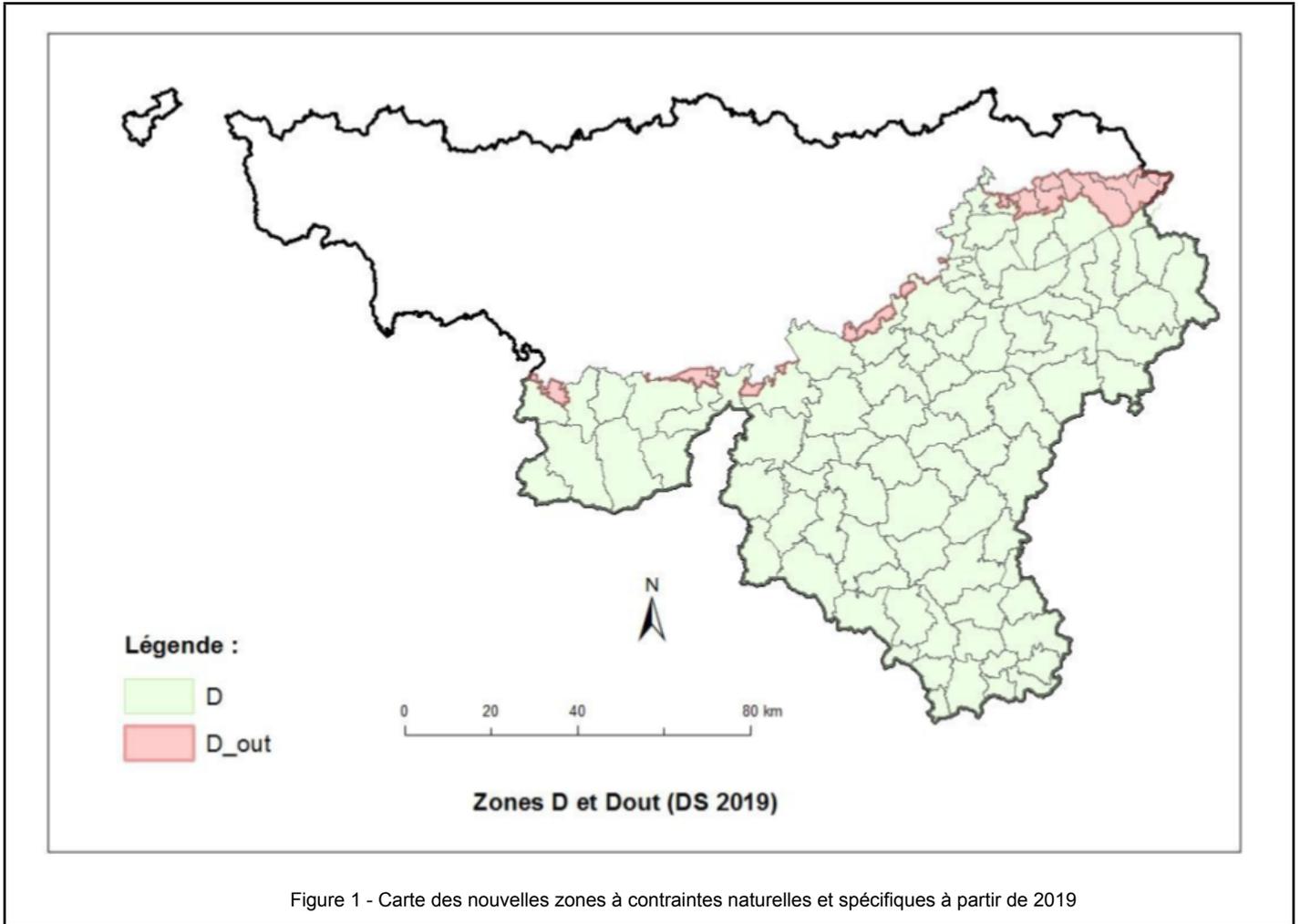


Figure 1 - Carte des nouvelles zones à contraintes naturelles et spécifiques à partir de 2019

<i>MAEC</i>	<i>Dénomination Méthode</i>
<b>MB1A</b>	Haies et alignements d'arbres
<b>MB1B</b>	Arbres isolés, buissons, bosquets
<b>MB1C</b>	Mares
<b>MB2</b>	Prairies naturelles
<b>MC3</b>	Prairies inondables
<b>MC4</b>	Prairies à haute valeur naturelle
<b>MB5</b>	Tournières enherbées
<b>MB6</b>	Cultures favorables à l'environnement ( <b>6 variantes</b> )
<b>MC7</b>	Parcelles aménagées
<b>MC8</b>	Bandes aménagées
<b>MB9A</b>	Autonomie fourragère (variante à 1,4 UGB/ha)
<b>MB9B</b>	Autonomie fourragère (variante à 1,8 UGB/ha hors zones vulnérables)
<b>MC10</b>	Plan d'action – facteur Y
<b>MB11</b>	Races locales menacées

Tableau 1 - Méthodes MAEC accessibles pour la campagne 2019

## **Avis d'expert (AE) pour engagements établis en 2020 (DS21)**

	<b>Nombre AE</b>	<b>%</b>	<b>Superficie (ha)</b>	<b>Nbre d' agriculteurs</b>
<b>MC3: prairie inondable</b>	1	0%	1,8	1
<b>MC4: prairie de haute valeur biologique</b>	316	43%	1688	316
<b>MC7: parcelle aménagée</b>	186	25%	229	186
<b>MC8: bande aménagée</b>	210	28%	324	210
<b>MC10: plan d'action</b>	30	4%	2606	30
<b>Total</b>	<b>743</b>	<b>100 %</b>	<b>/</b>	<b>632</b>

Tableau 2 - Synthèse d'avis d'experts

	<b>Surface tot. (<u>ha</u>)</b>	<b>Antiérosif</b>	<b>Paysager /pollinisateur</b>	<b>Faune</b>	<b>Messicole</b>	<b>Ripisylve</b>
MC7 (parcelles aménagées)	229	3%	52%	39%	5%	1%
MC8 (bandes aménagées)	324	9%	38%	48%	4%	1%

Tableau 3 - Ventilation par objectifs MC7 et MC8

Année paiement	Superficie totale payée – (% cible)	Dont <u>superficie conversion</u> – (% cible)	Dont superficie maintien (% cible)	Nombre d'exploitants soutenues
2016	55.177 ha (69.5%)	6.193,5 ha (65%)	48.983,5 ha (69,5%)	1.183
2017	63.310 ha (79%)	10.358 ha (109%)	52.952 ha (75%)	1.235
2018	69.721 ha (87%)	14.339 ha (151%)	55.382 ha (99%)	1.425
2019	73.293 ha (92%)	11.088 ha (117%)	62.205 ha (88%)	1.507
<b>2020</b>	<b>77.466 ha (97%)</b>	<b>10.141 ha (107%)</b>	<b>67.325 ha (95%)</b>	<b>1.604</b>

Tableau 4 - Répartition de la superficie BIO payée par an

Superficies soutenues en ha (éligible au régime d'aide bio)			
B3	CONVERSION	GR1-C Prairies et fourrages de base Conversion	6 669,41
B3	CONVERSION	GR3-C Horticulture et arboriculture Conversion	410,28
B3	CONVERSION	GR4-C Autres cultures annuelles Conversion	3 061,71
<b>TOTAL CONVERSION</b>			<b>10 141,40</b>
B3	MAINTIEN	GR1-B Prairies et fourrages de base BIO	54 481,01
B3	MAINTIEN	GR3-B Horticulture et arboriculture BIO	2 080,55
B3	MAINTIEN	GR4-B Autres cultures annuelles BIO	10 763,53
<b>TOTAL MAINTIEN</b>			<b>67 325,09</b>
<b>Total de la superficies soutenues en ha</b>			<b>77 466,49</b>

Tableau 5 - Ventilation surfaces soutenues BIO par groupe de culture - 2020

**Principe de comptabilisation des dépenses et des indicateurs par mesure, en conformité avec le cadre commun de suivi et d'évaluation :**

<u>Mesures/Sous-mesures</u>	Réalisation comptabilisée (indicateurs et dépenses)		Justification
	<i>Après paiement final</i>	<i>Dès le 1<sup>er</sup> paiement intermédiaire</i>	
M1	X		
M4	X		
M6	X		
M7.2 – 7.4 - 7.5		X	Les projets des mesures 7.2, 7.4 et 7.5 concernent des investissements d'infrastructures, ce qui implique pour les bénéficiaires de payer des factures à différents prestataires de services, et entraîne une finalisation tardive des projets. De plus, ce sont des projets qui ont mis du temps à se mettre en route en raison de nombreuses étapes préalables nécessaires (permis, étude de faisabilité, marchés publics,...).
M7.6	X		
M8	X		
M10	X		
M11	X		
M12	X		
M13	X		
M16		X	Les sous-mesures 16.3 et 16.9 font l'objet de paiements pluriannuels de <u>part</u> la nature des projets puisqu'il s'agit de mettre en place des actions (accueil à la ferme, promotion touristique, coûts de <u>personnel</u> ,...) qui s'étalent sur une période de 4 ou 5 ans.
M19		X	Les projets sélectionnés par les GAL comportent de nombreuses actions mises en œuvre durant toute la période de programmation.

Tableau 0 - Principes de comptabilisation des dépenses et des indicateurs

**1.d) Informations clés sur les progrès réalisés par rapport aux valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance sur la base du tableau F**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2017, 2018.

### 1.e) Autre élément spécifique du PDR [facultatif]

Néant

### 1.f) Le cas échéant, la contribution aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes

Comme le prévoit le règlement (UE) n° 1303/2013, au paragraphe 3 de l'article 27, «Contenu des programmes», au paragraphe 3, point e), de l'article 96, «Contenu, adoption et modification des programmes opérationnels présentés au titre de l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», au paragraphe 3 et au paragraphe 4, point d), de l'article 111, «Rapports de mise en œuvre pour l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi"», et à l'annexe 1, section 7.3, «Contribution des programmes principaux aux stratégies macrorégionales et aux stratégies relatives aux bassins maritimes», ce programme contribue à la/aux stratégie(s) macrorégionale(s) et/ou aux stratégies relatives aux bassins maritimes:

- Stratégie de l'UE pour la région de la mer Baltique (EUSBSR)
- Stratégie de l'UE pour la région du Danube (EUSDR)
- Stratégie de l'UE pour la région de l'Adriatique et de la mer Ionienne (EUSAIR)
- Stratégie de l'UE pour la région alpine (EUSALP)
- Stratégie par bassin maritime: plan d'action pour l'Atlantique (ATLSBS)





**1.g) Taux de change utilisé pour la conversion dans le RAMO (pays hors zone euro)**

--

## 2. ÉTAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ÉVALUATION

### 2.a) Description de toutes les modifications apportées au plan d'évaluation, dans le PDR au cours de l'exercice, avec leur justification.

Néant

### 2.b) Description des activités d'évaluation menées au cours de l'année (en ce qui concerne la section 3 du plan d'évaluation).

#### 1) Évaluateur externe du PwDR

Un appel d'offre a été lancé en vue de sélectionner un consultant externe chargé de la première phase de réalisation des activités d'évaluation du PwDR 2014-2020.

Après analyse et comparaison des offres reçues, le marché a été accordé à la firme ADE s.a. le 11/07/2016. ADE ayant été également sélectionné pour la réalisation de l'évaluation ex-post du PwDR 2007-2013, la finalisation de ce rapport pour le 31/12/2016 n'a permis à la firme d'entamer son travail d'évaluation du PwDR 2014-2020 qu'à partir du 01/01/2017.

Le travail d'ADE est structuré en 4 phases :

- **Phase 1 (fin 2016-début 2017)** : le travail a d'abord consisté à développer et structurer le questionnaire évaluatif : développement des référentiels, questions évaluatives et outils de collecte
- **Phase 2 (2017)** : une première analyse des données et tentative de réponses aux questions évaluatives ont abouti à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2016.
- **La phase 3 (2018)** : adaptation et finalisation du développement des approches et outils méthodologiques spécifiques (enquêtes et tables rondes, analyses statistiques RICA, travaux d'évaluation MAEC, efficience et efficacité RwDR, approche Leader, etc.), première collecte et traitement des données de suivi et autres statistiques, mise en oeuvre de l'ensemble des approches et outils spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs de résultat et d'impact, actualisation de l'analyse de la mise en oeuvre.
- **La phase 4 (2019)** : l'année 2019 a été consacrée à la rédaction d'un rapport de contribution au chapitre 7 du RAMO 2018. Cela impliquait les tâches suivantes : consolidation des réponses aux questions évaluatives communes et spécifiques, analyse de l'évolution des indicateurs complémentaires de résultat, analyse des progrès accomplis dans l'atteinte des objectifs du programme, évaluation de la contribution du programme à la stratégie UE 2020 et aux objectifs de la PAC au travers du calcul des indicateurs d'impact, formulation des conclusions.  
Par ailleurs, plusieurs activités de restitution sur les enseignements et recommandations issues de l'évaluation ont été organisées.

**Le contrat avec la société ADE s'est achevé fin 2019.** L'organisation de plusieurs activités de restitution des résultats des activités d'évaluation étaient toutefois encore prévue début 2020 mais en raison de la crise sanitaire conséquence de la COVID 19, seule une action de ce type a pu être réalisée. Il s'agissait d'une demi-journée de restitution sur les priorités P 2A et P 2B à destination de l'administration et des services en charge des investissements/installations en agriculture. D'autres activités de restitution étaient

programmées, notamment sur les priorités environnementales (P4 et P5), sur la P6 et sur LEADER.

Vu la durée du programme allongée de 2 ans (période de transition), les activités d'évaluation, à confier à un évaluateur indépendant externe désigné par procédure de marché public, sont scindées en 2 phases distinctes de 4 années :

- début 2016 - fin 2019 avec la fourniture des rapports de suivi approfondis 2016 et 2018
- début 2023 - fin 2026 avec la fourniture du rapport d'évaluation ex-post

La période entre ces deux phases (2020-2022) sera réservée à la poursuite de la collecte des indicateurs de suivi et à l'appropriation des systèmes mis en place par l'évaluateur en vue de collecter des données supplémentaires nécessaires aux activités d'évaluation.

## **2) La convention EVAGRI**

Cette convention, conclue entre le SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement et l'Université catholique de Louvain (UCL), procède depuis de nombreuses années à l'évaluation et à l'appui du programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon.

Activités d'évaluation et d'appui réalisées en 2020 dans le cadre de la convention 2019-2021 :

- Etablissement d'un référentiel pour la fixation d'objectifs quantitatifs relatifs au réseau écologique agricole en Wallonie – Synthèse bibliographique.
- Proposition d'un tableau de bord environnemental des MAEC wallonne et bilan des mesures en 2019.
- Actualisation des conclusions en matière de perspectives d'utilisation des approches de « paiement au résultat » dans le contexte des MAEC en Wallonie.
- Identification de points d'attention dans la perspective de développement de l'outil des « écorégimes ».
- Identification du niveau de prise en compte de la biodiversité dans les différentes formes d'agriculture durable. Une conclusion paradoxale : la biodiversité fonctionnelle soutenue par le maillage écologique ne dispose pas de références techniques pour son implémentation dans l'agriculture biologique qui est la forme d'agriculture durable la plus aboutie.
- A l'échelle d'une plaine agricole à haut potentiel pour les oiseaux des champs, poursuite du projet pilote de mise en œuvre de mesures agroenvironnementales dédiées au soutien de ces espèces ; Equipement progressif de la plaine avec des aménagements agroenvironnementaux pour atteindre les valeurs cibles de part de la surface agricole dédiée au réseau écologique.
- Appui au SPW pour l'orientation des travaux d'évaluation, de développement et d'appui technique dans les comités d'accompagnement de prestataires de services en charge de missions spécifiques (convention AVES-Natagora, Natagriwal, FUGEA).

## **3) Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000**

L'a.s.b.l. Natagriwal est financée par la Région wallonne en vue de réaliser la promotion des MAEC dans leur ensemble (méthodes de base et ciblées) ainsi que la production des avis d'expert et l'accompagnement pour les méthodes ciblées.

Complémentairement, une équipe d'appui scientifique a été mise sur pied au sein de l'association en vue

d'améliorer la qualité scientifique du travail mené par les conseillers de terrain. Outre ses missions de recherche propre, cet appui prend la forme, d'une part, de réponses à apporter aux questions que les conseillers se posent ou auxquelles ils sont confrontés, et, d'autre part, de journées de formation à vocation scientifique.

En 2020, les travaux de cette cellule ont porté sur les thématiques suivantes relatives aux MAEC :

▪ Essais « bandes fleuries MC8 » :

L'objectif est de valider la qualité du cahier des charges MC8 « bandes à fleurs des prés » (paysagère et pollinisateur) et d'évaluer l'impact de la gestion (fréquence de fauche) sur l'évolution de la flore (fleurs semées et adventices) et sur la qualité du fourrage issu de la fauche. Un nouvel essai a été mis en place en 2020 sur les terres du CRAw

▪ Mission vétérinaire :

La mission vétérinaire s'articule autour de plusieurs axes :

- sensibilisation à la gestion raisonnée du parasitisme pour différents publics (éleveurs, (futurs) vétérinaires, élèves d'écoles agricoles, grand public...) et par différents moyens (cours, conférences, séminaires, publications grand public, journaux spécialisés...). Pour la sensibilisation des éleveurs, un recentrage sur les éleveurs qui font pâturer des herbivores dans des prairies à haute valeur biologique (MC4) ou en zone Natura 2000 a eu lieu depuis 2016. Malgré les épisodes de confinement, 53 visites de sensibilisations et audits ont été effectuées de façon proactive chez les éleveurs au cours de l'année 2020.
- mise en place d'un protocole de recherche de résidus antiparasitaires dans les matières fécales. L'étude démarrée en 2019 s'est poursuivie en 2020. L'objectif est ensuite de vulgariser et communiquer les résultats au monde agricole.
- Engager des collaborations avec différents partenaires qui oeuvrent aux mêmes objectifs : collaboration avec l'Université de Liège, avec l'ARSIA, avec le CTA de Strée et le CER de Marloie.

▪ Essai de fertilisation organique en prairie naturelle MB2

Cet essai entamé en 2014 et dont la dernière saison de terrain était en 2019 a été clôturé par une publication en 2020 qui fait office de rapport final. L'objectif de cet essai était de vérifier sur le terrain si une différence de végétation apparaît entre une prairie naturelle fertilisée suivant le cahier des charges après le 15 juin et une prairie naturelle fertilisée suivant la pratique agricole en hiver-printemps.

Au terme des 5 ans de l'étude, il semble que le système n'ait pas encore atteint un équilibre entre la flore et le niveau de fertilisation. Toutefois, la première conclusion qui s'impose est qu'une fertilisation annuelle, même modérée (60-70 kg N tot/ha\*an), ne permet pas aux indicateurs de qualité biologique de la flore d'aller dans la bonne direction quelles qu'en soient les modalités. L'objectif de restaurer un pré de fauche en bon état de conservation (au sens de Natura 2000 – habitat 6510) dans ces conditions ne semble pas réalisable. Il faut toutefois noter que l'obtention d'un pré de fauche

fleuri n'est pas le seul objectif de la mesure. Outre d'autres objectifs de biodiversité comme la conservation des insectes, elle vise aussi à maintenir des prairies permanentes et éviter leur conversion en maïs et à soutenir de manière générale des formes d'agriculture plus extensives.

▪ Développement d'un cadre d'indicateurs « biodiversité » dans les exploitations agricoles

Commencée en novembre 2020 cette mission a pour objectif principal de concevoir un outil d'accompagnement permettant une évaluation systémique des infrastructures et des pratiques favorables ou non à la biodiversité dans un but de dégager des actions permettant une amélioration.

Les indicateurs sont des indicateurs de moyens et non de résultats pour éviter de défavoriser un agriculteur qui évoluerait dans un contexte défavorable. A terme, l'outil devra permettre une évaluation sur base volontaire dans un délai maîtrisé. Le développement du projet est réfléchi sur 2 années.

Actions prévues :

- Développer un système d'indicateur propre à Natagriwal et adapté à la réalité wallonne en se basant sur les outils similaires développés dans d'autres pays, la littérature scientifique, la consultation d'experts et la consultation de conseillers agricoles et d'agriculteurs ;
- Tester l'outil dans différentes exploitations dans une logique d'amélioration et d'évaluation de l'outil.

▪ Evaluation biologique des projets de restauration Natura 2000 : Déterminer si les travaux effectués dans le cadre des projets de restauration sur les sites Natura 2000 (hors projets LIFE) permettent, à terme, le rétablissement en état favorable de l'habitat restauré au sein du site et apporter un encadrement et des conseils post-restauration aux bénéficiaires. Au total, 18 projets de restauration ont fait l'objet d'un suivi biologique en 2020 sur les 25 projets finalisés en 2019.

▪ Encadrement de stages et mémoires :

La cellule d'appui veille à faire émerger diverses questions scientifiques en rapport avec les MAEC et entretient un réseau de contacts multiples aux fins de proposer la mise à l'étude de celles-ci au travers de projets de recherche, mémoires d'étudiants, thèses de doctorat... A titre principal, ces recherches seront menées par les Universités et les centres de recherche tant en Région wallonne qu'au-delà en collaboration avec Natagriwal. En 2020, 4 mémoires ont ainsi porté sur : les bandes fleuries et les papillons de jour et de nuit, la comparaison de la flore dans les prairies sous MAEC et hors MAEC, la flore spontanée dans les tournières et bandes fleuries.

## **2.c) Description des activités entreprises dans le cadre de la fourniture et de la gestion des données (concernant la section 4 du plan d'évaluation).**

### Fiches d'indicateurs

Chaque année, l'administration de coordination du programme met à jour, en collaboration avec les administrations fonctionnelles, les fiches pour chaque mesure d'aide spécifiant les définitions et les méthodes de collecte des indicateurs du cadre commun de suivi et d'évaluation.

Des indicateurs spécifiques au suivi du programme wallon ont également été définis suite à des demandes de l'évaluateur externe du programme en vue de répondre efficacement aux questions évaluatives du programme.

### Base de données EUROGES-FEADER

Pour les mesures pour lesquelles l'avis du comité de sélection est nécessaire, la base de données EUROGES-FEADER permet l'introduction en ligne par les bénéficiaires des formulaires de demande d'aide ainsi que l'évaluation et l'instruction de ceux-ci par les administrations fonctionnelles. Une fois approuvés, la base de données permet ainsi de fournir de nombreuses données primaires sur les projets (données extraites de la fiche projet, données de paiement, réponses aux critères de sélection, avis des administrations fonctionnelles, ...).

### Base de données pour la collecte de données de suivi utiles à l'évaluation

Le projet initié en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie en vue de constituer une base de données d'information (= data warehouse) qui doit faciliter et automatiser la production de données de suivi sur la mise en oeuvre des mesures du PwDR de type "régimes 'aide'" a achevé son développement en 2018. Les améliorations récentes ont notamment concerné la production de fichiers standards de résultat de manière à communiquer ceux-ci de manière plus structurée aux demandeurs (administration de coordination, évaluateur externe, ...) et l'ajout d'indicateurs complémentaires (hors cadre commun de suivi et d'évaluation).

Pour rappel, jusqu'à présent, les données de suivi étaient extraites directement depuis les bases de données de gestion de chaque mesure via des requêtes informatiques complexes. Or ces bases de données ont été conçues initialement pour assurer la mise en oeuvre de l'ensemble des processus de gestion des mesures d'aide depuis le dépôt de la demande d'aide jusqu'au paiement. La fourniture de données de suivi n'étant pas l'objectif principal, la fiabilité de celles-ci pouvait poser question. Grâce à ce projet, des données primaires sont extraites en continu des bases de données de gestion et sont stockées dans une base de données spécifique à partir de laquelle les indicateurs de suivi peuvent être produits de manière fiable et à n'importe quel moment.

A ce jour, cette base de données intègre les indicateurs demandés pour les mesures investissements/installation en agriculture (M4.1/M6.1/M6.4A), les mesures surfaces (M10/M11/M13) et la mesure 12.1 (Natura 2000-agriculteurs) depuis 2019. L'année 2020 a vu l'intégration de la mesure 12.2 (Natura 2000- forestiers).

### Bases de données des administrations fonctionnelles

Ces bases de données enregistrent toutes les données relatives aux demandes d'aide et de paiement approuvées pour plusieurs mesures du PwDR. Elles permettent de fournir des données primaires provenant

directement des demandes d'aide ou de paiement nécessaires aux fins de suivi du programme.

Pour les mesures SIGEC, ainsi que pour les mesures d'investissement/installation en agriculture (M4.1, M6.1, M6.4/A) et pour les mesures de transformation/commercialisation de produits agricoles et forestiers (M4.2 et M8.6) à partir de 2018, les demandes d'aide et de paiement sont introduites directement dans les systèmes par les bénéficiaires via des applications en lignes (PAConWeb).

#### Tableaux de suivi des projets

Pour les mesures pour lesquelles aucune base de données n'est prévue pour gérer les demandes d'aide et de paiement, l'administration de coordination du programme a constitué des tableaux de suivi à partir des informations provenant des fiches projets introduites via EUROGES-FEADER, de données de suivi des projets provenant des administrations fonctionnelles et de données de paiement issues de l'organisme payeur. Ces tableaux permettent d'établir des états d'avancement de chaque mesure et facilitent la fourniture des données pour les rapports annuels et pour les travaux d'évaluations à venir.

**2.d) Une liste des évaluations réalisées, y compris des références à l'adresse où elles ont été publiées en ligne.**

<b>Maison d'édition</b>	/
<b>Auteur(s)</b>	Th. Walot, UCL-ELIA
<b>Intitulé</b>	Convention EVAGRI : évaluation et appui au programme de mesures agroenvironnementales et climatiques wallon
<b>Résumé</b>	/
<b>URL</b>	<a href="https://www.graew.be/documents_view.php">https://www.graew.be/documents_view.php</a>

<b>Maison d'édition</b>	/
<b>Auteur(s)</b>	Natagriwal ASBL
<b>Intitulé</b>	Appui scientifique au programme MAEC et à la restauration des sites Natura 2000
<b>Résumé</b>	/
<b>URL</b>	<a href="https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/publications">https://www.natagriwal.be/fr/mesures-agro-environnementales/publications</a>

**2.e) Un résumé des évaluations réalisées mettant l'accent sur les constatations de l'évaluation.**

Please summarize the findings from evaluations completed in 2020, per CAP objective (or RDP priority, where appropriate).

Report on positive or negative effects/impacts (including the supporting evidence). Please don't forget to mention the source of the findings.

/
---

**2.f) Description des activités de communication entreprises dans le cadre de la publicité donnée aux conclusions de l'évaluation (concernant la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucune activité de communication définie

**2.g) Description du suivi donné aux résultats de l'évaluation (en ce qui concerne la section 6 du plan d'évaluation).**

Aucun suivi défini

### 3. PROBLÈMES ENTRAVANT LA RÉALISATION DU PROGRAMME AINSI QUE LES MESURES PRISES

#### 3.a) Description des mesures prises pour assurer la qualité et l'efficacité de la mise en œuvre du programme

##### Modifications du programme

1. Une proposition de modification du programme a été soumise par procédure écrite au Comité de suivi du programme et a été approuvée par celui-ci le 16 décembre 2019.

Il s'agissait d'un transfert de 8.400.000 € de dépenses publiques totales vers la mesure 6.1 "Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs" à partir des mesures M.1 "Transfert de connaissances et actions d'information" et M.20 "Assistance technique pour l'état-membre".

Ce transfert était justifié par le souci d'assurer la poursuite du régime d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et de mettre en cohérence le budget de la mesure M.1 avec les décisions de non cofinancement des actions de formation professionnelle et de ne plus lancer d'appels à projets pour des activités d'information en raison des difficultés de mise en oeuvre.

La proposition a ensuite été soumise à la Commission européenne le 31 janvier 2020 et approuvée par celle-ci le **11 février 2020**.

2. Une seconde proposition de modification du programme a été présentée et approuvée par le Comité de suivi à la suite d'une consultation écrite qui s'est déroulée du 15 mai au 03 juin 2020.

La proposition concernait plusieurs transferts financiers :

- 4.250.000 € d'aide publique totale de la sous-mesure 4.2 "Aides aux investissements dans la transformation, la commercialisation et/ou le développement de produits agricoles" vers la sous-mesure 6.4-B "Aides aux investissements d'entreprises non agricoles ou d'agriculteurs dans la biométhanisation avec vente de l'énergie".
- 2.300.000 € d'aide publique totale entre la sous-mesure 12.2 "Paiement d'indemnités Natura 2000 en faveur des zones forestières Natura 2000" et la sous-mesure 7.6 "Aides à la restauration d'habitats situés en Natura 2000 et dans la structure écologique principale".
- 4.000.000 € d'aide publique totale entre la mesure 10 "Paiement au titre d'engagements agroenvironnementaux et climatiques" et la mesure 11 "Paiement à la conversion et au maintien des pratiques et méthodes de l'agriculture biologique".

Des modifications ont également été apportées aux mesures 16.9 et 7.2 concernant respectivement les coûts admissibles et les conditions de l'organisation d'un appel à projets supplémentaire.

Une modification à la valeur cible de l'indicateur T12, relatif à la priorité P4C, a également été apportée au chapitre 11-Plan d'indicateurs.

La proposition de modification a été approuvée par la Commission européenne le **07 juillet 2020**.

### Comité de suivi du programme

Le Comité de suivi du PwDR 2014-2020 a été consulté à deux reprises en 2020. En raison de la situation sanitaire causée par la COVID-19, ces consultations se sont déroulées exclusivement par procédure écrite :

- **Comité de suivi consulté par procédure écrite, entre le 15/05/20 et le 03/06/2020**

avec à l'ordre du jour:

- Modification à apporter au PwDR 2014-2020 (voir point précédent)
- Modification de la grille de sélection pour la mesure 8.6 « *Investissements pour des entreprises du secteur de la 1ère transformation du bois* »

- **Comité de suivi consulté par procédure écrite, entre le 05/10/20 et le 19/10/20**

avec à l'ordre du jour:

- L'approbation du rapport annuel 2019

### Appels à projets et sélection des projets

- **Mesures surfaces:**

Pour les mesures M10 et M11, les demandes d'aide pour la campagne 2020 devaient être introduites pour le 31 octobre 2019 et les demandes de paiement devaient être introduites via le document de demande unique (déclaration de superficies). Depuis la campagne 2018, les demandes uniques doivent obligatoirement être introduites en ligne via un formulaire de demande d'aide géospatiale (DS WEB). Le délai de soumission de la demande unique est depuis lors fixé au 30 avril.

Les mesures M13 (Indemnités pour les zones à contraintes naturelles) et M12.1 (Natura 2000 agricole) et 12.2 (Natura 2000 forêt) ont fait l'objet d'une demande d'aide et de paiement introduite pour le 30 avril 2020 via le système en ligne (DS WEB).

- **Mesures investissements :**

Pour les mesures d'aide aux investissements en lien avec l'agriculture, les appels à projets sont organisés en continu, par blocs de 3 mois. Les projets soumis au cours d'un bloc sont évalués par rapport aux critères de sélection et sont classés. Les projets les mieux classés sont sélectionnés à concurrence du budget disponible pour le bloc.

Pour mesures M4.1, M4.2 (SCTC), M6.1 et M6.4/volet A, le premier bloc trimestriel a été ouvert au 1er octobre 2015 (clôture au 31/12/2015). L'analyse des demandes d'aide reçues depuis lors suit son cours au fur et à mesure des trimestres. 21 blocs de sélection ont été organisés jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour la mesure 4.1, les taux d'attribution de l'enveloppe dédiée atteints au 31 décembre 2020 sont de

100% pour les investissements dans les exploitations agricoles et 49% pour ceux effectués par les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole. Le processus de sélection pourra continuer en 2021 et 2022 suite à l'ajout des budgets supplémentaires destinés à assurer la transition avec le prochain Plan stratégique PAC.

Pour la mesure 6.1, le taux d'attribution de l'enveloppe dédiée est de quasi 92% au 31 décembre 2020. Le budget pour la transition ajouté sur cette mesure permettra de poursuivre la sélection en 2021 et 2022.

Pour les mesures M4.2 (SCTC) et M6.4/volet A, ces taux sont respectivement de 68% et 58,3%.

Il faut toutefois remarquer que ces taux ne tiennent pas compte des montants à déduire et nécessaires pour payer les dossiers transitoires engagés au cours de la période 2007-2013.

Les critères de sélection relatifs aux autres mesures d'aide aux investissements, les mesures M4.2-entreprises, M6.4/volet B et M8.6, ont été finalement approuvés et les premiers appels à projets ont pu débiter en 2018.

Pour les mesures M4.2-entreprises et M8.6, à l'issue du 1<sup>er</sup> trimestre 2019, 8 projets ont été sélectionnés sur la mesure 4.2 et 3 sur la mesure 8.6, pour des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 14,7% et 3,7% respectivement.

Pour la mesure M6.4/volet B, les blocs trimestriels ont été regroupés par année ou par semestre.

Pour les aides aux entreprises en zone rural, le traitement du bloc 2017 a abouti à la sélection de 42 projets et celui de 2018 à la sélection de 23 projets. Pour le soutien à la biométhanisation, 3 périodes de sélection ont déjà permis la notification de 11 projets.

Ces sélections résultent en des taux d'attribution des enveloppes dédiées de 94,1 % pour le volet micro- et petites entreprises en zone rural et de 74,5 % pour les investissements en faveur de la biométhanisation (avec revente).

- **Autres mesures :**

En 2020, le Comité de sélection a été consulté par procédure écrite à 4 occasions pour analyser les projets déposés pour la mesure 7.6, qui peuvent être déposés en continu, et les projets des mesures 7.2 et 19.3 (coopération LEADER) pour lesquelles des appels à projets sont organisés de manière plus ponctuelle.

A l'issue de chacun de ces comités, une proposition de décision est soumise au Gouvernement wallon. Pour la mesure 7.6, c'est la Ministre qui a la Nature dans ses attributions qui approuve la liste de projets sélectionnés.

Ci-dessous, les résultats des sélections par mesure :

M1.2 (actions d'information et de démonstration) : aucun nouvel appel à projets organisé en 2020. 3% du budget alloué à la mesure est ainsi réservé.

M7.2 (investissements dans des infrastructures de santé) : un nouvel appel en 2020 a permis la sélection de 6 nouveaux projets, ce qui porte le nombre total de projets sélectionnés, à l'issue des 5

appels organisés, à 23 (2 projets initialement sélectionnés ont été abandonnés), soit un peu moins de 50% de l'enveloppe dédiée à la sous-mesure.

M7.6 (restauration de sites naturels) : appels à projets organisés en continu, par blocs de 3 mois. 85 demandes d'aide ont ainsi été introduites au total sur les 4 blocs de 2020 et 83 dossiers ont été sélectionnés par la Ministre. Au 31 décembre 2020, 57,6 % de l'enveloppe dédiée est attribué.

Il n'y a pas eu de nouvel appel pour les mesures 7.4, 7.5, 16.3 et 16.9 en 2020 puisque les projets sélectionnés dans ces mesures prévoient de consommer l'entièreté des budgets alloués.

Le tableau repris dans les annexes présente, pour chaque mesure, les dates des appels à projets ainsi que le budget affecté à chacun d'eux, mais également le nombre de projets déposés, éligibles et sélectionnés lors de chaque appel.

### Rencontre annuelle 2020

L'Article 51 du règlement (UE) n° 1303/2013 prévoit que chaque année une réunion est organisée entre l'Autorité de gestion du programme et la Commission européenne dédiée à la révision de l'état d'avancement du programme, compte tenu du rapport annuel de mise en œuvre. La 5<sup>ème</sup> réunion de réexamen annuel relative au PwDR 2014-2020 s'est tenue le 08 janvier 2020 par vidéo conférence étant donnée la situation sanitaire liée à la crise de la COVID 19. Les points suivants ont été passés en revue:

- Etat d'avancement de la mise en œuvre du PwDR à la date de la réunion :
  - le taux d'exécution des dépenses du programme est bon (71%), pas de risque de dégagement d'office.
  - Le taux d'exécution des dépenses par domaine prioritaire et pour chaque mesure programmée sur ceux-ci est passé en revue. Les priorités P2 et P4 progressent très bien par rapport à la moyenne de l'UE ; toutefois, les P3, P5 et P6 accusent actuellement un retard. Des explications sont fournies quant aux taux plus faibles d'exécution des mesures 7, 4.2, 8.6, 6.4B et 1.
  - Suivi des niveaux de réalisation atteints pour les indicateurs cibles : les discussions ont porté principalement sur les indicateurs cibles T2, T5, T6, T8, T16, T20 et T22.
  - Difficultés de mise en œuvre par mesure et actions correctives réalisées/ à réaliser
  - Bilan des appels à projets organisés et à venir
  - Point sur les outils informatiques utilisés pour la sélection et la gestion des mesures
- Modifications du PwDR présentées en 2020 et prévues pour 2021, notamment la modification du PwDR à venir sur la période de transition.
- Travaux d'évaluation en cours et planifiés pour 2021
- Activités du Réseau wallon de développement rural et programme de communication : présentation du calendrier d'activités prévues par le prestataire désigné en 2020 pour animer le réseau et présentation du site web [www.feader-wallonie.be](http://www.feader-wallonie.be) en vue de communiquer sur les résultats.
- Suivi des travaux d'audits de la COM et du taux d'erreur
- Divers : informations sur le règlement de transition et le cadre réglementaire post-2020 (recommandations de l'UE, préparation du PSN, priorisation des besoins, ...).

## L'Organisme payeur de Wallonie

### • **Cadre institutionnel**

Le Gouvernement wallon a été désigné comme autorité compétente, comme prévu à l'article 1er, §2 du Règlement délégué (UE) n° 907/2014 de la Commission européenne.

L'Organisme Payeur de Wallonie, a été agréé par le Gouvernement wallon le 08 octobre 2015.

Etant donnée l'existence de deux organismes payeurs pour la Belgique, un Organisme de Coordination a été constitué qui se compose d'une cellule wallonne et d'une cellule flamande. La cellule wallonne se situe au sein du Service Public de Wallonie SPW ARNE – Département des Politiques européennes et des Accords internationaux – Direction de la Coordination et de la Concertation.

En ce qui concerne l'Organisme Payeur De Wallonie, il est intégré dans le Service Public de Wallonie au sein de la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'Environnement (SPW ARNE).

Les départements des aides et de l'Agriculture ainsi que le Directeur de l'OPW (à savoir, l'agent qui occupe le poste d'inspecteur général du Département des Politiques européennes et des Accords internationaux) forment, ensemble, l'Organisme Payeur.

Le service d'audit interne, soit la cellule Audit FEAGA/FEADER (CAFF) fait rapport au Directeur de l'Organisme Payeur de Wallonie, mais également au représentant de l'Autorité compétente.

La Direction en charge des contrôles sur place est un Organisme délégué, car ne faisant pas partie du périmètre de l'Organisme Payeur De Wallonie.

Le Directeur de l'OPW dépend hiérarchiquement du Directeur général du SPW ARNE qui est le représentant de l'Autorité compétente. Le Directeur général du SPW ARNE a établi un Comité Directeur de l'OPW (Directeur général, les 3 inspecteurs généraux de l'OPW), rédigé et approuvé un ROI.

Pendant l'exercice financier 2019-2020, la structure organisationnelle est restée inchangée. Suite aux différents constats repris dans le dernier rapport triennal, l'autorité compétente a demandé à l'administration, en octobre 2019, d'analyser la faisabilité de la transformation de l'OPW en une nouvelle structure répondant au respect des critères d'agrément ainsi qu'aux obligations wallonnes de gestion financière.

Ainsi en date du 22 janvier 2020, suivant l'avis de l'Inspection des Finances, l'autorité compétente a marqué son accord sur le principe de transformation de l'OPW sous forme de Service Administratif à Comptabilité Autonome (SACA) au sens des articles 68 à 73 du décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes (décret « WBFIN »).

Le 16 avril 2020, la décision a été avalisée par le Gouvernement Wallon qui a chargé le Ministre de l'Agriculture de travailler en collaboration avec le Ministre du Budget et de la Fonction publique et de l'Informatique pour élaborer une nouvelle structure et de fournir les documents normatifs permettant la création du SACA au plus tôt le 1er janvier 2022.

Ci-dessous, l'organigramme de l'OPW mis à jour (figure 0).

Un **service d'assurance qualité des activités de l'OPW** a été créé en 2018 pour regrouper les activités de maîtrise et contrôle de risques au sein de l'OPW, ce service est constitué de quatre cellules avec des missions différentes comme indiqués dans les paragraphes suivants :

- **Cellule de Suivi des Objectifs**

La mission de la Cellule de Suivi des Objectifs (CSO) est d'accompagner le management de l'OPW en vue de la conception, la mise en place, le suivi, l'évaluation et la mise à jour du système de contrôle interne. L'activité de la cellule vise à donner au directeur de l'OPW une assurance raisonnable quant à l'atteinte des objectifs en matière de fonctionnement du système de contrôle interne et à lui permettre d'effectuer sa déclaration de gestion sur l'ensemble du processus de paiement des aides, ç à d de l'ordonnancement en passant par le paiement et finalement jusqu'au reporting auprès de l'Union européenne.

La CSO est le point de contact de l'OP avec l'Organisme de certification et est en charge de la coordination des demandes de l'OC. La CSO, de par son rôle, assiste également le Directeur de l'OP dans l'établissement de la Déclaration de Gestion de ce dernier.

La CSO est donc responsable du suivi continu des actions du contrôle interne au sein de l'OPW et rédige toutes les annexes afférentes à la Déclaration de Gestion, à savoir: l'évaluation de la qualité et la quantité des statistiques de contrôle, l'évaluation des taux d'erreur, le résumé des principaux rapports annuels d'audits et des contrôles effectués ainsi que la liste de tous les travaux et documents sur lesquels se fonde la Déclaration de Gestion.

La CSO est aussi chargée du suivi des constats et recommandations issus des audits externes. Elle s'assure notamment de la cohérence des mesures correctives mises en œuvre, de l'évaluation des plans d'action, du rapportage auprès du Management de l'OPW et de la communication auprès des services partenaires. Une partie de l'outil de gestion documentaire OPWDoc est dédiée au suivi des audits externes, permettant l'encodage des documents associés à un audit, les différents constats et recommandations, ainsi que les plans d'actions associés.

En 2019, la CSO avait établi une "procédure des procédures" à destination des directions visant à une plus grande uniformisation et un accroissement dans la qualité de rédaction des procédures. En 2019/2020, elle a accompagné des agents dans la rédaction de leurs procédures et instructions (43 procédures ou instructions initiées, dont 24 validées et publiées).

- **Cellule de Sécurité de l'Information**

L'activité de cette cellule vise au respect de la conformité de la sécurité des systèmes d'information à la norme ISO 27002.

Sa mission principale est donc d'assurer le respect de la norme, ainsi que de suivre les constats de type IT que le certificateur des comptes adresse annuellement.

- **Cellule Qualité du système d'information**

L'activité de la CQSI vise à l'assurance et à l'amélioration de la qualité des applications de gestion de l'OPW.

Le travail de la CQSI a été affecté en 2020 par le départ de la seule collaboratrice fin 2019 et par la moindre disponibilité du responsable de la Cellule, étant affecté à d'autres missions. De ce fait, les activités de de la CQSI se sont portées principalement sur :

- l'organisation du Service d'assurance qualité, en particulier l'étude des outils de gestion à mettre en place
- la participation au groupe de travail sur les contrôles IT du FEAGA SIGC et la réalisation d'une première mission d'assurance sur les éléments mis en place, à savoir une méthodologie visant à documenter de manière uniforme les contrôles IT.

L'activité de la CQSI vise à l'assurance et à l'amélioration de la qualité des applications de gestion de l'OPW.

#### • **Cellule de Suivi des Missions Délégées**

La Cellule de Suivi des Missions déléguées (CSMD) a été créée en 2015 au sein de l'Organisme payeur de Wallonie. Ses missions sont les suivantes :

- Mettre en place et assurer la bonne exécution des missions déléguées par l'OPW aux Organismes Délégués (OD) :
- Application des protocoles OPW-OD : pour les mesures du PwDR 2014-2020 déléguées, en 2020, la CSMD a rédigé et fait valider, par le directeur de l'OPW, la procédure de validation par l'OPW des procédures écrites de gestion interne et de contrôles administratifs et sur place des dossiers par les OD ;
- Encadrement des OD de la mise en oeuvre des procédures écrites des OD : en 2020, la CSMD a rédigé et fait valider, par le directeur de l'OPW, la procédure de contrôle de niveau 2 ou contrôle de la bonne application, par les OD, de leurs procédures de gestion et de contrôles ;
- Sélection des dossiers à contrôler sur place : selon la procédure de sélection de l'OPW mis en place en 2018, la CSMD sélectionne trimestriellement les dossiers à contrôler par le département de la Police et des contrôles (DPC) et par les OD. Depuis 2020, les sélections annuelles par OD sont disponibles sur la plateforme d'échange sécurisée OODrive « OPW-OD » ;
- Un Comité de suivi des Organismes délégués ou CSOD a été instauré en 2018 (ROI). Il doit se réunir au moins une fois par semestre : en 2020, à la suite de la crise sanitaire due à la covid 19 (confinement) aucune réunion n'a eu lieu.
  - Dans le cadre du CSOD, la CSMD réalise annuellement, depuis 2018, le contrôle de niveau 2 de tous les OD, DPC compris.
  - Depuis 2020, les rapports, par OD, sont disponibles sur la plateforme d'échange sécurisée OODrive « OPW-OD ».
- Permettre au Directeur de l'OPW d'avoir une vue d'ensemble du suivi des missions déléguées au moyen d'un tableau de suivi des contrôles sur place :
- ce registre reprend, par OD, les documents ad hoc (protocole, procédures), le nombre et les montants des dossiers sélectionnés par l'OPW (CSMD), de façon aléatoire ou sur base de critères de risque, la date de transmission à l'OD en charge du contrôle sur place.

#### Certification des comptes

Les comptes annuels FEADER de l'OPW pour la période du 16 octobre 2019 au 15 octobre 2020 s'établissent à un montant de dépenses nettes de 39.496.622,94 Euros, dont 53,38 % de dépenses gérées

par le système de gestion et de contrôle (SIGEC) et 46,62 % hors SIGC.

Ces montants représentent les dépenses de la quote-part FEADER. Comparativement à la même période 2018/2019 (38.145.525,08 EUR), le montant des dépenses de l'exercice augmente de 4 %.

La société RSM a été désignée en mars 2019 comme organisme de certification des comptes de l'OPW, pour une durée de maximale de 4 ans. L'équipe d'audit de l'Organisme de certification commune FEAGA-FEADER qui a effectué les travaux comprenait 13 auditeurs financiers. Les moyens consacrés au projet ont varié au cours de l'exercice, selon l'avancement de l'audit.

Les auditeurs de l'organisme de certification ont procédé à l'audit des comptes annuels du FEADER de l'Organisme payeur de Wallonie et ont évalué les procédures de contrôle interne utilisées par l'organisme. L'organisme de certification a également évalué les affirmations formulées dans la déclaration de gestion du directeur de l'Organisme payeur de Wallonie pour l'exercice allant du 16/10/2019 au 15/10/2020.

Des réunions contradictoires avec les services de l'OPW ont eu lieu avant la finalisation du rapport. Celui-ci ainsi que les annexes ont été transmis à la Commission le 11/02/2021 via la plateforme d'échanges SFC.

Les principaux constats d'audit en ce qui concerne le FEADER SIGC et HSIGC ont été communiqués aux services de l'OPW, qui préparent des réponses adéquates aux non-conformités détectées par le certificateur.

En ce qui concerne le FEADER, aucun constat n'a été qualifié de majeur par le certificateur lors de l'exercice 2020. En revanche, la certification a dressé au total 41 constats intermédiaires, dont 22 concernent le FEADER. Seuls les constats intermédiaires sont systématiquement suivis au sein de l'OPW. La CSO les classe selon leur criticité basée sur l'impact et la probabilité de survenance et communique les priorités aux services métier, qui doivent mettre en place les corrections et les mesures de maîtrise qui s'imposent. La mise en œuvre des plans d'actions est suivie régulièrement par le Staff de l'OPW.

Le travail d'audit a été achevé le 5 février 2021. Un rapport sur les conclusions est publié le même jour que l'avis.

**Avis de l'organisme certificateur sur les comptes annuels – SANS RÉSERVE avec paragraphe d'observation**

- **Les comptes à transmettre à la Commission pour l'exercice budgétaire FEADER 2020 clôturés le 15/10/2020 sont vrais, complets et exacts dans tous leurs aspects significatifs en ce qui concerne les dépenses totales nettes imputées au FEADER;**
- **Sur base du travail de l'auditeur consistant à examiner le respect des conditions d'agrément par l'organisme payeur, les procédures de contrôle interne de l'organisme payeur ont fonctionné convenablement pour le FEADER ;**
- **Les dépenses pour lesquels un remboursement a été demandé à la Commission pour le FEADER sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.**

Paragraphe d'observation :

- Cet avis ne tient pas compte de l'impact éventuel d'une correction financière à décider par les services de la DG AGRI sur les comptes FEADER faisant suite à la non-application du critère du « coût raisonnable » sur la majorité des dépenses des mesures M04 et M06.1 (FEADER HSIGC) réalisées sur l'exercice 2020.

### Avis de l'organisme de certification sur la déclaration de gestion

Sur base de l'examen des auditeurs, rien n'a été porté à la connaissance de l'organisme certificateur qui :

- **mette en doute les affirmations formulées dans la déclaration de gestion pour l'exercice allant du 16/10/19 au 15/10/2020 ;**
- **lui porterait à croire que la déclaration de gestion n'est pas en conformité avec le cadre juridique.**

Par rapport à la **déclaration de gestion**, les remarques ci-après ont été formulées :

- les statistiques de contrôles relatives aux organismes délégués (FEADER HSIGC) sont entachées d'erreurs
- le critère du « coût raisonnable » n'a pas été appliqué sur une partie des dépenses des mesures M04 et M06.1 (FEADER HSIGC).

### Cellule d'audit interne

La cellule d'audit interne de l'Organisme payeur, dénommée "Cellule Audit FEAGA-FEADER (CAFF)", a été créée afin d'auditer les opérations et procédures de l'Organisme payeur de Wallonie. Elle est indépendante des autres services de l'OPW et relève directement de son directeur pour les missions d'audit.

La CAFF fait partie du « Service commun d'audit de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Wallonie » conformément à l'accord de coopération du 21/07/2016 entre la Communauté française et la Région wallonne créant un Service commun d'audit.

La CAFF vérifie que les procédures adoptées par l'OPW sont suffisantes pour contrôler le respect des règles communautaires et garantir que les comptes sont exacts, complets et établis en temps opportun. Le travail du service d'audit interne s'effectue conformément aux normes internationales reconnues. Ce travail débouche sur des rapports et des recommandations adressées à la direction de l'OPW. La planification des missions d'audit est réalisée annuellement sur base d'une analyse de risque qui reprend les domaines examinés au cours des 5 derniers exercices et identifie les domaines qui n'ont plus été examinés depuis au moins 5 ans.

En 2020, la CAFF a réalisé des travaux d'audit portant sur les matières suivantes, en rapport avec le FEADER :

- **Audit sur la mesure 12.1 – Paiement d'indemnités en faveur des zones agricoles Natura 2000**

Cette mission d'audit effectuée de décembre 2019 à mai 2020 avait les objectifs suivants :

- Évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide ;
- Sur base d'un échantillon de transactions, de donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

Les travaux ont principalement relevé :

- Une absence d'encadrement des échanges de données entre l'OPW et le DNF ;
- Des améliorations nécessaires dans la sélection et la gestion des contrôles sur place des

dossiers Natura 2000 agricole ;

- Des améliorations nécessaires des vérifications et des documentations des points de contrôle liés aux contrôles sur place ;
- Des améliorations nécessaires dans la prise en compte des contrôles de re-performance du certificateur et des contrôles effectués par la CSO ;
- Des améliorations nécessaires dans la réalisation des contrôles administratifs manuels des dossiers Natura 2000 agricole ;
- Le calcul incorrect des aides MAEC en cas de cumul avec Natura 2000 agricole « bandes extensives ».

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

#### • **Audit sur l'application PARTENAIRE**

Cette mission d'audit débutée en avril 2020 mais non achevée a les objectifs suivants :

- Vérifier le respect des législations et normes applicables au niveau de la mise en place du système d'identification des bénéficiaires via l'application PARTENAIRE ;
- Obtenir une assurance raisonnable sur le fonctionnement du système d'identification des partenaires.

Les travaux d'audit sont à la phase de réalisation des tests.

#### • **Audit sur la mesure 6.1 – Aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs**

Cette mission d'audit effectuée d'avril 2020 à octobre 2020 avait les objectifs suivants :

- Évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide ;
- Sur base d'un échantillon de transactions, de donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

Les travaux ont principalement relevé :

- Une amélioration nécessaire de la description du processus de l'aide au démarrage d'entreprises pour les jeunes agriculteurs ;
- Un non-respect de l'article 3 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10/09/2015 (notification de recevabilité de la demande d'aide) ;
- Une amélioration nécessaire du Comité de pertinence ;
- Une amélioration nécessaire des visites sur place ;
- Une Amélioration nécessaire des contrôles in situ.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

#### • **Audit sur la mesure 13. – Paiements d'indemnités en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou d'autres contraintes spécifiques (IZCNS)**

Cette mission d'audit effectuée de mars 2020 à octobre 2020 avait les objectifs suivants :

- Évaluer le processus mis en place pour gérer ce régime d'aide ;

- Sur base d'un échantillon de transactions, de donner une assurance raisonnable quant au respect des législations et normes applicables.

Les travaux ont relevé :

- L'importance d'une continuité du traitement et du transfert des informations entre l'application AREA et SAGE, application qui reprendra la partie calcul du régime IZCNS.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Audit sur le monitoring surfaces**

Cette mission d'audit effectuée de juillet 2020 à novembre 2020 avait les objectifs suivants :

- Vérifier le respect des législations et normes applicables dans le cadre de la phase de tests visant à la mise en place progressive du système de monitoring des aides agricoles ;
- Evaluer l'opportunité pour l'OPW de se porter candidat auprès de la Commission pour obtenir l'agrément du système de monitoring au titre de l'article 40 ter du règlement d'exécution (UE) n° 809/2014.

Au moment de la rédaction du rapport (système en phase de tests), la CAFF n'a pas identifié d'obstacle majeur à la candidature de l'OPW et considère, par conséquent, que l'OPW est en mesure de poser sa candidature à la Commission pour l'application du système de monitoring en 2021.

Les travaux ont cependant permis de constater les éléments suivants :

- Poursuite des contrôles sur place pour les critères liés aux producteurs ;
- Interaction avec les bénéficiaires ;
- Non automatisation des « flags rouges » ;
- Traitement plus rapide des « calculs invalides » ;
- Supervision appropriée des contrôles et réorganisation du travail ;
- Procédure de gestion du système de monitoring des aides agricoles à finaliser.

Pour l'ensemble des recommandations émises, la CAFF a pu obtenir des réponses et des plans d'actions ont été définis. Ceux-ci font l'objet d'un suivi selon les procédures en vigueur.

- **Rapport annuel de suivi des recommandations**

La CAFF réalise le suivi des recommandations émises lors des audits internes sur base de tableaux de suivi des constats, assortis de recommandations et de plans d'actions. Les audits sont régulièrement contactés afin de faire le point sur la mise en œuvre des plans d'actions décidés. L'objectif est d'examiner et d'évaluer les éléments démontrant que les services audités ont bel et bien mis en œuvre les plans d'actions qu'ils ont dressés en réponse aux recommandations d'audit.

Un rapport de suivi des audits synthétise l'ensemble des rapports d'état d'avancement de mise en œuvre des plans d'actions afin de fournir une évaluation globale du suivi des recommandations. Ce rapport est rédigé à une fréquence annuelle afin de mettre en évidence les progrès réalisés et est présenté au directeur de l'OPW.

### Audit de la DGAgri de la Commission européenne

Aucune nouvelle mission d'audit n'a eu lieu dans la période allant du 16/10/2019 au 15/10/2020, à l'exception d'un audit documentaire :

- **Audit documentaire RD2/2020/038/BE/LF** concernant la mesure 13 (Paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques)

Communication du 02/06/2020

Lettre de clôture de la COM, réf. Ares(2021)730400 : 29/01/2021

Toutefois, le suivi des constats des audits de la DGAGRI a bel et bien eu lieu. La Commission a reçu les informations concernant le suivi des constats lors de l'annexe V de la déclaration de gestion en février 2021.

### Audits de la Cour de Comptes Européenne

La cour de comptes européenne a réalisé un audit de type DAS-FEADER en novembre 2019 :

- Déclaration d'assurance relative à l'exercice 2019 (DAS 2019) : Audit financier concernant le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) - Règlement (UE) n° 1305/2013. Audit sur les mesures M10, M11 et M16 (MAEC, Bio et Cooperation). La Cour de comptes a établi un rapport et l'OPW a répondu en date du 15/04/2020 aux manquements et constatations de la cour. La lettre de clôture de cet audit a été reçue à l'OPW le 10 juin 2020.

La Cour des comptes européenne a également réalisé en 2020 un audit de la performance de la PAC sur le changement climatique et l'agriculture pour lequel la Wallonie a fait partie des E-M audités. En raison de la pandémie de la COVID-19, la consultation a été effectuée via questionnaire. La lettre d'invitation a été reçue le 25 juin 2020. Les premiers résultats de l'audit seront disponibles début 2021 et devraient faire l'objet d'un rapport définitif de la Cour au deuxième trimestre 2021.

### Audit de la Cour des Comptes belge

Dans le cadre de sa mission légale de contrôle a posteriori du bon emploi des deniers publics, la Cour des Comptes belge a annoncé fin août 2018 la réalisation d'un audit relatif à la bonne gestion et au contrôle des fonds européens relevant de la PAC. Les travaux d'audit ont eu lieu entre le 3<sup>ème</sup> trimestre 2018 et début 2019 et ont porté sur les thématiques suivantes :

- La gestion budgétaire et financière des fonds européens ;
- L'impact de l'apurement des comptes pour les finances régionales ;
- L'efficacité du système de gestion des débiteurs.

Le projet de rapport a été reçu le 04 juillet 2019. Il dresse plusieurs constats :

- la persistance des faiblesses constatées dans la gestion des mesures par la Commission, le certificateur des comptes et la cellule d'audit interne. La cour recommande de mettre en oeuvre dans les meilleurs délais les plans d'actions déjà établis ;
- Le non-respect du critère d'imputation des dépenses ;
- les parts européennes des crédits destinés aux fonds FEAGA et FEADER, qui transitent sur les

- comptes de l'OPW, ne sont toujours pas prévues dans la section particulière du budget régional ;
- le risque de perte de financement européen (mesure 1 du PwDR)
  - la mauvaise gestion des créances relatives aux débiteurs.

Le rapport définitif de cet audit a été établi le 20/08/2020. Les Autorités wallonnes ont mis en place un plan d'actions afin de répondre aux recommandations contenues dans ce rapport (cfr courrier au ministre de l'Agriculture du 15 septembre 2020).

#### Comité et cellule de suivi de l'Organisme payeur de Wallonie

Un Comité de suivi de l'agrément de l'Organisme payeur de Wallonie a été institué officiellement le 12 mai 2016. Ce Comité, qui se réunit environ 3 fois par an, fait rapport auprès de l'autorité compétente sur les activités de l'Organisme payeur. Il examine également le respect des conditions d'agrément de l'Organisme payeur et propose des mesures correctrices à l'autorité compétente en cas de non-respect de celles-ci.

En raison de l'évolution de la structure de l'Organisme payeur de Wallonie et de la complexification de la législation, une cellule de suivi de l'Organisme payeur a été créée dont les missions sont les suivantes :

- organiser les réunions du Comité de Suivi de l'OPW et suivre la mise en œuvre des décisions prises ;
- organiser / suivre la certification des comptes de l'OPW ;
- suivre les demandes de supports de l'OPW ;
- organiser les évaluations du fonctionnement de l'OPW et s'assurer que les mesures de maîtrise identifiées par ces évaluations soient correctement et complètement implémentées ;
- réaliser ou superviser les rapportages vers la Commission européenne.

#### Rapport triennal de l'Autorité Compétente

Un rapport triennal a été établi par le Gouvernement Wallon en date du 24/06/2019, dans ce rapport l'Autorité Compétente affirme que à la date du 15/10/2018, l'OPW remplit les conditions d'agrément conformément aux dispositions de l'article 7 du Règlement (UE) 1306/2013.

Les manquements/constats de ce rapport feront l'objet d'un suivi de la part du certificateur de comptes ainsi que de l'autorité compétente. Le rapport indique toutefois, un chantier d'envergure pour l'OPW, le changement de structure de l'OPW moyennant un SACA.

L'Autorité compétente, représentée par le Ministre de l'Agriculture a donné son accord pour un passage de l'OPW en un Service Administratif à Comptabilité Autonome (SACA) qui contribuera à la mise en place d'une seule ligne hiérarchique pour tout l'OPW sous l'autorité du Directeur de l'OP en y intégrant les contrôles sur place. Une structure de travail a été mise en place au sein du SPW ARNE avec installation d'un Comité de pilotage et de 5 projets différents.

Dans la perspective d'une évolution de la structure, nous recommandons également de positionner l'autorité hiérarchique du futur du Directeur de l'OPW de manière à lui garantir une complète autonomie de gestion.

La fonction d'Autorité compétente doit également être envisagée pour garantir une totale indépendance et éviter les situations de conflit d'intérêt entre l'Organisme Payeur de Wallonie et l'Autorité compétente.

Les travaux de transformation des services de l'OPW en SACA sont toujours en cours : adoption de décret et d'arrêté, modification de la structure et de la gouvernance. L'échéance pour cette transformation de l'OPW en SACA est fixée au 1 janvier 2022.

### Statistiques contrôles et calcul du taux d'erreur

L'OPW a mis en place depuis 2017 un processus de récolte, d'analyse et de validation des données nécessaires pour la production des statistiques de contrôle. Ce processus prévoit le développement d'outils assurant une plus grande maîtrise dans la production des données, ce qui a abouti à l'amélioration de la cohérence des données, à une garantie quant au respect des exigences légales et à une meilleure sensibilisation et coordination des différents acteurs du processus.

Concrètement, les statistiques de contrôle sont produites via une plate-forme électronique d'échange entre différents acteurs qui permet d'automatiser le processus de récolte et de production et d'améliorer l'analyse qualitative des données, tout en respectant les exigences imposées et les délais pour la transmission des données.

Pour l'exercice 2020, l'OPW a envoyé les statistiques de contrôle à la Commission européenne en date 09/09/2020, en conformité avec la décision de la CE, qui a reporté la date limite au 15 septembre 2020, à cause de la pandémie du Covid-19. Concernant le FEADER HSIGC, les données analysées sont les données envoyées à la Commission à la même date. Une mise à jour des statistiques « CS-35 » a été réalisée le 12/11/2020 via la plate-forme d'échanges SFC2014 pour corriger les erreurs contenues dans le fichier de la M19-Leader.

En résumé, voici ce qu'on peut retenir pour le FEADER :

- Taux de contrôle

Les seuils minima des taux contrôle ont été respectés dans tous les régimes d'aide du Feader SIGC.

Conformément aux décisions du management de l'OPW, le taux de contrôle a été maintenu au-delà du seuil fixé des 10 % dans la mesure M10-MAEC.

Par ailleurs au niveau de la mesure M12-Natura2000, la décision de porter le taux de contrôle à 7 % a été mise en application, puisque taux de contrôle effectif est 8,70%.

Pour le BIO, le taux de contrôle sur place effectif est de 5.0%, tandis que pour les IZCN, le taux de contrôle est 5.43%.

Les seuils minima des taux contrôle ont été globalement respectés dans tous les régimes d'aide du Feader HSIGC. Pour cette population, les taux de contrôle sur base du nombre de demandes sont largement supérieurs au seuil minimum de 5, sauf pour mesure 19 où le taux est un inférieur à 5 %.

Par ailleurs, sur base des montants des dépenses, les taux de contrôle sont largement au-dessus du seuil minimum dans toutes les mesures du Feader HSIGC.

- Taux d'erreur

En ce qui concerne le taux d'erreur, l'OPW dépasse le seuil règlementaire de 2% pour les régimes suivants :

#### ***FEADER SIGC***

Le taux d'erreur global pour le FEADER SIGC est encore supérieur à 2 % et s'établit cette année à 2,80 % (contre 2,63 % pour l'exercice 2019). Ce taux d'erreur s'explique cette année par des taux

d'erreur toujours élevés dans les MAEC (4,20 %) et Natura 2000 (3,31 %).

Le taux d'erreur pour les **MAEC** a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Cela signifie que les problèmes identifiés les années antérieures persistent. Le fait d'avoir maintenu le taux de contrôle minimum à 10 % dans cette mesure a amplifié la détection des erreurs.

Grâce au renforcement des contrôles administratifs et sur place avec une série de nouvelles procédures de contrôle, l'OPW continue à déceler des abus ou des incohérences, ce qui se traduit dans les statistiques de contrôle.

Concernant les aides **Natura 2000**, comme déjà évoqué l'année dernière, des cahiers de charges spécifiques, comportant des mesures générales et particulières, ont été établis pour chaque « Unité de Gestion ». La mise en application de ces cahiers des charges s'est avérée complexe pour de nombreux exploitants, d'autant plus que les limites des « Unités de Gestion » ne correspondent pas toujours aux limites des parcelles. Les contrôles sur place continuent ainsi à détecter des producteurs en non-conformité, d'autant plus que le contrôle des parcelles se fait en vérifiant l'application du cahier des charges le plus contraignant.

Concernant cette aide **IZCN**, les résultats concernent le nouveau régime d'aides en zones à contraintes spécifiques et naturelles qui a été mis en place en 2019. Comme on pouvait s'y attendre, le taux d'erreur a chuté littéralement, passant de 6,13 % à 0,51 %.

### ***FEADER HSIGC***

Le taux d'erreur global pour cette population a diminué cette année mais reste encore supérieur à 2 % (2,78 % cette année, contre 3,78 % l'année précédente).

Des taux supérieurs à 2 % ont été ainsi observés dans 3 mesures d'aide M4.1 (4,98 %), M6.1 (13,55 %) et M16 – Coopération (2,37 %). Il faut également noter un taux d'erreur finalement ramené à 1,22 %, suite à une correction ultérieure de statistiques de contrôle pour la M19 - Gal et Leader.

Les taux d'erreur élevés observés dans les mesures liées aux installations et investissements agricoles (**M4 et M6**) sont à mettre en corrélation avec le fait qu'une non-conformité détectée chez un bénéficiaire dans le cadre d'un contrôle (administratif ou sur place) peut impacter de façon importante le taux d'erreur (on doit généralement récupérer la totalité de l'aide accordée et les montants concernés pour un dossier peuvent être élevés). De plus, un bénéficiaire peut être concerné par plusieurs dossiers de demande d'aide.

### *Plan d'actions pour réduire le taux d'erreur*

Dans un courrier du 16 janvier 2013, la Commission a fait part de sa préoccupation vis-à-vis du taux d'erreur dans la politique de développement rural qui dépasse le taux acceptable de 2% communément appliqué par la Cour des Comptes européenne pour les programmes mis en œuvre en gestion partagée. La DG AGRI a ainsi demandé à chaque état-membre de procéder à une analyse des causes principales d'erreur dans la mise en œuvre de leurs programmes, d'identifier les actions concrètes à mettre en place pour réduire les risques d'erreur, avec un planning précis, et de renforcer les actions préventives en la matière.

Un plan d'actions pour la réduction du taux d'erreur a ainsi été élaboré par chaque état-membre pour chacun de ses programmes et une mise à jour de ce plan est réalisée deux fois par an à la demande de la Commission afin d'identifier les éventuelles nouvelles causes d'erreur et de suivre l'état de la mise en œuvre des actions correctives prévues. Désormais, un fichier informatique standardisé répertorie les



article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC			
---	--	--	--

<sup>1</sup> Les options simplifiées en matière de coûts sont les coûts unitaires/taux forfaitaires/montants forfaitaires au titre de l'article 67, paragraphe 5, du RPDC, y compris les méthodes spécifiques du Feader visées au point e) du même article, comme les montants forfaitaires applicables à la création d'entreprises, les paiements forfaitaires versés aux organisations de producteurs et les coûts unitaires liés aux zones et aux animaux.

<sup>2</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 de la version du programme

<sup>3</sup> Calculé automatiquement à partir des mesures 06, 09, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18 des déclarations de dépenses

### Options simplifiées en matière de coûts (OSC), sur la base des données détaillées spécifiques de l'État membre [facultatif]

	Total de la dotation financière du PDR [Feader]	[%] Couverture OSC prévue par rapport à la dotation totale du PDR	[%] Dépenses réalisées au moyen d'OSC par rapport à la dotation totale du PDR (données cumulées)
Total au titre de l'article 67, paragraphe 1, points b), c) et d) + l'article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264 031 878,00		
Méthodes spécifiques des Fonds, article 67, paragraphe 5, point e), du RPDC	264 031 878,00		

### Gestion électronique des bénéficiaires [facultatif]

	[%] Financement du Feader	[%] Opérations concernées
Demande d'aide		
Demandes de paiement		
Contrôles et conformité		
Suivi et établissement de rapports pour l'autorité de gestion/organisme payeur		

### Délai moyen pour la perception des paiements par les bénéficiaires [facultatif]

[Jours] Le cas échéant, délai de l'État membre pour le versement des paiements aux bénéficiaires	[Jours] Délai moyen pour le versement des paiements aux bénéficiaires	Observations

## 4. MESURES PRISES POUR METTRE EN ŒUVRE LE SOUTIEN TECHNIQUE ET LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PUBLICITÉ DU PROGRAMME

### 4.a) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN et la mise en œuvre de son plan d'action

4.a1) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en place du RRN (structure de gouvernance et unité d'appui au réseau)

La structure et la gouvernance du réseau wallon de développement rural n'a pas changé par rapport à la description faite dans le rapport annuel de mise en oeuvre de 2019. En Belgique, chaque Région a constitué son propre réseau de développement rural, sachant qu'il n'y a qu'un seul point de contact avec le réseau européen, assuré par le réseau de la Région flamande.

La Wallonie a ainsi mis en place une structure de réseau à 2 niveaux opérationnels qui sont, d'une part, la **Commission permanente**, et, d'autre part, les **groupes de travail thématiques (GT)**, avec une **structure transversale** pour l'animation et la coordination du réseau (schéma du réseau, voir figure 3 ci-dessous).

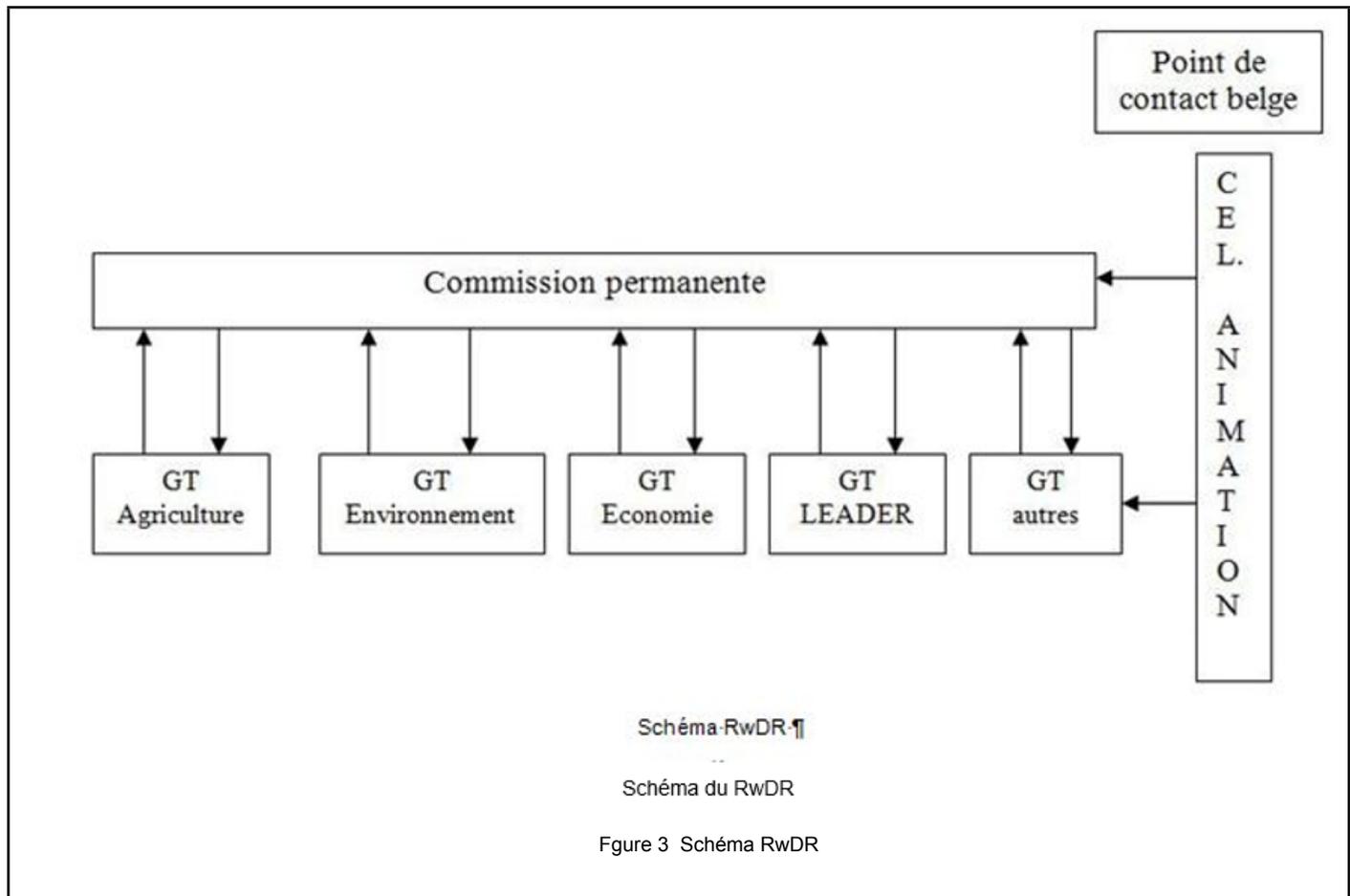
La **Commission permanente** regroupe à la fois l'ensemble des associations représentatives des bénéficiaires de toutes les mesures du Programme wallon de Développement rural et les administrations concernées.

**Les groupes thématiques** sont chargés quant à eux d'analyser les bonnes pratiques qui peuvent faire l'objet d'un échange d'expériences, de proposer des sujets et des projets de coopération, d'analyser l'évolution d'une problématique qui touche le développement des zones rurales, ...

Le bureau "Trame" a été chargé de l'animation du réseau durant une première période de 3 années, prolongée d'un an, qui s'est achevée au 31 mars 2019. A la suite d'une nouvelle procédure de sélection par marché public de service, le bureau "Trame" a été désigné pour assurer l'animation pour une seconde période de 3 années qui a débuté en avril 2019.

Au travers de l'offre déposée et approuvée, la cellule d'animation du réseau assure les missions suivantes :

- la coordination du réseau;
- l'animation du réseau : pilotage de la Commission permanente et des groupes de travail thématiques, organisation d'ateliers thématiques et de séminaires (5 régionaux et 1 international);
- la capitalisation : repérage, analyse et diffusion des bonnes pratiques avec l'appui d'un Comité scientifique;
- la communication et information : charte graphique, newsletter électronique mensuelle, magazine trimestriel et site internet ([www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be));
- le relais au niveau wallon des activités du Partenariat Européen pour l'Innovation «Productivité et développement durable de l'agriculture» (PEI);
- le plan de formation pour les GAL;
- l'assistance à la recherche de projets de coopération pour les GAL.



#### 4.a2) Mesures prises et état d'avancement en ce qui concerne la mise en œuvre du plan d'action

Ci-dessous, sont reprises les différentes actions menées par le réseau wallon de développement rural en 2020 en vue de la mise en œuvre du plan d'action :

Facilitation des échanges thématiques et analytiques entre les acteurs du développement rural et activités concernant les exemples de projets couvrant toutes les priorités des programmes de développement rural:

#### **Animation, coordination et suivi de groupes de travail :**

- GT « Infrastructures de santé en milieu rural »
- GT « Agriculture et foresterie sociales »
- GT « Biodiversité »
- GT « Forêts »
- GT « Tourisme »
- GT « Energie et agriculture »
- GT « Communication »
- GT « Outils financiers innovants »
- GT « Conseil Agricole Indépendant »
- GO ProLaFoW (séchage de foin en grange et lait de foin)
- GO « Pâturage des intercultures par les ovins »

## Organisation d'échanges thématiques (ateliers, séminaires, voyages d'études) :

- GT Agriculture et foresterie sociales :
  - Réunion virtuelle (GT restreint) le 2 avril
  - Réunion virtuelle le 14 avril
  - Réunion virtuelle le 24 juin
  - Réunion à Tubize le 09 octobre
  - Réunion virtuelle le 02 décembre
- GT « Outils financiers » – Réunion avec les GALs - 20 novembre et 17 décembre
- Commission permanente :
  - Lancement de la Route de l'innovation 2.0 – Citadelle de Namur, 12 mars 2020
  - Réunion virtuelle – 19 juin 2020
  - Commission permanente – webinaire spécial « AKIS » - 04 décembre 2020
- GT Infrastructures de santé - Réunion d'information virtuelle relative au 5ème appel – 10 juin 2020
- Route de l'Innovation 2.0 :
  - Profilères - Nouveaux modes d'organisation de la chaîne alimentaire afin d'améliorer la valeur ajoutée pour les producteurs et renforcer leur pouvoir de négociation au sein des filières :
    - J1 (volet production) – Ferme du Vivroux – 3 mars 2020
    - J2 (volet transformation - Halls Relais Agricole) – Webinaire – 2 juillet 2020
    - J3 (volet commercialisation) – Webinaires : Paysans-artisans (23 septembre), Réseau solidairement (29 septembre), Fermes en vie (1 octobre).
  - Re-génération ! - Nouveaux projets agricoles favorisant le renouvellement des générations :
    - Premiers ateliers avec l'école de Ciney (14 février) et la HEP de la Reid (21 février)
    - Organisation d'un café transmission programmé le – Territoire du GAL Pays de Herve (26 novembre - annulé)
  - Symbio ! - Pratiques collectives/partenariales permettant d'enrayer la perte de biodiversité :
    - Réunion le 5 mars à Virelles
- GO ProLaFoW (séchage de foin en grange) :
  - 17 janvier: porte ouverte sur l'essai "viande de foin" à Libramont. De mars à juin: suivi des résultats des essais.
  - 26 mai: Réunion avec Agrilabel et Lait de foin France, suivi entre le CA de prolafow et celui de Lait de France en vue de collaboration (juin, juillet)
  - 18 juin: CA de l'asbl Prolafow (validation Règlement de contrôle élaboré dans les mois précédents)
  - 9 juillet: Réunion avec Agrilabel pour l'élaboration du cahier des charges «Au lait de foin », produit de qualité différenciée.
  - 20 octobre: réunion pour la mise à jour du site web de Prolafow (laitdefoinwallonie.com)
  - 25 novembre: réunion avec Agrilabel et SPW/Direction Qualité sur la marque « au lait de foin »
  - 18 décembre: CA de Prolafow sur la qualité différenciée et la certification.
- InterGAL :
  - « Patrimoine immatériel » en collaboration avec le GAL de la Botte du Hainaut (5 mars, Virelles)
  - «Sortie de crise sanitaire" – Leçons et perspectives » formule hybride (virtuel et visites de terrain), organisé en partenariat avec les GAL Meuse@campagnes, Pays des Condruses et

Pays des Tiges et chavées ; 8 octobre

- Réunion de capitalisation des travaux d'évaluation et d'auto-évaluation réalisée dans le cadre du RAMO 2018 :
- 20 mars – annulée
- Virtuelle, 25 août
- Réunion de coordination virtuelle GAL/CAR – 18 mai
- Organisation d'un premier atelier « Vision à long terme des territoires ruraux wallon et européens en 2040 » (8/12) avec les GAL wallons
- Co-organisation ENRD/RwDR de la quatrième réunion du Groupe de travail thématique « Bioéconomie et action climatique » le 28 avril (réunion virtuelle) : introduction par Mr. le Ministre Willy Borsus et présentations de 3 études de cas wallons : Ferme In Faascht (Attert), Ecosystème Biogaz du Haut Geer/HesbayeFrost et Société Stabilame (Mariembourg)
- Co-organisation de la 18ème réunion européenne (virtuelle) des réseaux avec l'ENRD et le réseau flamand – 22 octobre
- Organisation et animation d'une table-ronde sur le cinéma en milieu rural (Marche-en-Famenne, 10/03/20) en collaboration avec le Festival A travers Champs
- Présentation du RwDR au Cabinet Borsus le 7/02
- Pm : Organisation du Carrefour des ruralités (28 mars – annulé)
- Pm : Organisation d'un Carrefour des Ruralités dans le cadre du Festival A travers champs (28 mars - annulé)
- Pm : Participation aux Foires agricoles de Libramont et Battice - annulées

Tous les échanges thématiques organisés par la CAR font l'objet d'un compte-rendu diffusé et disponible via le site web du réseau. Dans le cas de webinaire, ceux-ci sont enregistrés et également diffusés via le site web du réseau.

#### Mise en place d'un véritable centre de ressources au service des acteurs du PwDR:

- A ce jour, plus de 7.000 ressources sont référencées au sein du Centre de Ressources de la CAR. Une partie significative des ressources est en ligne sur le site du Réseau.

#### Ressources en ligne sur le site du RwDR:

- Actualités: 1.583
- Bonnes pratiques: 71
- Documents: 3.288
- Evénements: 385
- Formations: 3
- Veilles: 1.565
- Albums photos: 61
- Vidéos: 106
- Pages basiques: 36
- Projets: 39
- **TOTAL : 7.137**
- La CAR produit régulièrement des fiches ressources et bonnes pratiques, mises en ligne sur le site [www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be) :
  - Capitalisation des expériences wallonnes : rédaction régulière de fiches « bonne pratique » et mise à disposition des fiches 2007-2013 à travers le site Web

- Diffusion des bonnes pratiques européennes 2014-2020, via le site Web
- La CAR réalise également une veille mensuelle et alimente le centre de ressource par l'achat de divers ouvrages wallons et étrangers.
- La CAR a également initié la mise en réseau des Centres de Ressources partenaires du RwDR : échanges d'information sur les ressources récemment acquises, bibliographies produites, dépouillement ciblé et dossiers thématiques, etc. notamment avec la bibliothèque de la DGO- SPW.

Activités concernant l'offre de formation et l'offre de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale & assistance technique liée à la coopération:

● **Réseau GAL :**

InterGAL :

- « Patrimoine immatériel » en collaboration avec le GAL de la Botte du Hainaut (5 mars, Virelles)
- «Sortie de crise sanitaire" – Leçons et perspectives » formule hybride (virtuel et visites de terrain), organisé en partenariat avec les GAL Meuse@campagnes, Pays des Condruses et Pays des Tiges et chavées ; 8 octobre

Réunion de coordination virtuelle GAL/CAR – 18 mai

● **Formation :**

- Organisation d'un module de formation « communication » à destination des membres de la Communauté de pratique Leader « agriculture » le 10/03
- Mise en place du dispositif Heldesk et coaching à destination des GAL et suivi

● **Coopération :**

- Compilation et diffusion auprès des GAL des offres de coopération, promotion du guide de la coopération, collecte de Bonnes pratiques.

Activités concernant l'offre de mise en réseau pour les conseillers et l'offre de services de soutien à l'innovation :

Réunions de travail de la Commission Permanente du RwDR :

- Lancement de la Route de l'innovation 2.0 – Citadelle de Namur, 12 mars 2020
- Webinaire spécial « AKIS » - 04 décembre 2020

Activités concernant la mise en commun et la diffusion des données recueillies dans le cadre du suivi et de l'évaluation :

- Suivi de l'utilisation du tableau de bord « indicateurs communs » conçu avec les GAL, l'Administration de coordination, l'évaluateur externe et mise en ligne par le RwDR afin de mesurer la contribution de Leader aux priorités du PwDR ;
- Capitalisation des travaux d'évaluation et d'auto-évaluation des GAL menés dans le cadre de l'élaboration du RAMO 2018 (réunion virtuelle le 25 août 2020)
- Contribution wallonne à la 6ème édition d'enquête « Common Network Statistics (CNS) »

organisée par l'ENRD.

Plan de communication, incluant la publicité et les informations concernant le programme de développement rural en accord avec les autorités de gestion ainsi que les activités d'information et de communication visant un public plus large :

- Cadres : Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 & Plan de communication du RwDR 2014 – 2020
- Présence permanente sur les réseaux sociaux (Facebook et Twitter)
- Mise en ligne et alimentation régulière du site Web du Réseau ([www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be))
- Développement, mise en ligne et alimentation régulière du site Web [www.feader-wallonie.be](http://www.feader-wallonie.be)
- Production et diffusion de douze Newsletters mensuelles et onze veilles thématiques
- Production et diffusion de 3 numéros du Magazine « Ruralités », dont un double numéro de 40 pages trimestriel tirés à 5.000 exemplaires, 7.500 pour l'exemplaire du T2 qui a été encarté avec Silva Belgica
- Productions de Posts Facebook (366) et tweets Twitter (541)
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo et la réalisation de reportages photo, notamment pour alimenter le site Web [www.feader-wallonie.be](http://www.feader-wallonie.be) et la base de données [www.tramescrl.smugmug.com](http://www.tramescrl.smugmug.com)
- Réalisation de deux émissions TamTam/Capsule vidéo - Télévision du Monde « Eaux de surface » et « Agriculture bio »
- Capsule vidéo:

## **CAR**

- Vidéo - Comment filmer avec son smartphone
- Route de l'innovation 2.0 Thématique Pro.Fil.ières! - Etape 3 - Teaser Réseau solidairement
- Route de l'innovation 2.0 Thématique Pro.Fil.ières! - Etape 3 - teaser Paysans Artisans
- Route de l'innovation 2.0 Thématique Pro.Fil.ières! - Etape 3 - Teaser Collectif 5C
- Présentation InterGAL octobre 2020
- Route de l'innovation 2.0 Thématique Pro.Fil.ières! - Etape 3 - vidéo partie 1
- Route de l'innovation 2.0 Thématique Pro.Fil.ières! - Etape 3 - vidéo partie 2
- Route de l'innovation 2.0 Thématique Pro.Fil.ières! - Etape 3 - vidéo partie 3

## **Cible**

- Culture différenciée du Sapin de Noël
- Ca glane pour nous
- Agrofor+

## **Facebook**

- Du bio à la Roche en Ardenne
- Mon beau sapin, roi des Ardennes
- Il est bon, le melon de Fernelmont
- Accès à la terre et à la biodiversité en Pays de Gaume.

Activités concernant la participation et la contribution du RwDR aux activités du réseau européen de

#### développement rural :

- Participation à la troisième réunion du ENRD Thematic group on « Bioeconomy and climate action in rural areas », 19 février, Bruxelles
- Organisation conjointe ENRD/RwDR de la quatrième réunion du Groupe de travail thématique « Bioéconomie et action climatique » le 28 avril (réunion virtuelle) : introduction par Mr. le Ministre Willy Borsus et présentations de 3 études de cas wallons : Ferme In Faascht (Attert), Ecosystème Biogaz du Haut Geer/HesbayeFrost et Société Stabilame (Mariembourg)
- Participation à la 17ème réunion européenne (virtuelle) des réseaux - 7 mai
- Participation au séminaire EIP-AGRI 'CAP Strategic Plans: the key role of AKIS in Member States' 16-18 septembre;
- Co-organisation de la 18ème réunion européenne (virtuelle) des réseaux avec l'ENRD et le réseau flamand (réponses aux défis post covid, leçons tirées de la pandémie, rôle des réseaux dans l'élaboration de la vision à long terme pour les zones rurales, nouvelles conceptions des réseaux (méthodes numériques, etc.) : programmation contenu et réalisation vidéo de présentation de l'équipe CAR et de la Wallonie – 22 octobre
- Participation à la 7ème Assemblée des réseaux ruraux européens - 4 décembre
- Suivi/diffusion du palmarès des Rural Inspiration Awards 2020 ;
- Diffusion des publications de l'ENRD et de l'EIP-AGRI
- Diffusion/promotion de la déclaration de Cork 2.0

Elle se traduit également par la diffusion régulière des informations issues du ENRD (invitation à participer aux différents Groupes de Travail organisés par l'ENRD, séminaires, etc.) et de l'EIP-AGRI service point, ainsi que celles des réseaux nationaux/régionaux, auprès des membres du RwDR concernés, et la participation de plusieurs d'entre eux à ces événements.

#### **4.b) Les mesures prises pour assurer la publicité du programme [article 13 du règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission]**

##### **1. Responsabilité du RwDR:**

Afin de faciliter la bonne mise en oeuvre du PwDR, le RwDR mène des actions de communication, non seulement auprès des bénéficiaires potentiels des mesures du PwDR, mais aussi auprès d'un plus grand public afin de le sensibiliser à ses actions.

Deux objectifs généraux liés à la stratégie de communication globale externe consacrée au PwDR sont définis. Il s'agit :

- D'informer les bénéficiaires potentiels sur la politique de développement rural et sur les possibilités de financement ;
- De communiquer vers un public élargi la valeur ajoutée du PwDR et ses retombées positives sur la qualité de vie des citoyens.

De façon plus précise et pour rappel, les publics-cibles de la stratégie de communication externe du PwDR sont les suivants (cf. Stratégie de communication du PwDR 2014-2020) :

- Le secteur agricole

- Le secteur forestier
- Le secteur de la santé
- Les opérateurs de formation
- Les TPE/PME
- Les opérateurs touristiques
- Les communes, intercommunales et structures publiques
- Les Groupes d'Action Locale (GAL) LEADER

Afin de toucher ces différents groupes cibles, le RwDR privilégie une communication ciblée vers différents prescripteurs dont notamment les membres de la Commission permanente, et du Pool des Partenaires et les membres du Réseau mais aussi :

- Les organisations socio-professionnelles dédiées à l'agriculture, la sylviculture, l'artisanat, le tourisme.
- Les organismes de soutien au développement des entreprises : couveuses d'entreprises, structures d'Accompagnement à l'Autocréation d'Emploi (SAACE), pôles de compétitivité, Centres Européens d'Entreprise et d'Innovation (CEEI), Centres régionaux de Référence et d'Expérimentation (CRE), agences pour l'entreprise et l'innovation (AEI), Guichets d'entreprises, réseau d'entreprise, structures locales de coordination (SLC), Innovatech, acteurs de soutien à l'innovation, chambres de commerce et d'industrie (CCI), les intercommunales de développement économique.
- Les administrations et fonctionnaires de la Wallonie, de la Fédération Wallonie/Bruxelles et de la Communauté germanophone, chargés de l'instruction de projets au niveau des administrations fonctionnellement compétentes ainsi que les élus et mandataires locaux, provinciaux ou régionaux en charge du développement rural, de l'agriculture et de la forêt.
- Les réseaux ou structures d'appui du monde rural au niveau européen : EIP, ENRD, Réseaux nationaux de Développement Rural.
- Ecoles, Universités, Instituts agronomiques, écoles d'agriculture, etc. qui forment les professionnels de demain actifs en agriculture, sylviculture, développement rural, etc.

Ainsi que les médias et notamment la presse spécialisée agricole et sylvicole, la presse économique, ainsi que les télévisions locales. De manière plus transversale, le RwDR entretient des relations presse avec différents journalistes spécialistes des thématiques traitées par le RwDR et avec l'Association Belge des Journalistes Agricoles (ABJA), afin d'améliorer la couverture des événements marquants (visites internationales, présentation de produits et actions innovantes...).

Le grand public n'est pas oublié. Il est notamment touché via le Magazine « Ruralités » et les reportages produits en collaboration avec Télévision du Monde et diffusés via l'émission « Tam-tam » de la RTBF3.

Fin 2020, le site « feader-wallonie » a été particulièrement alimenté. Il est spécialement dédié au grand public afin d'illustrer de façon journalistique comment se traduisait le soutien du FEADER et de la Wallonie sur le terrain, à travers l'illustration de projets concrets.

Pour rappel les différents supports de communication utilisés pour promouvoir les activités du RwDR et

assurer la publicité du PwDR sont :

- Les documents de présentation du PwDR
- Le magazine trimestriel « Ruralités »
- Le portail internet [www.reseau-pwdr.be](http://www.reseau-pwdr.be)
- Le site web grand public [www.feader-wallonie.be](http://www.feader-wallonie.be)
- La base de données photo : [www.tramescrl.smugmug.com](http://www.tramescrl.smugmug.com)
- La lettre d'information mensuelle
- La veille digitale
- Les réseaux sociaux Facebook et Twitter
- Différentes vidéos (captation de différents événements et webinaires organisés par le RwDR)
- Reportages Télévision du Monde diffusés sur la RTBF3 et capsules vidéo mis en ligne sur le site web du réseau
- Roll-up et posters divers utilisés régulièrement lors des différentes manifestations organisées par le RwDR

Les supports de communications des partenaires et membres du réseau sont également valorisés ainsi que les supports de communication de l'Administration de coordination.

La CAR anime également un Groupe de Travail Communication regroupant les acteurs responsables et chargés de mission « communication » des différents membres du RwDR, permettant notamment de favoriser les synergies/actions concertées et le partage de contenus.

De manière générale, toutes les Mesures du PwDR sont concernées par les actions de communication menées régulièrement par la Cellule d'animation du RwDR, conformément au Plan de Communication établi en 2015. Elles font régulièrement l'objet de « posts » sur le compte Facebook du RwDR

Les événements organisés par la CAR font l'objet d'une communication spécifique qui assure également la publicité du PwDR : Séminaires et Ateliers Régionaux, Route de l'Innovation, Voyage d'étude, Midi du RwDR, ... via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo, ...

### **Synthèse des réalisations/livrables 2020**

- Mise en oeuvre du Plan de Communication du RwDR et de la Stratégie de communication du PwDR 2014 – 2020 conçus en 2015 :
- Quotidien : Mise à jour régulière du site web et présence permanente sur les réseaux sociaux : Productions de Posts Facebook (366) et tweet Twitter (541) + mise à jour des bases de données mails du RwDR
- Mensuel : Veille et Newsletter envoyées par mail à plus de 1.500 destinataires. Les lettres d'info présentent des informations variées : du niveau local au niveau européen (présentation d'initiatives des membres du Réseau et des GAL, retour de rencontres européennes, actualités wallonnes et européennes, agenda).
- Trimestriel : Production et diffusion du Magazine Ruralités (n° 43, 44, 45-46) tirés à 5.000 exemplaires chacun, sauf pour le 44 tiré à 7.500 exemplaires.
- Ponctuel :

- Diffusion des événements à travers les journaux et sites web des partenaires du RwDR
- Soutien « communication » pour les différents événements du RwDR via la production de supports visuels, l'envoi d'invitations/communiqués de presse, la mise en page de rapports, la captation vidéo et reportages photo
- Mise en page des actes et comptes rendus des rencontres, ateliers, séminaires et les fiches méthodologique et guide (formation, communautés de pratiques) produites par la CAR
- Publication d'article dans différentes revues des partenaires et membres du RwDR
- Auto-évaluation des outils de communication du RwDR
- Conception, mis en ligne et alimentation du site web feader-wallonie.be
- Collaboration avec le Festival A Travers Champs/Carrefour des Ruralités

## 2. Responsabilité de l'autorité de gestion:

Outre les actions menées par le RwDR, les différents services de l'administration wallonne, et notamment les Directions des services extérieurs gestionnaires de plusieurs mesures d'aide du programme, organisent et participent à de nombreuses réunions et conférences, partout en Wallonie, pour assurer la publicité du programme. Cependant en 2020, avec les conséquences liées au covid-19, les séances d'information et autres événements prévus n'ont pu se tenir.

Il faut également mentionner que les actualités sur le PwDR, ainsi que l'ensemble des documents de suivi et d'information (document de programmation, rapports d'évaluation, rapports annuels de suivi, ...) mais aussi les formulaires de demandes d'aide sont accessibles via le "*Portail Agriculture*", qui est le site internet du SPW ARNE accessible par le public :

<https://agriculture.wallonie.be/politique-et-details-des-mesures>

Toutes les informations publiées sur ce site sont relayées sur le site du Réseau wallon de Développement rural.

## 3. Responsabilité des bénéficiaires:

En ce qui concerne les mesures d'aide aux investissements réalisées par les agriculteurs (mesures 4.1 et 6.4/volet A), le **courrier de notification** d'octroi de l'aide informe l'agriculteur sur la mesure au titre de laquelle il reçoit l'aide et sur la contribution de celle-ci aux priorités du programme. A titre d'exemple, voici ce qu'il est indiqué pour les bénéficiaires de la mesure 4.1 :

*« Cet investissement est financé dans le cadre d'un programme cofinancé par le Feader selon la Mesure 4.1 « investissements dans les exploitations agricoles » et la priorité 2.a « améliorer les résultats économiques de toutes les exploitations agricoles et faciliter la restructuration et la modernisation des exploitations agricoles, notamment en vue d'accroître la participation au marché et l'orientation vers le marché ainsi que la diversification agricole » du programme de développement rural. »*

Par ailleurs, lors de la **demande de paiement** (déclaration d'investissement), le bénéficiaire doit joindre aux pièces justificatives de réalisation de l'investissement une déclaration signée dans laquelle il s'engage à respecter un certain nombre de dispositions dont notamment faire la publicité permanente du soutien octroyé par le FEADER par l'apposition d'une affiche dont le format et le contenu minimum lui est communiqué. Cet engagement sera contrôlé lors des contrôles sur place exécutés parmi les bénéficiaires des aides.

Une procédure identique est prévue pour les mesures d'investissement dans les entreprises (M4.2, M8.6 et M6.4B).

Pour les mesures surface, il a été décidé que l'obligation d'apposer une affiche n'était pas applicable, étant donné les plus faibles montants concernés, les difficultés logistiques de mise en place, ainsi que par soucis de cohérence avec les aides du 1er pilier.

## **5. ACTIONS MENÉES POUR SATISFAIRE AUX CONDITIONS EX ANTE**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2015, 2016.

## **6. DESCRIPTION DE LA MISE EN ŒUVRE DES SOUS-PROGRAMMES**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

## **7. ÉVALUATION DES INFORMATIONS ET DES PROGRÈS ACCOMPLIS DANS LA RÉALISATION DES OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.

**8. MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS VISANT À PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ÉNONCÉS  
AUX ARTICLES 5,7 ET 8 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2016, 2018.



## **9. PROGRÈS ACCOMPLIS EN VUE DE GARANTIR UNE APPROCHE INTÉGRÉE DE L'UTILISATION DU FEADER ET DES AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS DE L'UNION**

Cette section s'applique uniquement au ou aux rapports annuels de mise en œuvre 2018.

**10. RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS [ARTICLE 46 DU RÈGLEMENT (UE) N° 1303/2013]**

30A L'évaluation ex ante a-t-elle commencé?	Non
30B L'évaluation ex ante est-elle terminée?	Non
30. Date d'achèvement de l'évaluation ex ante	-
31.1. Le processus de sélection ou de désignation a-t-il commencé?	Non
13A L'accord de financement a-t-il été signé?	Non
13. Date de signature de l'accord de financement avec l'organisme mettant en œuvre l'instrument financier	-

## **11. TABLEAUX D'ENCODAGE DES INDICATEURS COMMUNS ET SPÉCIFIQUES AU PROGRAMME ET VALEURS CIBLES CHIFFRÉES**

Voir annexe relative au suivi

## Annexe II

Tableau détaillé décrivant le niveau de mise en œuvre par domaines prioritaires incluant les indicateurs de réalisation

<b>Domaine prioritaire 1A</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1A	T1: pourcentage des dépenses relevant des articles 14, 15 et 35 du règlement (UE) n° 1305/2013 dans le total des dépenses au titre du PDR (domaine prioritaire 1A)	2014-2020			0,86	52,37	1,64
		2014-2019			0,53	32,28	
		2014-2018			0,16	9,74	
		2014-2017			0,01	0,61	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1B</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1B	T2: nombre total d'opérations de coopération soutenues au titre de la mesure de coopération [article 35 du règlement (UE) n° 1305/2013] (groupes, réseaux/pôles, projets pilotes...) (domaine prioritaire 1B)	2014-2020			31,00	41,89	74,00
		2014-2019			30,00	40,54	
		2014-2018			20,00	27,03	
		2014-2017			8,00	10,81	
		2014-2016					
		2014-2015					

<b>Domaine prioritaire 1C</b>							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
1C	T3: nombre total de participants formés en vertu de l'article 14 du règlement (UE) n° 1305/2013 (domaine prioritaire 1C)	2014-2020					0,00
		2014-2019					
		2014-2018					
		2014-2017					
		2014-2016					
		2014-2015					

Domaine prioritaire 2A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2A	T4: pourcentage d'exploitations agricoles bénéficiant d'un soutien au titre du PDR pour des investissements dans la restructuration ou la modernisation (domaine prioritaire 2A)	2014-2020	32,32	86,01	29,43	78,32	37,58
		2014-2019	30,96	82,39	28,03	74,59	
		2014-2018	31,55	83,96	25,71	68,42	
		2014-2017	31,02	82,55	25,00	66,53	
		2014-2016	27,98	74,46	24,15	64,27	
		2014-2015	28,30	75,31	20,37	54,21	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	195 990 329,04	149,50	116 165 113,54	88,61	131 093 000,00
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	145 430,00	156,38			93 000,00
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	195 844 899,04	149,50	116 165 113,54	88,68	131 000 000,00
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			406 800 502,81	71,37	570 000 000,00
M04.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			116 165 113,54	88,68	131 000 000,00
M04.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			3 916,00	78,32	5 000,00

Domaine prioritaire 2B							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
2B	T5: pourcentage d'exploitations agricoles avec un plan d'entreprise/des investissements pour les jeunes agriculteurs soutenus par le PDR (domaine prioritaire 2B)	2014-2020	6,38	115,50	2,55	46,16	5,52
		2014-2019	5,80	105,00	1,63	29,51	
		2014-2018	5,00	90,52	1,66	30,05	
		2014-2017	4,10	74,22	1,65	29,87	
		2014-2016			2,04	36,93	
		2014-2015	8,91	161,30	8,00	144,83	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
2B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	56 206 197,08	108,93	18 689 773,18	36,22	51 600 000,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	56 206 197,08	108,93	18 689 773,18	36,22	51 600 000,00
M06.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			18 689 773,18	36,22	51 600 000,00
M06.1	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			338,89	46,11	735,00

Domaine prioritaire 3A								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
3A	T6: pourcentage d'exploitations agricoles percevant un soutien pour participer à des systèmes de qualité, des marchés locaux et des circuits d'approvisionnement courts ou des groupements/organisations de producteurs (domaine prioritaire 3A)	2014-2020					0,00	
		2014-2019						
		2014-2018						
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	Total des investissements (publics et privés) (€)	2014-2020				33 211 495,07	35,67	93 100 000,00
		2014-2019				32 822 545,00	35,26	
		2014-2018				30 763 989,88	33,04	
		2014-2017				30 763 989,88	33,04	
		2014-2016				29 619 990,00	31,82	
2014-2015					48 020 674 000,00	51 579,67		
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
3A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 606 939,05	41,88	4 123 030,11	20,06	20 550 000,00	
M04	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 606 939,05	41,88	4 123 030,11	20,06	20 550 000,00	
M04	O2 - Total des investissements	2014-2020			33 211 495,07	35,67	93 100 000,00	
M04.1 M04.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			55,00	42,31	130,00	

Priorité P4								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
P4	T8: pourcentage des forêts ou autres zones boisées sous contrats de gestion soutenant la biodiversité (domaine prioritaire 4A)	2014-2020			2,33	86,21	2,70	
		2014-2019			2,33	86,21		
		2014-2018			2,36	87,32		
		2014-2017			2,39	88,43		
		2014-2016			2,53	93,61		
		2014-2015						
	T12: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion des sols et/ou à prévenir l'érosion des sols (domaine prioritaire 4C)	2014-2020				12,16	93,85	12,96
		2014-2019				11,51	88,83	
		2014-2018				11,02	85,05	
		2014-2017				10,05	77,56	
		2014-2016				8,70	67,14	
		2014-2015				6,41	49,47	
	T10: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant à améliorer la gestion de l'eau (domaine prioritaire 4B)	2014-2020				14,73	94,56	15,58
		2014-2019				14,49	93,02	
		2014-2018				13,74	88,20	
		2014-2017				12,34	79,21	
		2014-2016				6,62	42,50	
		2014-2015				11,08	71,13	
	T9: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion soutenant la biodiversité et/ou la préservation des paysages (domaine prioritaire 4A)	2014-2020				17,82	93,87	18,98
		2014-2019				16,17	85,18	
		2014-2018				15,55	81,91	
2014-2017					14,28	75,22		
2014-2016					7,50	39,51		
2014-2015					9,46	49,83		
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
P4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	348 688 031,99	98,88	278 765 325,95	79,05	352 647 020,00	
M01	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	55 360,00	251,64			22 000,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	9 240 422,19	89,71	3 814 027,02	37,03	10 300 000,00	
M10	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	147 237 861,00	102,60	120 701 121,24	84,11	143 500 000,00	
M10.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			95 359,51	79,30	120 250,00	

M11	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	102 882 999,33	98,93	83 473 790,16	80,26	104 000 000,00
M11.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			10 141,40	106,75	9 500,00
M11.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			67 325,09	95,50	70 500,00
M12	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	31 447 742,97	85,40	23 137 543,52	62,83	36 825 020,00
M12.1	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			25 665,43	107,39	23 900,00
M12.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			12 933,75	86,23	15 000,00
M13	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	57 823 646,50	99,70	47 638 844,01	82,14	58 000 000,00
M13.2	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020			214 249,88	125,66	170 500,00
M13.3	O5 - Superficie totale (ha)	2014-2020					124 000,00

Domaine prioritaire 5C							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5C	T16: total des investissements (€) dans la production d'énergie renouvelable (domaine prioritaire 5C)	2014-2020	38 786 480,41	74,59	8 920 400,00	17,15	52 000 000,00
		2014-2019	27 296 355,00	52,49	2 070 972,00	3,98	
		2014-2018	17 494 689,00	33,64	201 158,00	0,39	
		2014-2017	8 555 375,00	16,45	201 158,00	0,39	
		2014-2016	8 555 375,00	16,45			
		2014-2015	8 555 375,00	16,45			
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
5C	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	6 979 404,75	78,73	1 574 512,00	17,76	8 865 385,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	6 979 404,75	78,73	1 574 512,00	17,76	8 865 385,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			8 920 400,00	17,15	52 000 000,00
M06	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			5,00	26,32	19,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			5,00	29,41	17,00

Domaine prioritaire 5D							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5D	T18: pourcentage des terres agricoles sous contrats de gestion visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et/ou d'ammoniac (domaine prioritaire 5D)	2014-2020			10,11	72,47	13,95
		2014-2019			9,18	65,80	
		2014-2018			8,69	62,29	
		2014-2017			7,70	55,19	
		2014-2016			5,77	41,36	
		2014-2015			6,80	48,74	

Domaine prioritaire 5E							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
5E	T19: pourcentage des terres agricoles et forestières sous contrats de gestion contribuant à la séquestration et à la conservation du carbone (domaine prioritaire 5E)	2014-2020			5,28	72,13	7,32
		2014-2019			4,80	65,57	
		2014-2018			4,58	62,57	
		2014-2017			4,08	55,74	
		2014-2016			2,96	40,44	
		2014-2015			3,56	48,63	

Domaine prioritaire 6A							
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023
6A	T20: emplois créés dans les projets soutenus (domaine prioritaire 6A)	2014-2020			4,00	20,00	20,00
		2014-2019			3,00	15,00	
		2014-2018			3,00	15,00	
		2014-2017			2,00	10,00	
		2014-2016			1,00	5,00	
		2014-2015					
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023
6A	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	24 418 582,18	91,42	5 554 361,59	20,79	26 710 115,00
M06	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	10 158 985,63	105,99	1 144 872,91	11,94	9 584 615,00
M06	O2 - Total des investissements	2014-2020			4 470 887,54	10,05	44 500 000,00
M06.2 M06.4	O4 - Nombre d'exploitations/de bénéficiaires soutenus	2014-2020			42,00	60,00	70,00
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	8 494 957,35	111,40	656 004,98	8,60	7 625 500,00
M07.1 M07.2 M07.3 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			12,00	109,09	11,00
M08	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	652 006,00	14,49	590 090,93	13,11	4 500 000,00
M08	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020					100,00
M08.6	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			590 090,93	13,11	4 500 000,00
M08.6	O2 - Total des investissements	2014-2020			4 249 525,98	21,25	20 000 000,00
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 112 633,20	102,25	3 163 392,77	63,27	5 000 000,00

Domaine prioritaire 6B								
FA/M	Nom de l'indicateur cible	Période	Basé sur ceux approuvés (le cas échéant)	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Valeur cible pour 2023	
6B	T23: emplois créés dans les projets soutenus (Leader) (domaine prioritaire 6B)	2014-2020			104,00	125,30	83,00	
		2014-2019			102,09	123,00		
		2014-2018			103,00	124,10		
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T22: pourcentage de la population rurale bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				3,47	18,07	19,20
		2014-2019				2,26	11,77	
		2014-2018				1,40	7,29	
		2014-2017						
		2014-2016						
		2014-2015						
	T21: pourcentage de la population rurale concernée par les stratégies de développement local (domaine prioritaire 6B)	2014-2020				37,19	105,64	35,20
		2014-2019				37,19	105,64	
		2014-2018				37,19	105,64	
		2014-2017				37,19	105,64	
		2014-2016				37,19	105,64	
		2014-2015				24,25	68,88	
FA/M	Indicateur de réalisation	Période	Engagés	Utilisation (%)	Réalisés	Utilisation (%)	Prévu pour 2023	
6B	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	49 200 138,57	93,03	22 355 179,05	42,27	52 883 559,00	
M07	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	11 489 532,44	69,42	1 814 568,11	10,96	16 550 940,00	
M07.1 M07.2 M07.4 M07.5 M07.6 M07.7 M07.8	O15 - Population bénéficiant de meilleurs services/infrastructures (informatiques ou autres)	2014-2020			75 800,00	18,05	420 000,00	
M07.2	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			6,00	20,00	30,00	
M07.4	O3 - Nombre d'actions/opérations soutenues	2014-2020			2,00	20,00	10,00	
M16	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020	5 419 048,73	96,23	2 474 292,97	43,94	5 631 238,00	
M19	O1 - Total des	2014-2020	32 291 557,40	105,18	18 066 317,97	58,85	30 701 381,00	

	dépenses publiques						
M19	O18 - Population concernée par les groupes d'action locale	2014-2020			813 510,00	105,65	770 000,00
M19	O19 - Nombre de groupes d'action locale sélectionnés	2014-2020			20,00	100,00	20,00
M19.1	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			415 556,39	95,40	435 600,00
M19.2	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			12 311 781,41	62,47	19 709 158,00
M19.3	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			1 093 977,45	36,59	2 990 178,00
M19.4	O1 - Total des dépenses publiques	2014-2020			4 245 002,72	56,10	7 566 445,00

## Documents

Intitulé du document	Type de document	Date du document	Référence locale	Référence de la Commission	Total de contrôle	Fichiers	Date d'envoi	Envoyé par
AIR Financial Annex 2014BE06RDRP002	Annexe financière (systèmes)	05-05-2021			2275921935	AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_nl.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_de.pdf AIRfinancialAnnex2014BE06RDRP002_fr.pdf	14-07-2021	n003zyjx
Résumé opérationnel RAMO 2020	Résumé à l'intention des citoyens	14-07-2021			2324645576	Résumé opérationnel RAMO 2020	14-07-2021	n003zyjx

